

# *Bazarnes*

## *Carte Communale*

### *Rapport de présentation*


*Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du :*

*Le Maire :*

# Sommaire

<b>Présentation du territoire communal</b> .....	4
1. <b>Données de cadrage</b> .....	4
a. <b>Situation géographique et administrative</b> .....	4
b. <b>Historique</b> .....	5
c. <b>Les documents supra-communaux</b> .....	7
2. <b>Habitat et population</b> .....	9
a. <b>Une commune rurale</b> .....	9
b. <b>Une population vieillissante, mais en augmentation</b> .....	9
c. <b>Une taille des ménages en diminution</b> .....	11
d. <b>Statuts matrimoniaux</b> .....	12
e. <b>Un parc de logement en forte progression</b> .....	13
f. <b>Des logements de plus en plus grands</b> .....	14
g. <b>Une prédominance des propriétaires occupants</b> .....	15
3. <b>Emploi et activités</b> .....	16
a. <b>Un territoire polarisé par Auxerre</b> .....	16
b. <b>Les actifs/inactifs</b> .....	17
c. <b>Des emplois générateurs de déplacements automobiles</b> .....	17
d. <b>Des secteurs d'emplois variés</b> .....	18
e. <b>Les activités agricoles</b> .....	19
4. <b>Organisation structurelle du territoire</b> .....	20
a. <b>Un réseau routier bien structuré</b> .....	20
b. <b>Stationnement</b> .....	20
c. <b>Des transports collectifs peu empruntés</b> .....	21
d. <b>Un réseau de circulations douces à vocation touristique</b> .....	21
e. <b>La circulation agricole</b> .....	22
<b>État initial de l'environnement</b> .....	23
1. <b>Milieu physique</b> .....	23
a. <b>Géologie</b> .....	23
b. <b>Topographie</b> .....	24
c. <b>Hydrographie</b> .....	24
2. <b>Milieus naturels et paysager</b> .....	27
a. <b>Entité paysagère</b> .....	27
b. <b>Les milieux boisés</b> .....	28
c. <b>Les milieux agricoles</b> .....	29

d. Les milieux aquatiques .....	30
e. Les milieux urbains .....	30
f. Les enjeux paysagers .....	31
3. Les continuités écologiques.....	32
a. Définitions et méthode d'identification des continuités écologiques.....	32
b. Prise en compte du contexte écologique à grande échelle.....	33
c. Identification des réservoirs de biodiversité .....	34
d. Identification des continuités/discontinuités écologiques .....	37
4. Milieu urbain.....	38
a. Constitution du paysage urbain .....	38
b. Évolution urbaine du bourg, des hameaux et des écarts.....	38
c. Typologie du bâti ancien et traditionnel.....	42
d. Capacité des réseaux .....	44
5. Bilan de la carte communale (2006-2015) .....	46
a. Le bourg.....	46
b. Le Maunoir .....	47
c. Secteur « Le Bouchet ».....	48
d. Bilan général.....	48
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	49
1. Objectifs fixés pour la commune de Bazarnes.....	54
2. Scénario de développement.....	54
3. Justification des choix communaux .....	55
a. Secteurs constructibles.....	55
b. Secteurs constructibles à vocation d'activités.....	61
c. Secteurs inconstructibles.....	63
d. Superficie des zones et évolution .....	64
e. Prise en compte et compatibilité avec les documents supracommunaux .....	66
1. Incidences des orientations de la Carte Communale sur l'environnement.....	79
a. Les sols .....	79
b. Les cours d'eau et zones humides associées .....	79
c. Les autres milieux naturels et continuités écologiques, la faune et la flore .....	80
d. Les paysages.....	80
e. Le développement de l'urbanisation et les réseaux.....	81
2. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement.....	82
a. Les sols .....	82
b. Les cours d'eau et zones humides associées .....	82
c. Milieux naturels et continuités écologiques.....	84



d. Le patrimoine naturel et environnemental (ZNIEFF, Natura 2000) .....	84
e. Les paysages.....	85
3. Indicateurs à élaborer pour l'évaluation de la mise en application du PLU .....	86
a. Indicateur de suivi du projet communal.....	86
b. Indicateur de suivi pour la protection de l'environnement et des paysages .....	87
4. Résumé non technique et manière dont l'évaluation a été effectuée .....	89
a. Résumé non technique.....	89
b. Manière dont l'évaluation a été effectuée .....	91

# Présentation du territoire communal

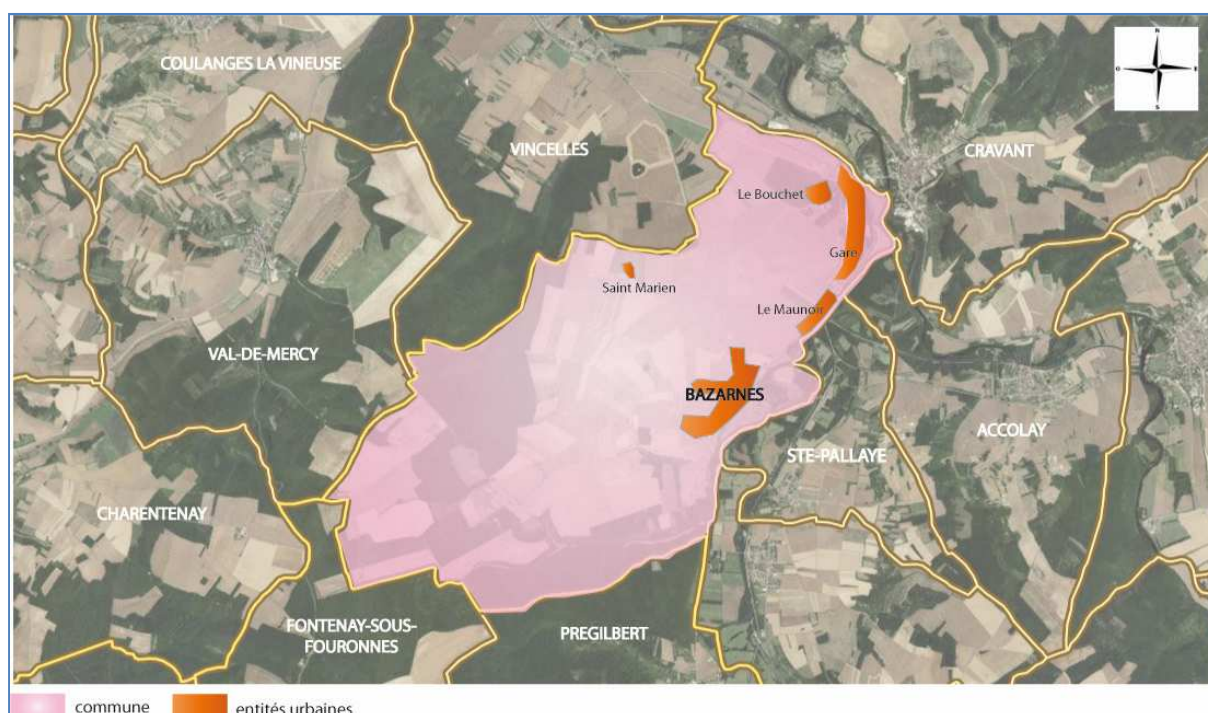
## 1. Données de cadrage

### a. Situation géographique et administrative

La commune de Bazarnes se situe au Sud du département de l'Yonne. Elle s'étend sur une superficie totale de 1 939 hectares dont l'occupation se partage entre des boisements (publics ou privés), des espaces agricoles, la vallée de l'Yonne et le canal du Nivernais et enfin par des espaces urbains (bourg centre, hameaux du Maunoir et de Bazarnes Gare, fermes isolées et réseau viaire).

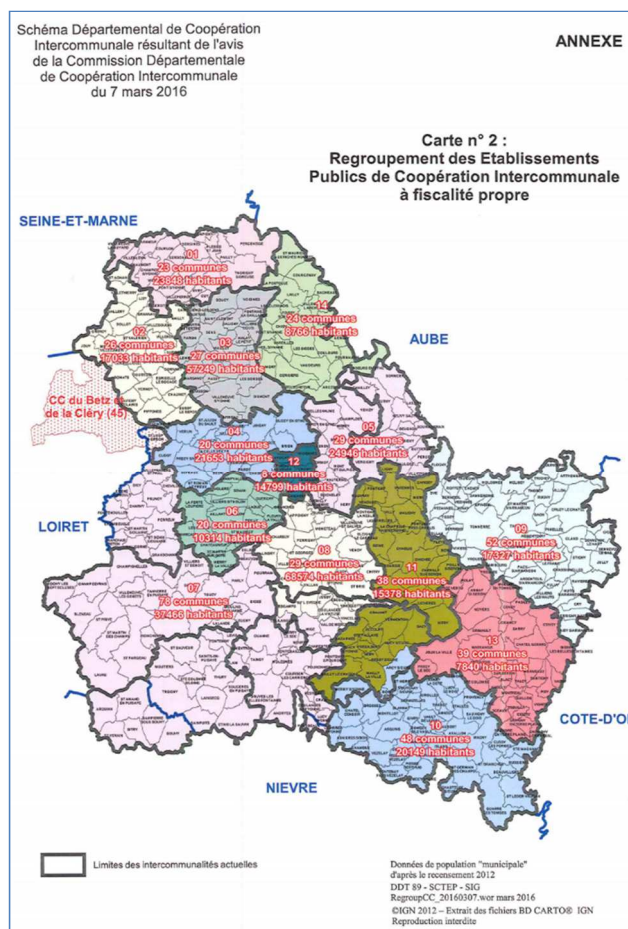
La commune est distante de 18 km d'Auxerre et de 33 km d'Avallon, principales communes du Sud du département de l'Yonne. Bazarnes fait partie du canton de Joux-la-Ville. Elle est distante de 6 km de Vermenton, disposant d'un ensemble de commerces et de services à la population diversifiés. Le territoire communal est bordé par les communes de Vincelles et Cravant au Nord, Accolay, Sainte-Pallaye et Prégilbert à l'Est, Trucy-sur-Yonne au Sud, Fontenay-Sous-Fouronnes et Val de Mercy à l'Ouest.

Carte 1 : présentation de la commune



La commune de Bazarnes adhère à la Communauté de Communes entre Cure et Yonne, créée en 1999, qui comprenait quinze communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle carte intercommunale a permis le regroupement d'une partie de la CC entre Cure et Yonne avec la CC du Pays chablisien, représentant 38 communes pour 15 378 habitants.

Carte 2 : localisation de Bazarnes à l'échelle de l'Yonne, source Wikipédia, DDT89



## b. Historique

La commune de Bazarnes est citée dès le VI<sup>e</sup> siècle sous le nom de « Bacerna ». La voie Agrippa, qui traversait le territoire communal, était une voie romaine antique construite en 40 après Jésus-Christ sur l'axe Rome-Boulogne-sur-Mer. Aujourd'hui, cet axe de communication correspond à la RD 100. Des vestiges préhistoriques et antiques ont été trouvés sur la commune, traduisant ainsi une succession d'occupations humaines au cours de l'histoire.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye Saint-Marien d'Auxerre possédait la ferme du Bouchet. Le château et la seigneurie appartenaient aux Barons de Toucy au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle. Au cours de la période du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, un ermitage dédié à Saint-Thibault existait au flanc de la colline.

Carte 3 : cartes postales anciennes de la commune



Les différentes époques historiques ont laissé un patrimoine bâti, encore visible aujourd'hui à l'image d'une maison forte du XV<sup>e</sup> siècle, d'une porte de grange du XII<sup>e</sup> siècle située sur une propriété privée et le château du Bouchet construit au XIX<sup>e</sup> siècle.

Carte 4 : carte de Cassini au XVII<sup>e</sup> siècle



D'après la carte de Cassini dessinée au XVII<sup>e</sup> siècle, Bazarnes était une paroisse avec une église à laquelle se rattachait le hameau du Maunoir, des écartés isolés (le bas Coin, Mazière...) dont certains ont disparu aujourd'hui (ruines). Un moulin, nommé Grand Moulin de Cravant, existait déjà sur le secteur où est installé le silo de la coopérative agricole (entre les hameaux du Maunoir et de Bazarnes-Gare, à la confluence de l'Yonne et de la Cure). Le canal du Nivernais apparaît déjà, se confondant parfois avec l'Yonne et ne formant qu'un seul et même lit.

La chapelle Saint-Quentin, aujourd'hui disparue, était également édiflée à proximité de la voie romaine. L'église Saint-Verain comprend un portail roman formant des avant-corps avec colonnettes à chapiteaux et voatures aux décors variés, surmonté d'un bandeau de modillons denticulés. La nef, dont plusieurs parties ont été restaurées, et les bas-côtés datent du XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle. De grandes arcades retombent sur des piles massives.

Enfin, les révolutions techniques ont bouleversé la commune de Bazarnes. La première correspond à la création du canal du Nivernais qui relie le bassin de la Loire à celui de la Seine par l'intermédiaire de l'Yonne. Construit au départ pour faciliter le flottage du bois de Clamecy vers Paris, le canal devient en réalité un important axe de communication où denrées alimentaires (vin, céréales...), matériaux (pierre, charbon...) transitent. Dès la fin de sa construction en 1843, il devient un outil de développement économique ainsi qu'un canal de navigation fort pratique. Il contribua ainsi au développement économique des Vaux d'Yonne et de sa région jusqu'à l'arrivée du chemin de fer.

La seconde révolution est celle de l'arrivée du chemin de fer, avec une ligne qui assure la liaison entre Auxerre et Clamecy, puis avec la création de la ligne d'Avallon en 1873 qui bifurque à 1 km au Sud de la commune. L'équipement est rattaché à la compagnie Paris-Lyon-Marseille (PLM) dont la principale gare fut celle de Cravant-Bazarnes.

## c. Les documents supra-communaux

---


D'après l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec :

- les schémas de cohérence territoriale (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les schémas de mise en valeur de la mer (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les plans de déplacements urbains (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les programmes locaux de l'habitat (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (Bazarnes n'est pas concernée).

En l'absence de schéma de cohérence territoriale la carte communale doit être compatible avec :

- les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les chartes des parcs naturels régionaux (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les chartes des parcs nationaux (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Bazarnes est concernée par le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands) ;
- les objectifs de protections définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans (Bazarnes est concernée par un plan des surfaces submersibles) ;
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (Bazarnes n'est pas concernée).





La carte communale de Bazarnes doit également prendre en compte :

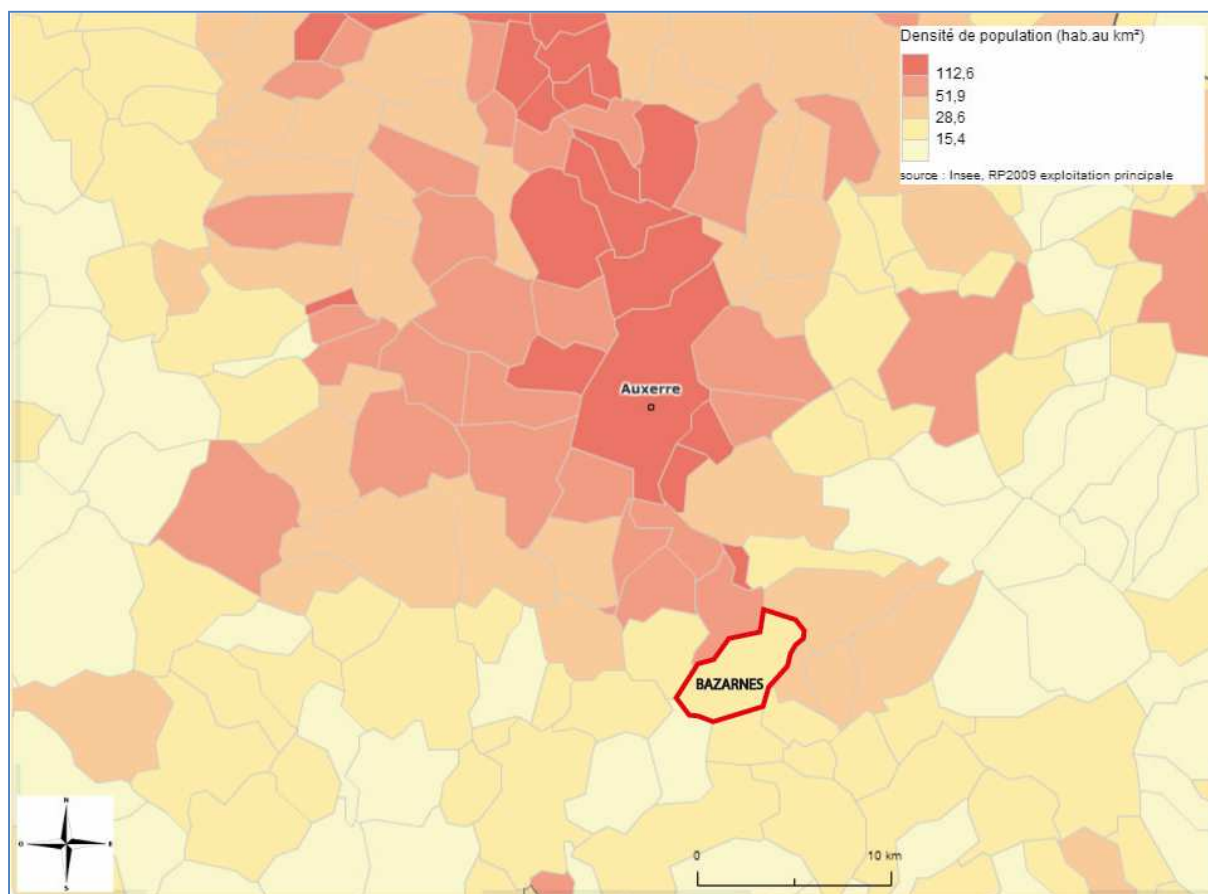
- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Bazarnes est concernée par le SRADDT de Bourgogne) ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (Bazarnes est concernée par le SRCE de Bourgogne) ;
- les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements de services publics (Bazarnes n'est pas concernée) ;
- les schémas régionaux des carrières.

## 2. Habitat et population

### a. Une commune rurale

La densité de population de 21 habitants/km<sup>2</sup> de Bazarnes est caractéristique d'une commune rurale. Cependant, la commune reste placée sous l'influence directe d'Auxerre et peut être incluse dans sa couronne périurbaine.

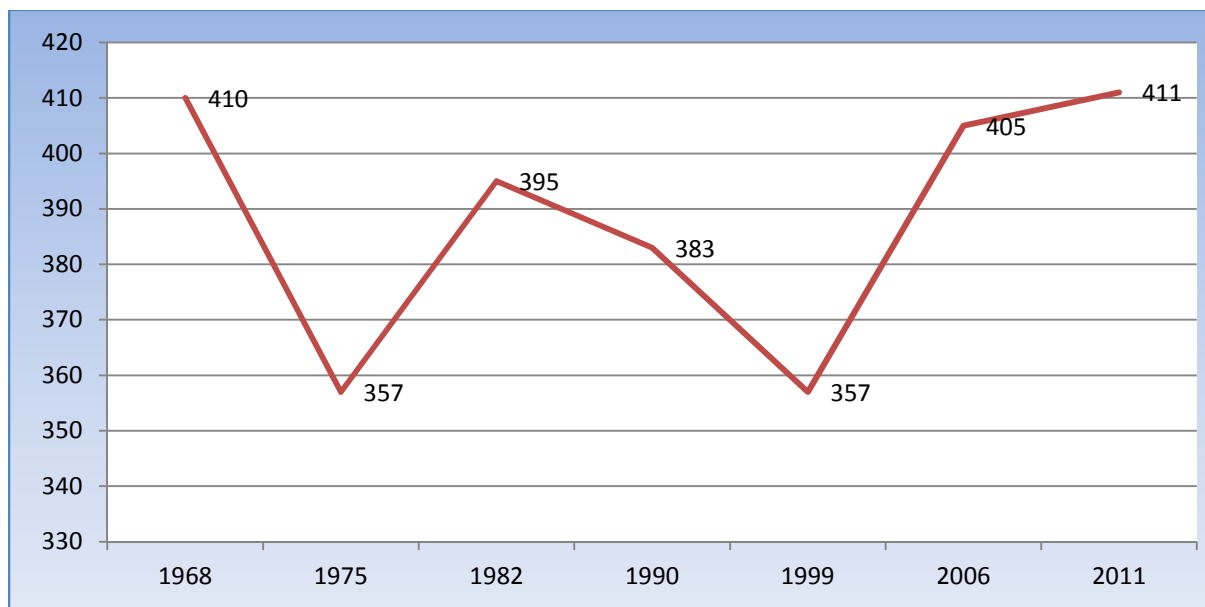
Carte 5 : la densité de population autour d'Auxerre



### b. Une population vieillissante, mais en augmentation

La population communale connaît des évolutions en dents de scie de 1968 à 2011. En 1968, la population totale atteignait un seuil maximal de 410 personnes. Ce chiffre, aussi élevé que celui observé en 2011, traduit la conséquence de l'aménagement du canal du Nivernais et de la ligne de chemin de fer durant le siècle précédent. Par la suite, la population chute fortement jusqu'en 1975 où elle atteint le seuil minimal de 357 habitants. Cette chute se traduit par un phénomène d'exode rural connu à l'échelle de la France et les populations s'installent davantage sur le territoire urbain auxerrois. Au cours des dernières décennies, Bazarnes a eu une évolution de sa population variable avec deux périodes de baisse (1968-1975, 1982-1999) et deux périodes de hausse (1975-1982, 1999-2011). Cette importante croissance permet à la commune de retrouver pratiquement son seuil de population de 1962, avec 400 habitants.

Graphique 1 : évolution de la population de 1968 à 2011 - Source INSEE

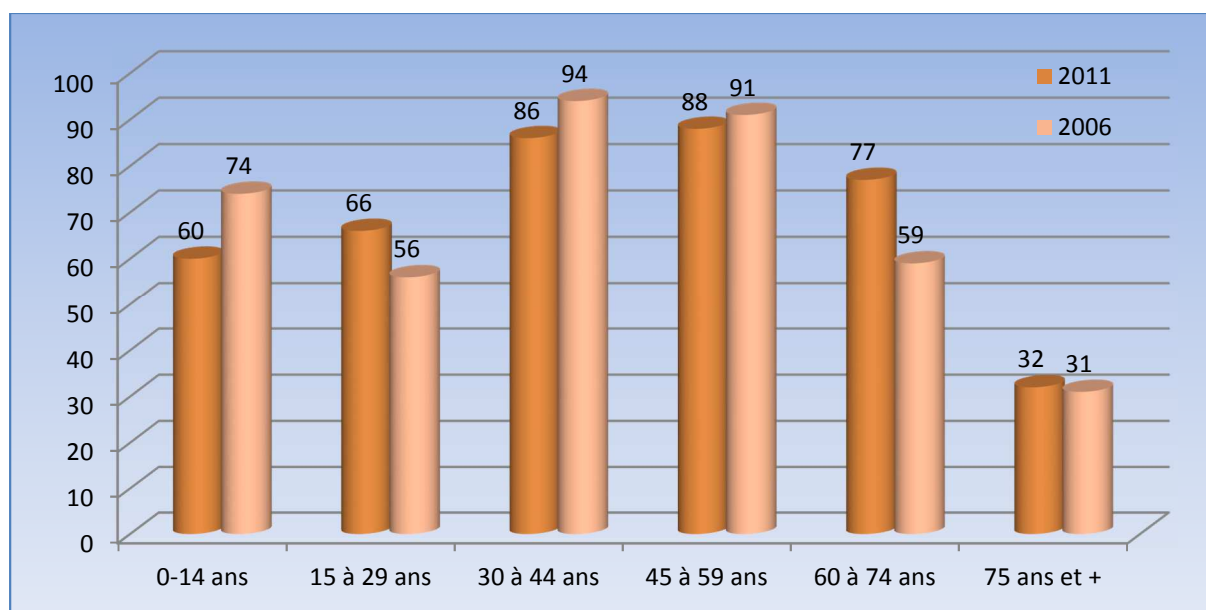


L'évolution de la population totale s'explique par les variations du solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et par le solde migratoire (rapport entre le nombre d'arrivées sur la commune et le nombre de départs). L'évolution négative de la population jusqu'en 1999 a pour cause principale la chute du solde migratoire qui devient négatif dès 1990 et que l'augmentation du solde naturel ne permet pas de compenser.

À noter également que les augmentations de la population communale sont principalement dues à une forte croissance du solde migratoire (1975-1982). La dernière augmentation est le résultat d'une forte attractivité de nouvelles populations à la recherche d'un cadre de vie agréable, d'un bien immobilier au prix modéré, d'un ensemble de service et de commerces de proximité sans s'éloigner de l'agglomération urbaine la plus proche. Bazarnes répondant à l'ensemble de ces critères, son solde migratoire au cours de ces dernières années connaît une forte augmentation.

La répartition des différentes classes d'âges sur la commune montre une prédominance des classes intermédiaire, notamment les 45-59 ans, avec un vieillissement prononcé (forte progression de la classe d'âge 60-74 ans). L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) confirme la tendance, avec un indice inférieur à 1, indiquant une plus forte proportion des personnes âgées par rapport aux jeunes générations.

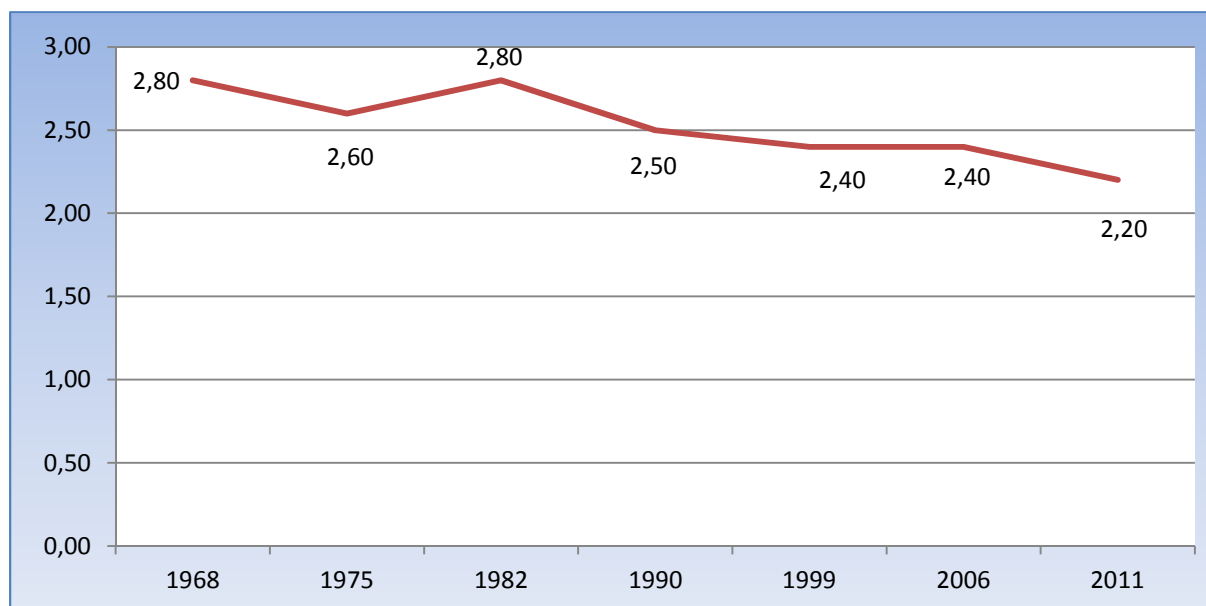
Graphique 2 : répartition des classes d'âges en 2011 - Source INSEE



### c. Une taille des ménages en diminution

La taille des ménages de la commune est représentative de l'évolution nationale. En effet, de 1968 à 2011, cette taille connaît une baisse considérable, passant de 2,8 à 2,2 personnes par foyer. Cette chute est en corrélation avec la baisse de la natalité nationale, mais aussi en lien avec les évolutions de la composition des familles observées au cours des dernières années : famille monoparentale en hausse, divorces, personnes âgées vivant seules en hausse....

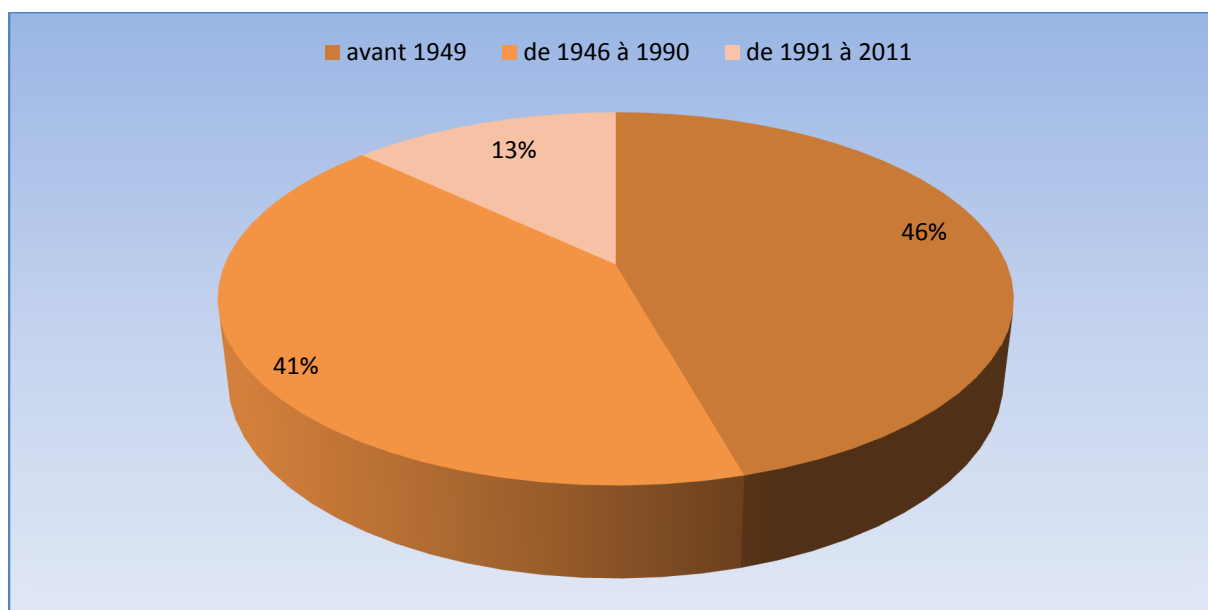
Graphique 3 : évolution de la taille des ménages de 1968 à 2011 - Source INSEE



La majorité des ménages sont installés sur la commune depuis plus de neuf ans, conséquence de la précédente augmentation de la population. Cela signifie également que les nouveaux foyers qui s'installent le font durablement. De même, un tiers environ des ménages sont arrivés, il y a moins de neuf ans et environ 13 % se sont installés récemment (- de 2 ans). Cette situation confirme l'attractivité de la commune et la pression foncière qui en est induite.

Le renouvellement actuel des ménages est satisfaisant, tant pour le dynamisme démographique que pour la vitalité économique de la commune (entreprises, commerces...).

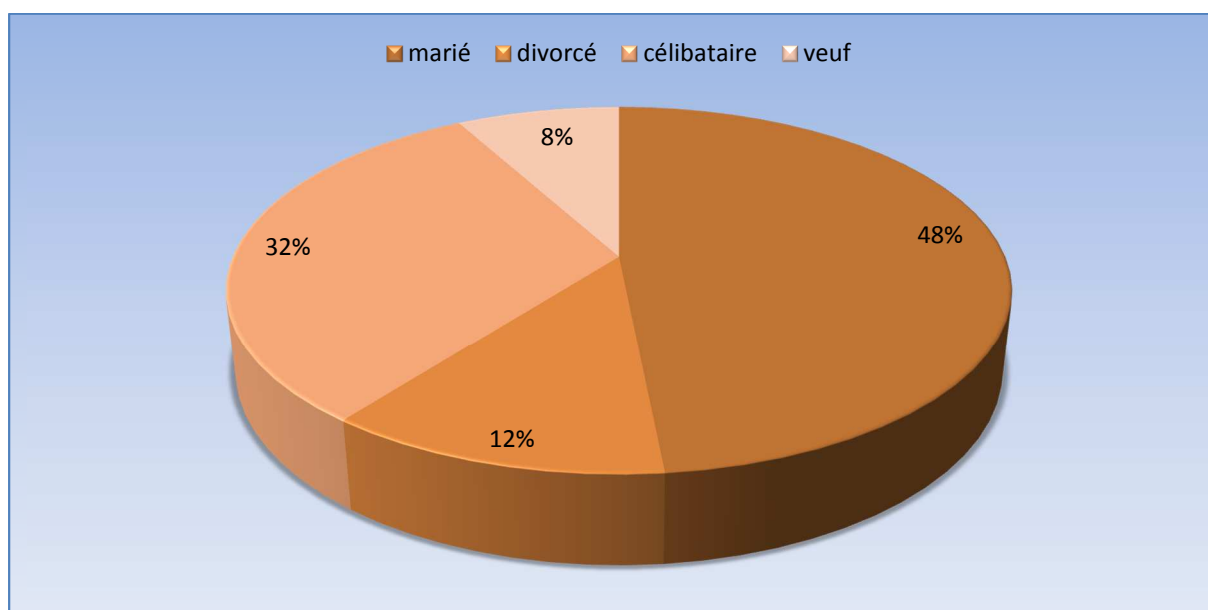
Graphique 4 : date d'achèvement des logements de la commune - Source INSEE



#### d. Statuts matrimoniaux

La part de personnes mariées s'élève à 48,40 % sur la commune. Celle des célibataires représente une part non négligeable de 31,50 %. Cependant, le statut de célibataire ne traduit pas toujours une personne vivant seule en lien avec les évolutions modernes des statuts matrimoniaux (augmentation des unions libres, PACS, baisse des mariages...).

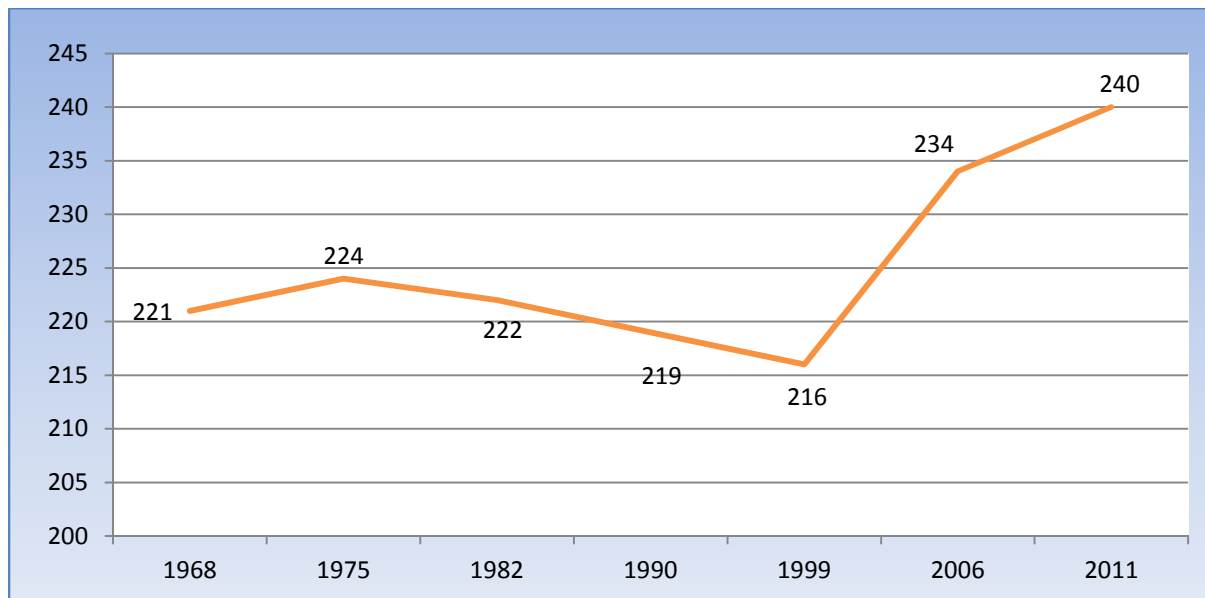
Graphique 5 : l'état civil des habitants en 2011 - Source INSEE



## e. Un parc de logement en forte progression

Le parc de logements est en augmentation atteignant 240 logements en 2011.

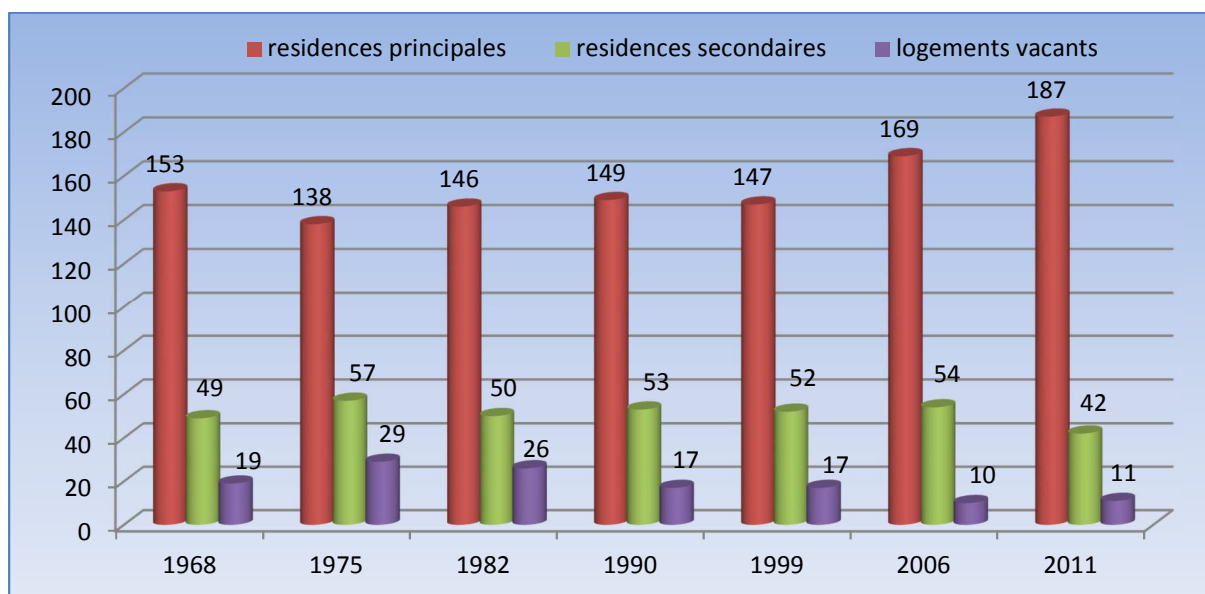
Graphique 6 : évolution du nombre de logements de 1968 à 2011 - Source INSEE



Cette évolution profite essentiellement aux résidences principales qui représentent une part de 72 % du parc. En effet, de nombreuses constructions de pavillons ont été réalisées sur la commune de 1975 à 2011. En parallèle, le nombre de logements vacants diminue, ce qui permet de confirmer la demande en logement observée sur le territoire. D'anciennes fermes inoccupées ont été notamment rénovées et transformées par la suite en résidence principale. Les logements secondaires se stabilisent du fait de la présence de la vallée de la Cure, de la vallée de l'Yonne et du canal du Nivernais conférant un caractère touristique à la commune.

**Il est à noter que depuis l'approbation de la carte communale en 2007, 26 constructions ont vu le jour (soit 2,6 par an), pour une superficie consommée d'environ 3,82 ha.**

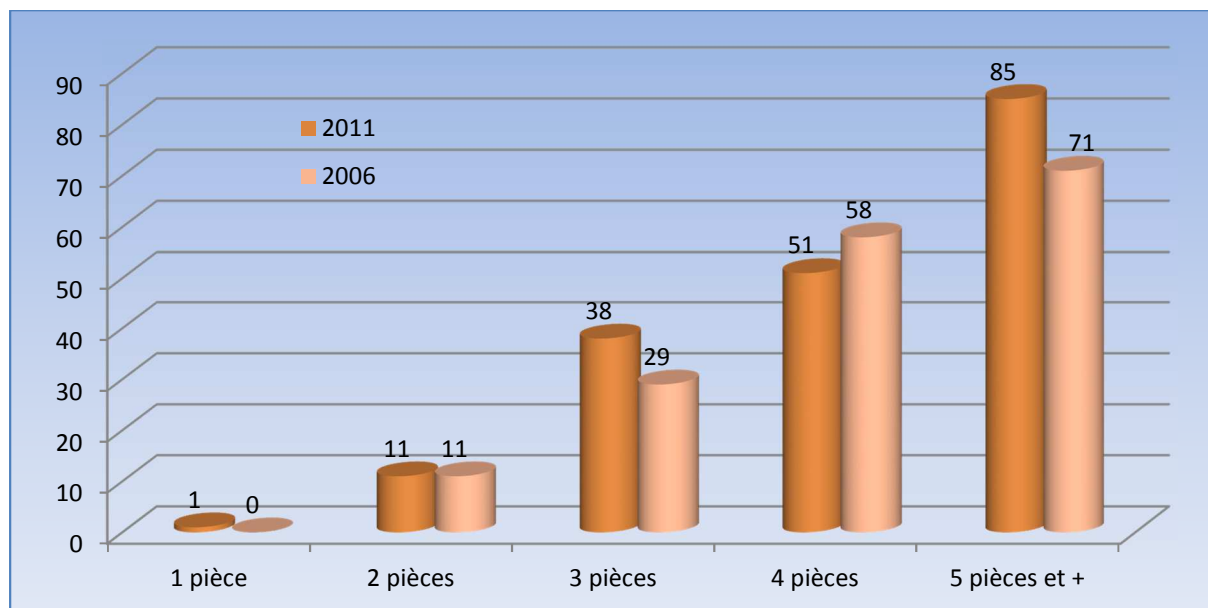
Graphique 7 : les types de logements de 1968 à 2011 - Source INSEE



## f. Des logements de plus en plus grands

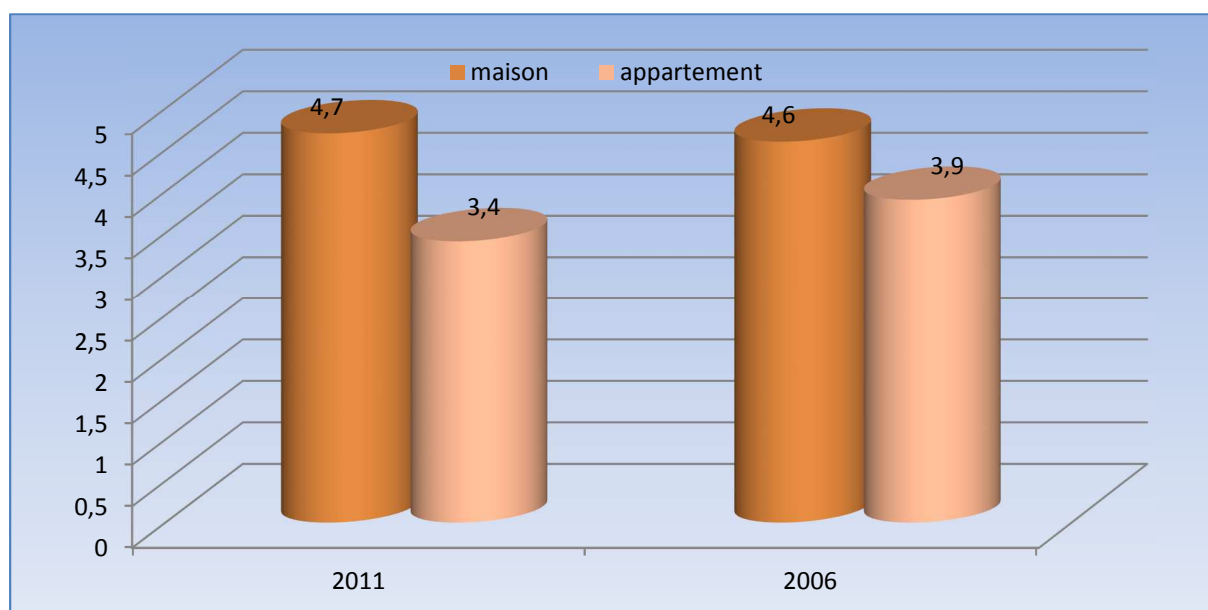
L'analyse de la taille des logements en 2006 et 2011 permet de distinguer une forte proportion de grandes surfaces (au-delà de 4 pièces) sur le territoire communal. En effet, leur nombre a toujours été prédominant (129 unités en 1968 et 156 en 2011), avec une croissance des logements de 5 pièces et + depuis 2006. La part des logements de taille moyenne (3 pièces) est également en hausse, passant ainsi de 29 à 38 unités de 2006 à 2011. Les petites surfaces (moins de 3 pièces) restent globalement stables avec une offre faible (6,5 %).

Graphique 8 : le nombre de pièces des logements en 2006 et 2011 (en nombre de logements) - Source INSEE



Les surfaces de grande taille correspondent en majorité à des pavillons. On note cependant la présence d'appartements dont la surface oscille principalement entre 1 à 3 pièces.

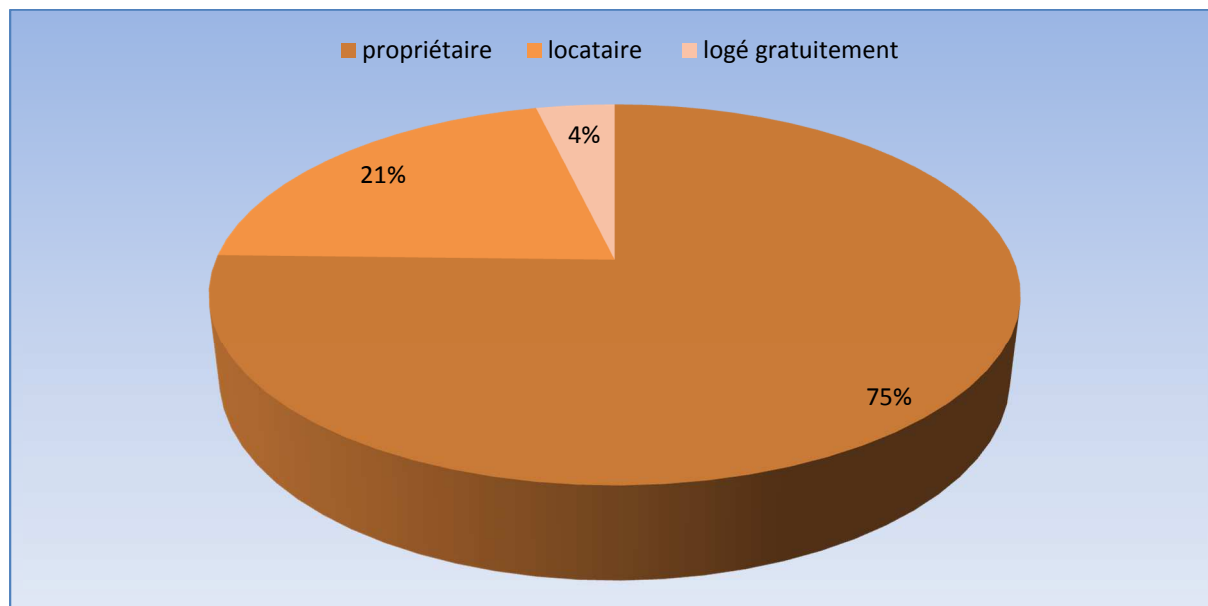
Graphique 9 : type de logements en 2011 – Source INSEE



## g. Une prédominance des propriétaires occupants

L'accès à la propriété est un attrait pour le territoire. En effet, les propriétaires représentent une forte part de 75 % des résidents. La part de locataire représente 21 % des résidents, ce qui reste important pour une commune de ce type. Seulement 4 % des résidents sont logés gratuitement.

Graphique 10 : la part des propriétaires-locataires occupants en 2011 – Source INSEE





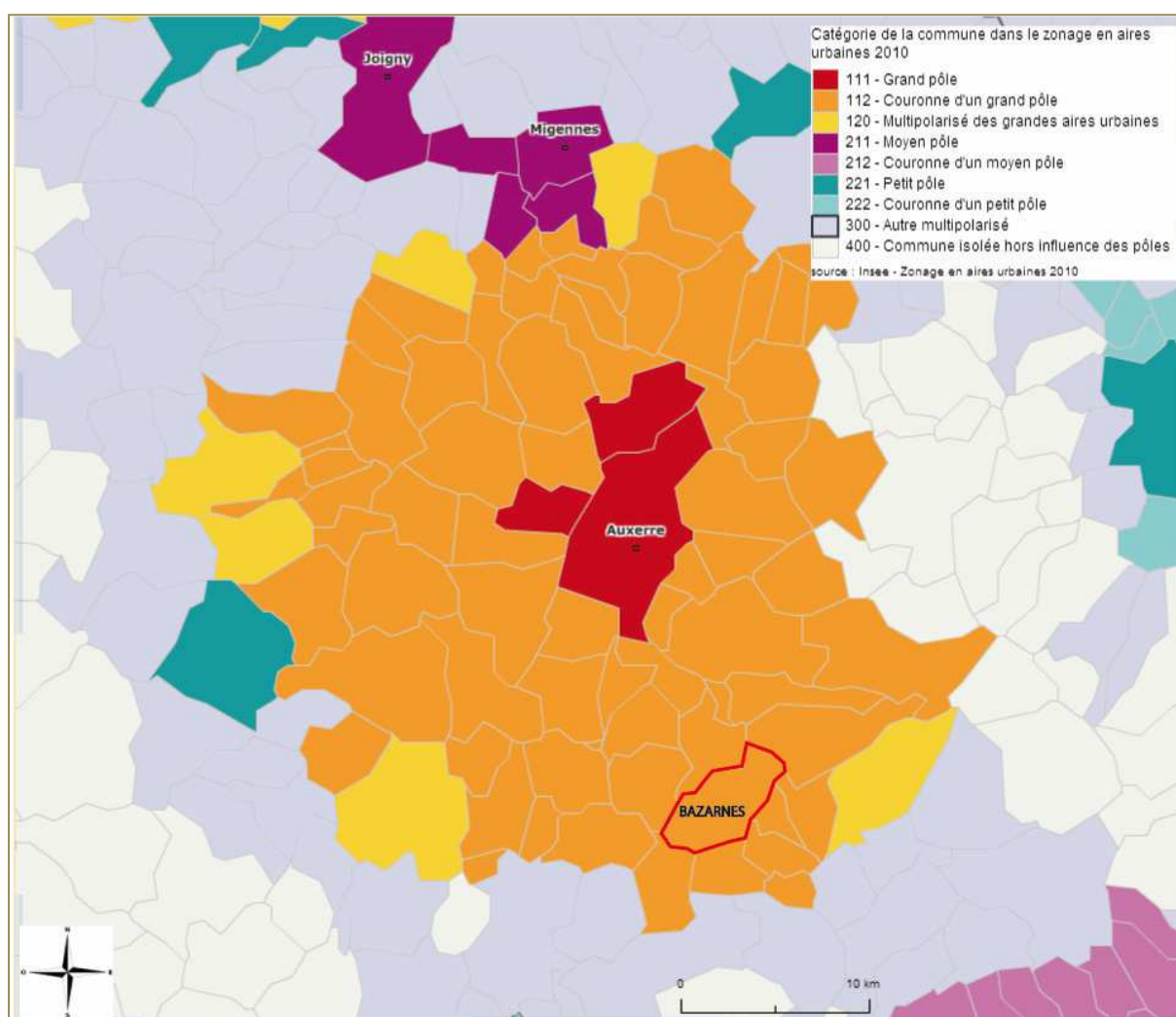
### 3. Emploi et activités

#### a. Un territoire polarisé par Auxerre

Bazarnes est une commune de l'aire urbaine d'Auxerre, située à 18 km et qui offre l'ensemble des services à la population et les commerces. Le second pôle d'Avallon reste plus éloigné et son influence reste très modérée. De même, Vermenton offre un ensemble de commerces et de services de proximité pour la population de Bazarnes.

Toutefois, le tissu économique de la commune demeure développé avec la présence de commerces (restaurants, boulangerie) et d'activités artisanales (maçons, garage automobile...). La zone d'activités économiques privée comprend plusieurs entreprises qui génèrent des emplois pour les habitants de la commune et des environs. À cela s'ajoutent les activités installées le long de la RN6, sur le hameau de Bazarnes-Gare, la coopérative agricole et ses structures de stockage et d'expédition de grains ainsi que quelques exploitations agricoles.

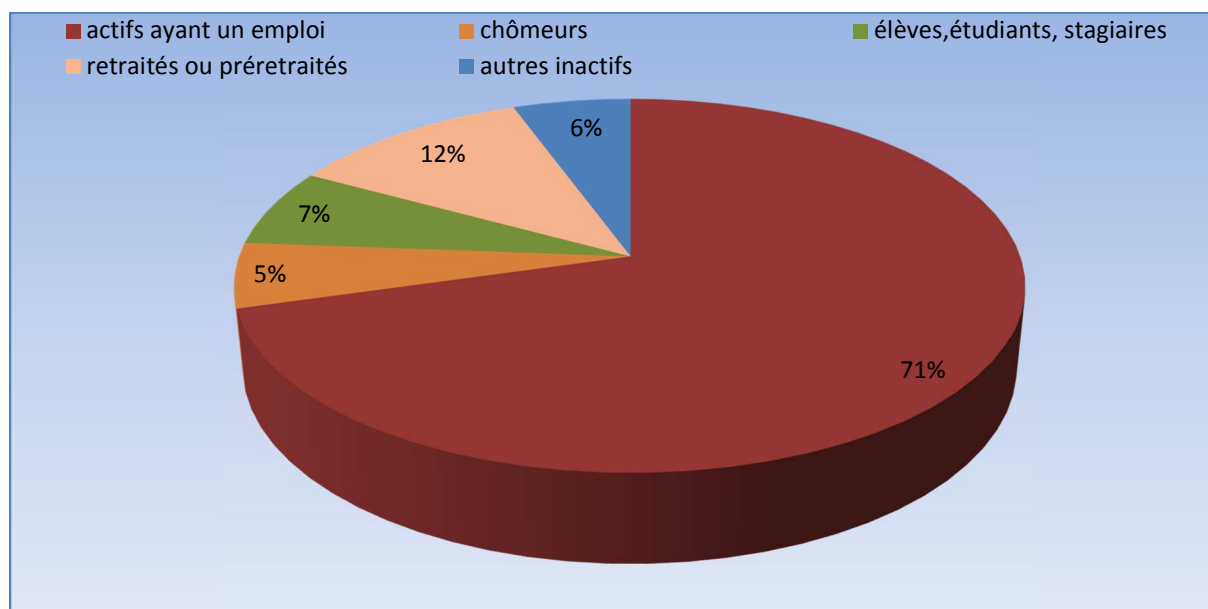
Carte 6 : aires urbaines en 2010



## b. Les actifs/inactifs

Le taux d'actif ayant un emploi avoisine les 71 % en 2011, auxquels s'ajoute la part des chômeurs s'élevant à 6 %. Les élèves/étudiants/stagiaires représentent 7 %, les retraités représentent 11 % de la population des 15-64 ans.

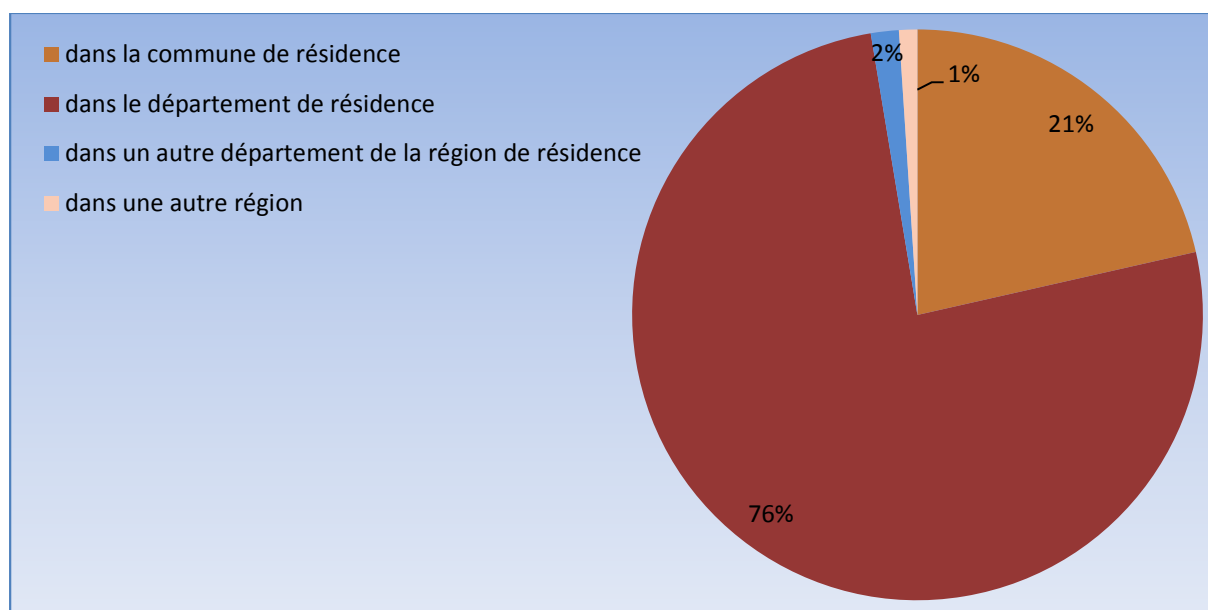
Graphique 11 : les actifs/inactifs en 2011 – Source INSEE



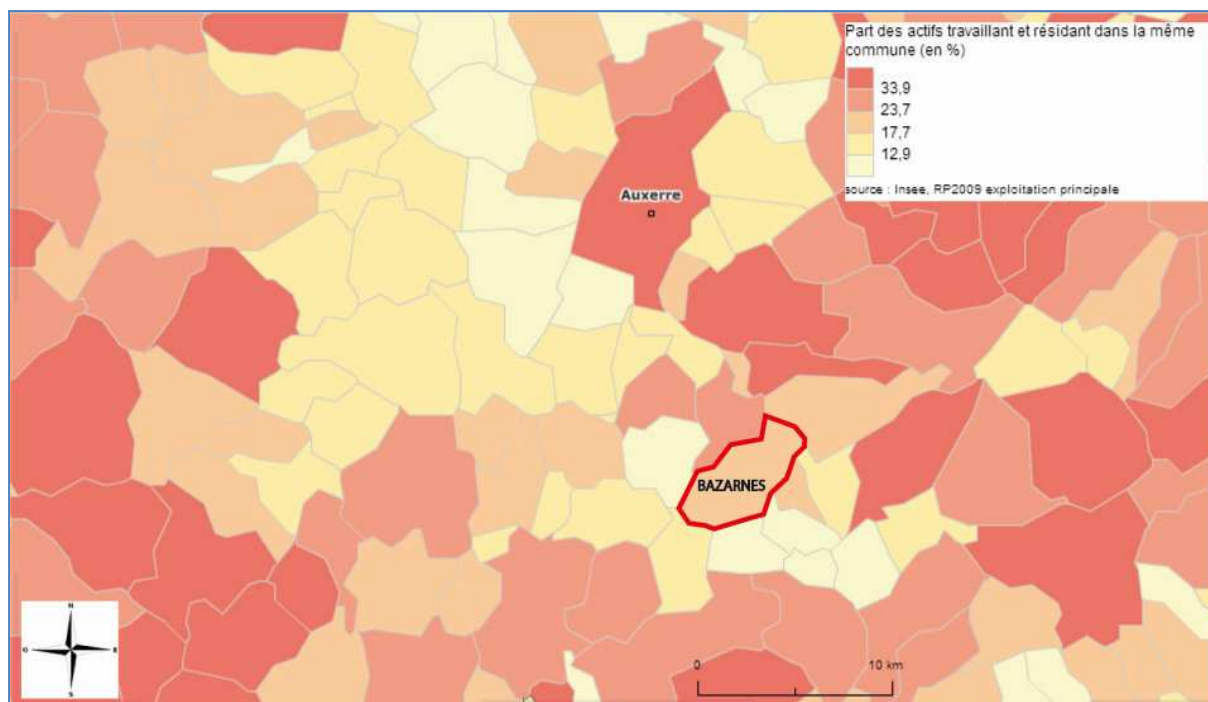
## c. Des emplois générateurs de déplacements automobiles

La majorité des actifs résidant sur la commune travaille dans le département de l'Yonne. Cependant, le nombre d'emplois de la commune occupés par des actifs résidants sur Bazarnes en 2011 est de 41 unités.

Graphique 12 : lieu de travail des actifs ayant un emploi – Source INSEE



Carte 7 : les déplacements pendulaires dans la couronne périurbaine d'Auxerre

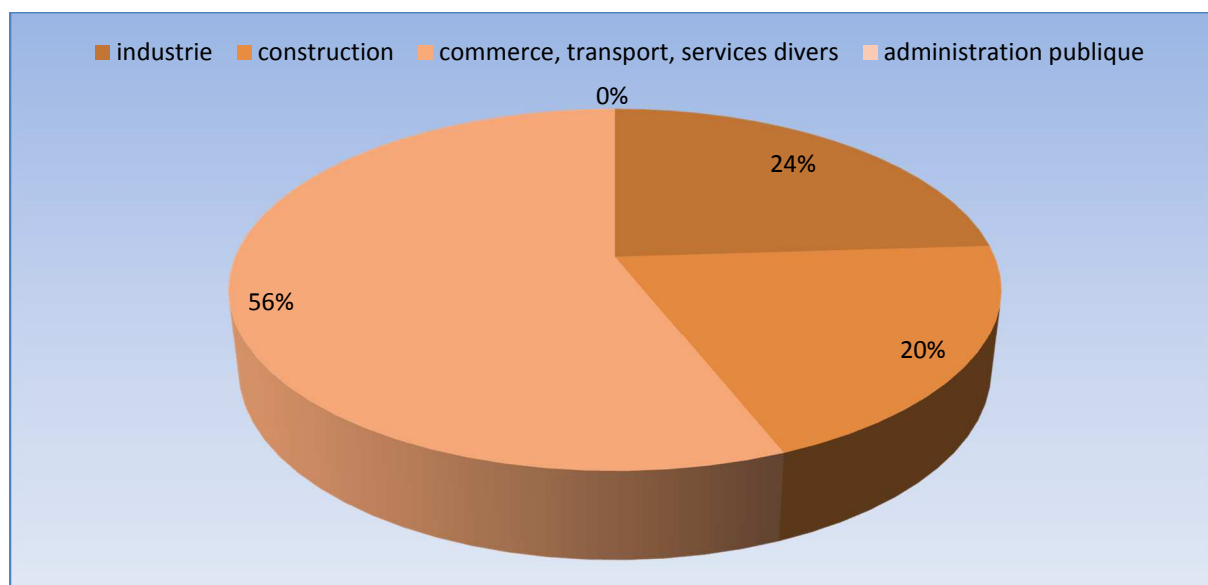


Aussi, l'usage de la voiture reste dominant dans les déplacements domicile-travail avec une part de 87,4 %. Les déplacements pendulaires s'effectuent principalement en direction de la couronne d'Auxerre. L'usage des transports en commun (0,5 %) et des modes doux (1,6 % deux-roues, 4,2 % marche) reste mineur.

#### d. Des secteurs d'emplois variés

Du fait de la présence de plusieurs activités économiques sur la commune, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celles des employés, des ouvriers et des professions intermédiaires. La population active occupe essentiellement un poste en contrat à durée indéterminée (CDI) et majoritairement salarié.

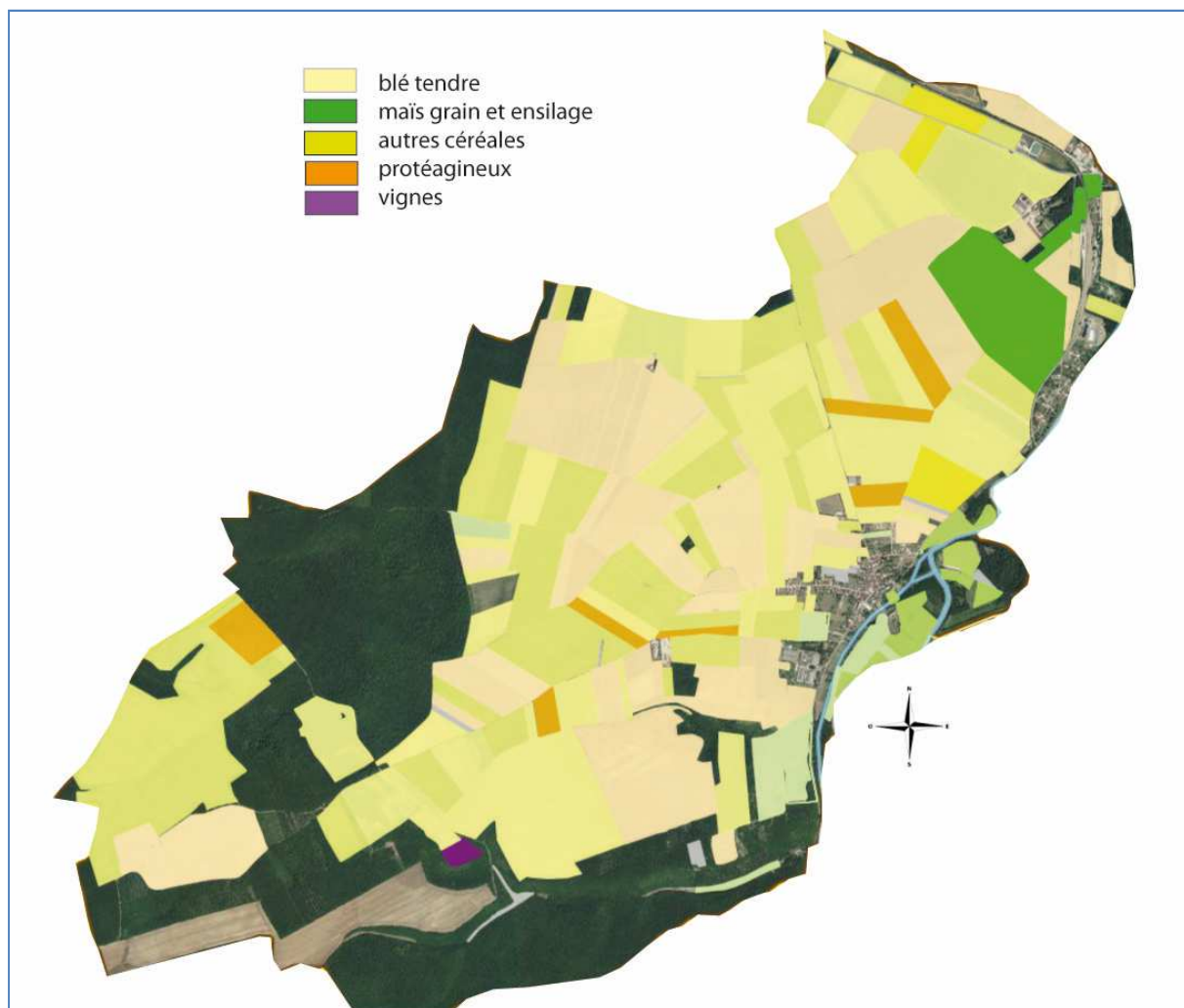
Graphique 13 : les secteurs d'emplois sur la commune en 2011 – Source INSEE



## e. Les activités agricoles

D'après le recensement agricole de 2010, 9 exploitations agricoles avaient leurs sièges en 2010 à Bazarnes, alors qu'ils y en avaient 10 en 1988, mais seulement 8 en 2000. 19 personnes travaillaient dans ces exploitations agricoles. Ces activités concernent la culture et l'élevage.

Carte 8 : le registre parcellaire agricole 2012 – Source Géoportail



## 4. Organisation structurelle du territoire

### a. Un réseau routier bien structuré

L'accès à Bazarnes s'effectue par la RD100 qui relie la RD606, axe routier d'intérêt national, au bourg centre de la commune, puis assure la liaison vers la commune limitrophe de Trucy-sur-Yonne. Le second accès s'effectue directement depuis la RD606, à proximité de la commune de Cravant, pour le hameau de Bazarnes-Gare. Enfin, la RD139 assure la liaison entre la RD606 et le bourg centre via les hameaux de Bazarnes-Gare et du Maunoir.

Les communes riveraines sont reliées à Bazarnes, soit par des routes départementales (RD100, RD139 et RD439 en direction d'Accolay et de Vermenton, soit par des voiries communales. L'échangeur autoroutier le plus proche se situe à 23 km sur la commune de Niry et permet de rejoindre l'autoroute A6 (Paris-Lyon).

Carte 9 : la desserte routière de la commune



### b. Stationnement

En 2012, 78,6 % des ménages disposaient d'au moins un emplacement réservé pour le stationnement. Le parc de stationnement semble déficitaire, puisque pour un parc approximatif de 265 véhicules, on dénombrait de 142 places de stationnement en 2012.

	2007	2012	Évolution 207/2012
<b>Part des ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	147 (79,6 %)	142 (78,6 %)	+ 5 unités

### c. Des transports collectifs peu empruntés

La gare de Cravant-Bazarnes située sur la commune de Bazarnes permet d'utiliser les TER. La ligne relie Corbigny à Paris en passant par Avallon et Auxerre. Les premiers trains partent vers 6h et les derniers vers 20h30.

Malgré cette desserte, 87,7 % des actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail, 6,7 % n'ont pas de transport et seul 0,5 % utilisaient les transports en commun.

### d. Un réseau de circulations douces à vocation touristique

Bazarnes bénéficie du passage du circuit vélo ralliant Auxerre à Décize. Cet itinéraire suit le canal du Nivernais grâce à la présence d'aménagement d'une bande cyclable sur la voie de halage. La présence du canal confère également à la commune l'identité d'un point d'étape pour les touristes empruntant le canal en péniche. La fréquentation liée à cet usage connaît un pic à la saison estivale où il n'est pas rare d'accueillir de nombreux vacanciers internationaux.

Carte 10 : l'itinéraire touristique du canal du Nivernais





## **e. La circulation agricole**

---

Le caractère agricole de la commune engendre une circulation d'engins agricoles relativement importante.

# État initial de l'environnement

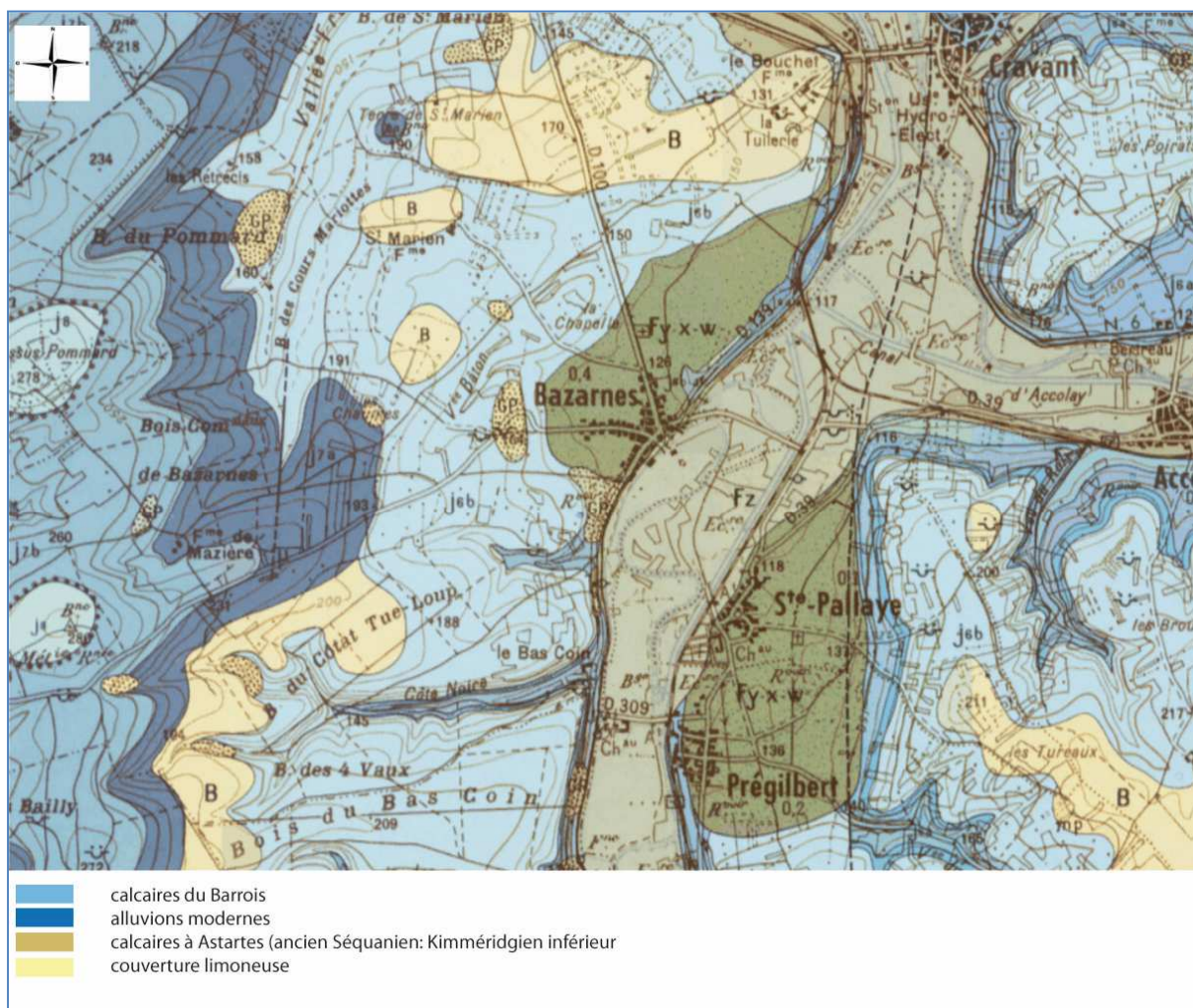
## 1. Milieu physique

### a. Géologie

Le plateau est constitué de Calcaires de Commissey et de Bazarnes. Cette couche mesure entre 25 et 27 mètres d'épaisseur. L'érosion dans les talwegs a fait apparaître des couches d'Oxfordien supérieur constituées d'un mélange de Calcaires de Vermenton et de Marne de Fougilet.

Les débris emmenés vers la vallée de l'Yonne forment des couches d'alluvions sur lesquels le bourg s'est développé. Au nord-ouest de la commune s'étendent des couches de Calcaires de Tonnerre et des calcaires à Astartes. Sur ces secteurs, des vignes sont cultivées. La nature argilo-marneuse de certaines couches a mis en évidence des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement de l'argile.

Carte 11 : les couches géologiques





## b. Topographie

Le relief de la commune se divise en plusieurs entités. Le Nord comporte des altitudes basses (125 m) avec la présence du canal du Nivernais et de l'Yonne. Le relief y forme une vallée le long des cours d'eau. La partie Sud est constituée d'altitudes plus élevées (230m) avec la présence d'un plateau entaillé de vallées se jetant ensuite dans la plaine alluviale. Ce relief est caractéristique des communes de la vallée de l'Yonne.

Carte 12 : le relief – Source cartes topographiques



Photo 1 : la plaine alluviale au Nord et le plateau au Sud



## c. Hydrographie

Bazarnes est inscrite dans le grand bassin versant Seine-Normandie. L'Yonne et le Canal du Nivernais constituent les éléments majeurs du réseau hydrographique et sont présents sur l'ensemble de la partie Est du territoire.

L'Yonne est le principal affluent de la Seine. D'une longueur de 292,3 km<sup>2</sup>, elle traverse principalement l'Ouest de la région Bourgogne. Le régime du cours d'eau est directement lié aux conditions climatiques. Il connaît un débit plus ou moins fort en hiver et au printemps, avec un débit plus faible en été. Il est également soumis à celui de l'homme dû aux nombreux ouvrages hydrologiques mis en place tout au long de leurs parcours.

D'une longueur de 174 km, allant de Saint-Léger-des-Vignes, petite ville du Sud de la Nièvre, à Auxerre, le canal du Nivernais se compose de 116 écluses : 35 situées sur le versant Loire et 81 sur le versant Seine.

Ce réseau est complété par la présence de fossés et de petits points d'eau de taille variable allant de la simple mare à l'étang.

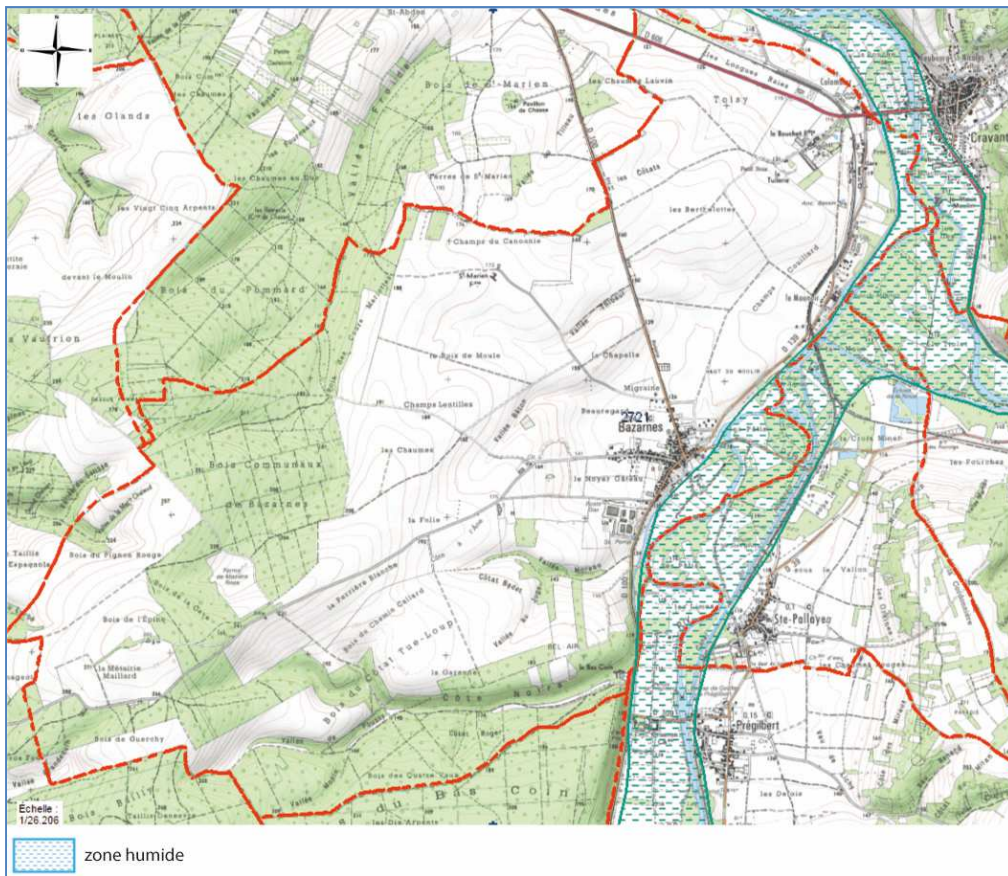
Carte 13 : le réseau hydrographique sur la commune



La présence de l'Yonne implique la présence de zones humides sur la commune. Cette zone se situe sur la partie Est du territoire et correspond à la zone tampon entre l'Yonne et le canal du Nivernais. Elle est composée essentiellement de prairies et de boisements. Le château est l'unique bâtiment y étant édifié.

Ces milieux aquatiques présentent un intérêt du fait notamment des zones humides (ripisylves) qui les entourent. En effet, ils constituent des zones à valeur écologique et fonctionnelle remarquable avec des espèces végétales et animales inféodées à ce type de milieu. Les ripisylves présentent des fonctions écologiques non négligeables (accueil d'espèces typiques des zones humides, corridors écologiques, épuration de l'eau, maintien des berges ...). Ces dernières sont largement visibles le long de la rivière. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

Carte 14 : zones humides – Source DREAL



Carte 15 : zoom sur les zones humides à proximité du bourg de Bazarnes – Source DREAL

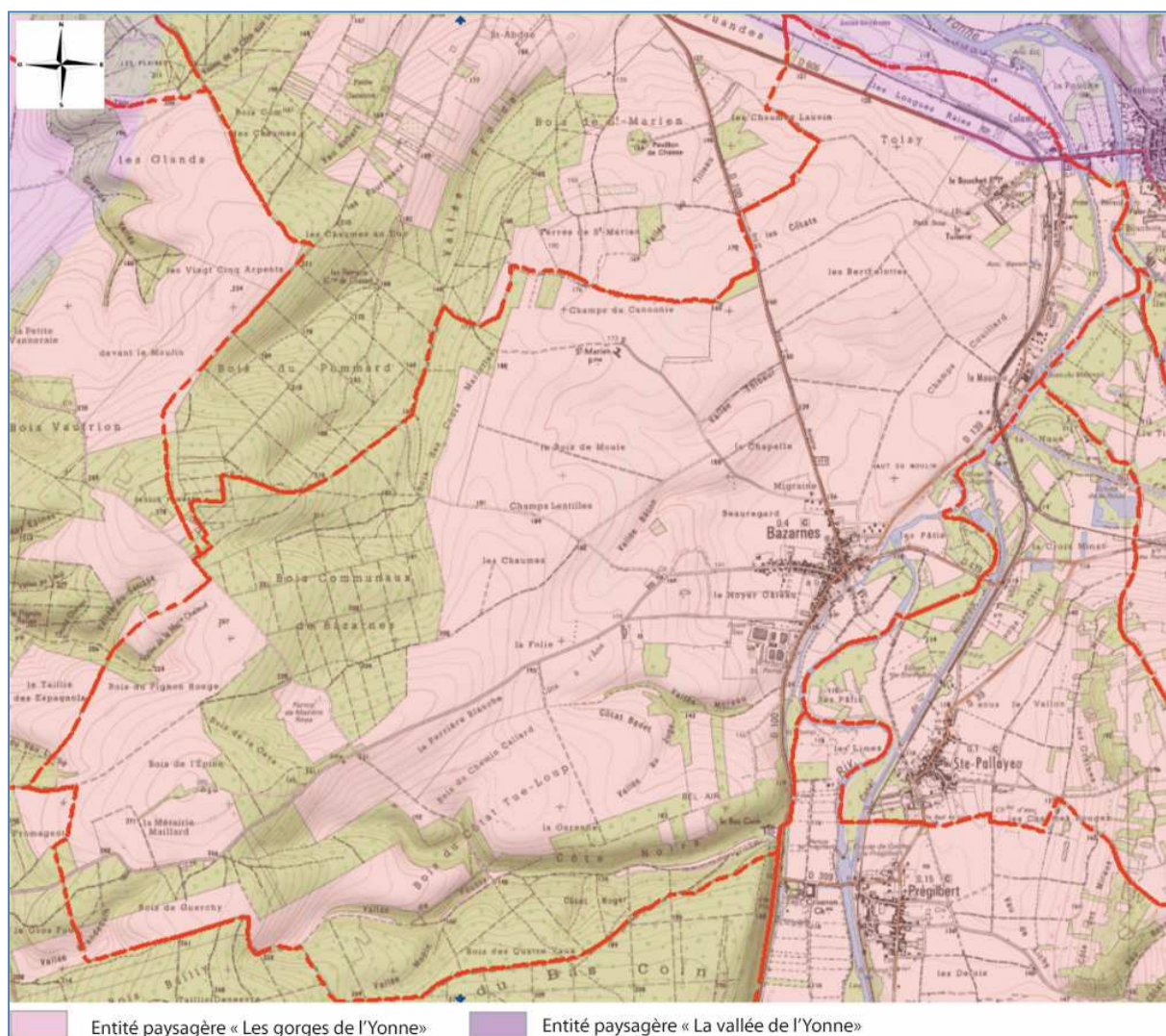


## 2. Milieux naturels et paysager

### a. Entité paysagère

Le territoire de Bazarnes appartient à l'entité paysagère des gorges de l'Yonne, sous-entité du plateau nord-nivernais. Cette zone à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre assure la transition entre l'Avallonnais et la Puisaye. Elle offre un paysage de grand plateau développé dans les calcaires et les calcaires marneux du milieu du secondaire, où se développent de grandes étendues de cultures ponctuées de bosquets et quelques prés. Les boisements y sont plus importants, associés à des buttes, formant ainsi une limite visuelle (gorges de l'Yonne).

Carte 16 : les entités paysagères de l'Atlas des paysages de Bourgogne

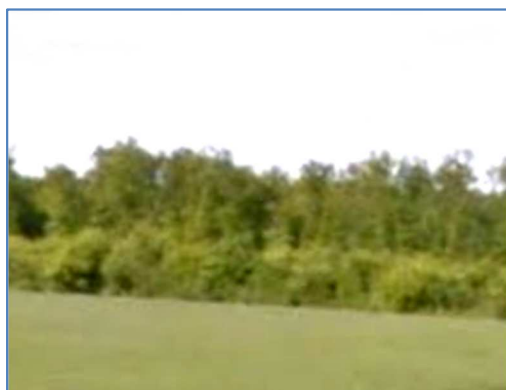


## b. Les milieux boisés

---

Les milieux boisés se situent principalement sur la partie Ouest et Sud du territoire. Les grands massifs forestiers représentent des zones de relais pour la faune forestière telle que le Chevreuil. Les connexions entre les grands boisements existent et se renforcent par la présence de zones favorables intermédiaires (haies, bosquets). Les zones urbanisées du village sont, par contre, défavorables à la faune forestière qui préférera les éviter. La présence de petits bois et de bosquets constitue des éléments discontinus permettant à la faune forestière de transiter d'un milieu à un autre.

Photo 2 : les boisements



Les boisements sont constitués de feuillus mêlant châtaigner et chênes décidus. Quelques peupleraies sont présentes sur la zone humide située entre l'Yonne et le canal du Nivernais. Une bande de conifères et de feuillus est présente au Sud.

En fermant l'espace, ces espaces boisés imposent une dynamique paysagère très introvertie qui semble être en totale déconnexion avec l'extérieur. Par ses qualités esthétiques et naturelles, ce paysage est un lieu de loisir et de détente remarquable. La portée du regard est très limitée pour ce type de paysage, ôtant ainsi au promeneur tout sentiment de liberté au profit d'une sensation de confinement; marqué par le relief, offrant des cônes de vue magnifiques, composé d'essences diverses et variées. Ce paysage offre des ambiances très différentes qui participent à son intérêt tant touristique que patrimonial.

Les transitions entre le paysage boisé et les autres entités paysagères sont violentes, dénuées de toute progressivité. Concernée par un certain nombre de protections, la politique d'aménagement menée par le biais de la carte communale devra faire en sorte de maintenir et de protéger ce paysage.

Carte 17 : les essences des boisements



### c. Les milieux agricoles

Ils occupent une grande partie du territoire de la commune. Le végétal est présent de manière éparse par l'intermédiaire de bosquets, arbres isolés et de petits boisements rythmant ainsi le paysage de manière énergique. Le regard y est en permanence attiré par un élément particulier, que cela soit sur le relief (colline) ou les différents boisements ou entités urbaines qui parsèment le territoire et ses alentours. Cet ensemble paysager présente donc une richesse remarquable offrant des cônes de vue particulièrement intéressants. Toutefois, son ouverture le rend extrêmement fragile et vulnérable. Une construction mal intégrée ou une transition paysagère trop brusque viendrait irrémédiablement le dénaturer avec des conséquences visuelles importantes en termes de distance.

Photo 3 : les espaces agricoles



Ce paysage se caractérise par la culture de céréales nécessitant des parcelles de grande taille. Les haies bocagères, autrefois présentes, ont été pour la plupart retirées des parcelles afin de valoriser une culture de type extensif. Une mosaïque répartit cette culture en différents types de céréales. Ces entités paysagères agricoles créent des ambiances qui participent pleinement à l'identité de la commune. Il sera donc important de pérenniser cette activité qui représente la principale source économique et d'emplois.

## d. Les milieux aquatiques

---

Les milieux aquatiques sont définis le long des axes de l'Yonne et du canal du Nivernais. Une ambiance particulière y règne, invitant à la promenade et à la flânerie. La présence ponctuelle de barques et de péniches permet de définir un paysage intimement lié à la présence de l'eau. Par la présence d'une ripisylve de grande hauteur (peupleraie), les cônes de vue y sont pour la plupart inscrits dans la longueur du cours d'eau (horizons des berges arrêtés par la végétation).

Photo 4 : autour de l'Yonne et du canal



## e. Les milieux urbains

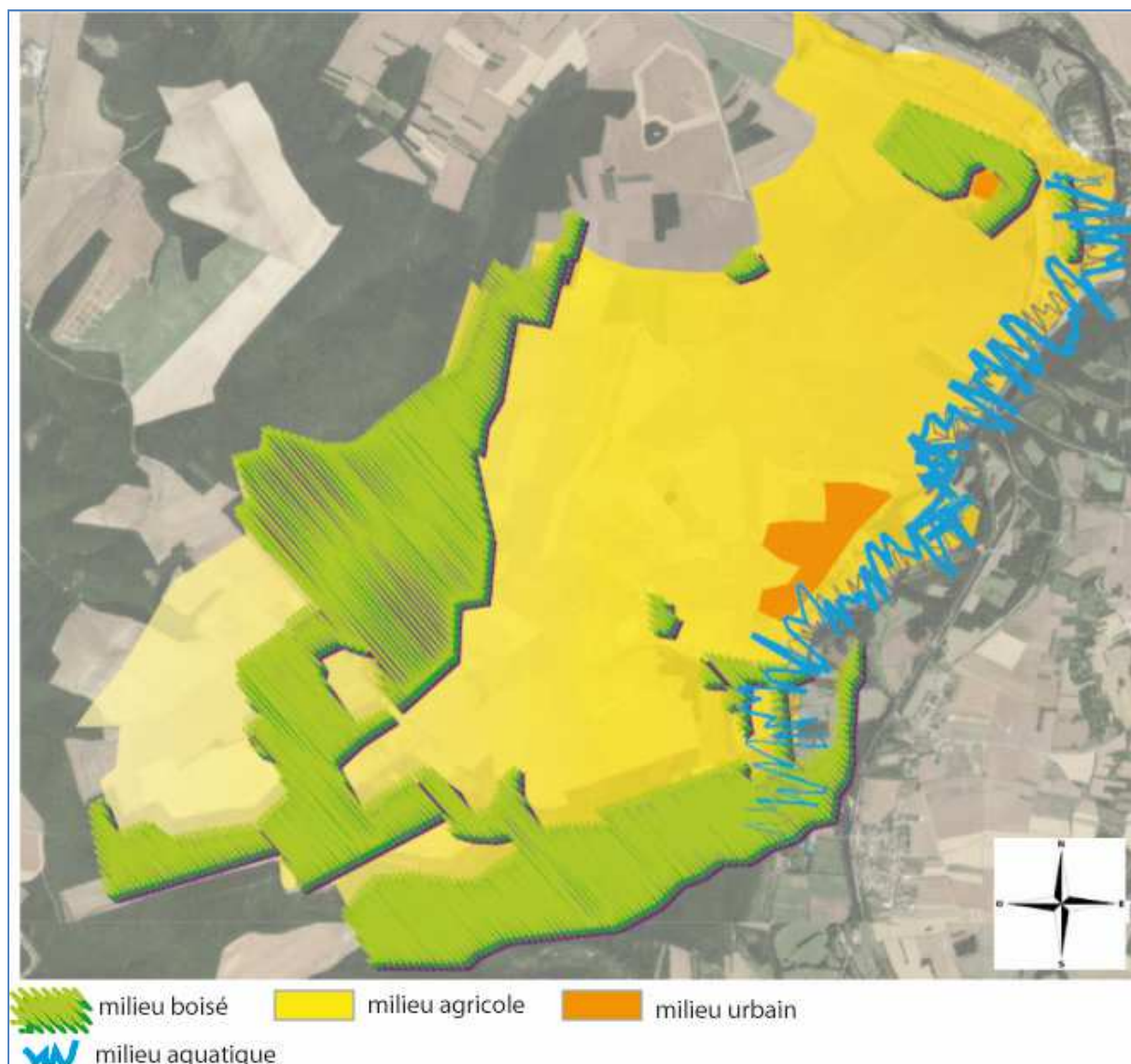
---

Deux entités urbaines sont à distinguer sur la commune. La première est celle du bourg et constitue l'entité principale. Elle demeure globalement compacte dans sa configuration ancienne et s'est avérée être plus éparpillée sur les constructions réalisées durant les dernières années. Aussi, le village demeure visible depuis de nombreux points de vue sur la commune. La présence d'arbres au sein du tissu contribue à une bonne insertion paysagère de celui-ci au sein de son environnement. La seconde entité est celle constituée au Bouchet. La perception visuelle de celle-ci est tout autre que la précédente. Quelques bâtiments, dont un château, ponctuent l'espace agricole et sont visibles depuis la route principale.

Photo 5 : la perception du village



Carte 18 : synthèse de l'organisation paysagère



## f. Les enjeux paysagers

Les ambiances paysagères sur le territoire communal sont déterminées par la topographie et l'occupation des sols. Bazarnes est une commune rurale, les espaces agricoles et naturels sont donc omniprésents. Ceux-ci participent à l'ambiance paisible et verte du territoire. Les zones agricoles et les boisements sont autant d'éléments du paysage qui constituent des repères de saisonnalité. En effet, ils arborent des couleurs, des textures, des aspects généraux bien différents en fonction des saisons.

Les enjeux principaux sur la commune sont définis par deux points. Le premier réside en la protection des milieux paysagers naturels, à savoir les paysages boisés et ceux liés à la présence de l'eau particulièrement sensible. Le second point s'attache à maîtriser la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation. En effet, la modification des contours de l'urbanisation actuelle reste à modérer voir à éviter grâce à une urbanisation future située en dents creuses. Ainsi, l'impact paysager sur la perception du milieu urbain et sur la diminution des terres agricoles devra être un point de vigilance important dans la mise en œuvre de la carte communale.



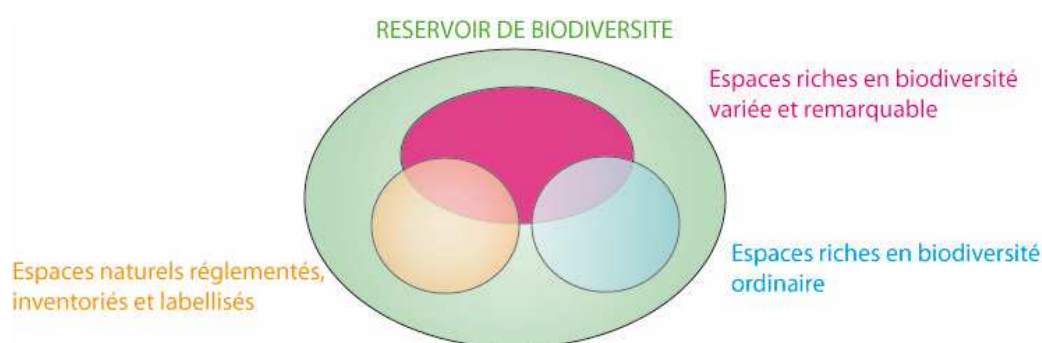
### 3. Les continuités écologiques

#### a. Définitions et méthode d'identification des continuités écologiques

La trame verte et bleue, élaborée en 2009 par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité (loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010) en :

- restaurant et en maintenant la connectivité des espaces à valeur écologique,
- conservant, rétablissant ou créant des continuités cohérentes permettant d'accomplir l'essentiel du cycle de vie des espèces (reproduction, migration, alimentation, etc.) et obtenir des écosystèmes, des populations animales et végétales viables.

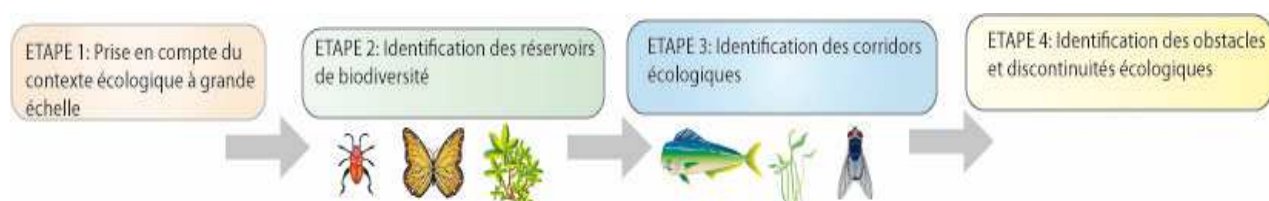
Schéma: Définir les réservoirs de biodiversité



Les articles L.371-1 et suivants du code de l'Environnement définissent le principe de trame verte et bleue. La trame verte et bleue comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient. On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- les « réservoirs de biodiversité » ou zone nodale : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales, et à partir desquelles les espèces peuvent se disperser (tels que les ZNIEFF ou les sites Natura 2000...).
- les zones de transition : composées d'éléments de nature plus « ordinaires », elles assurent des espaces relais pour la faune autour des réservoirs et des corridors.
- les corridors écologiques : terrestres et/ou aquatiques, ils permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs ou zones de transition

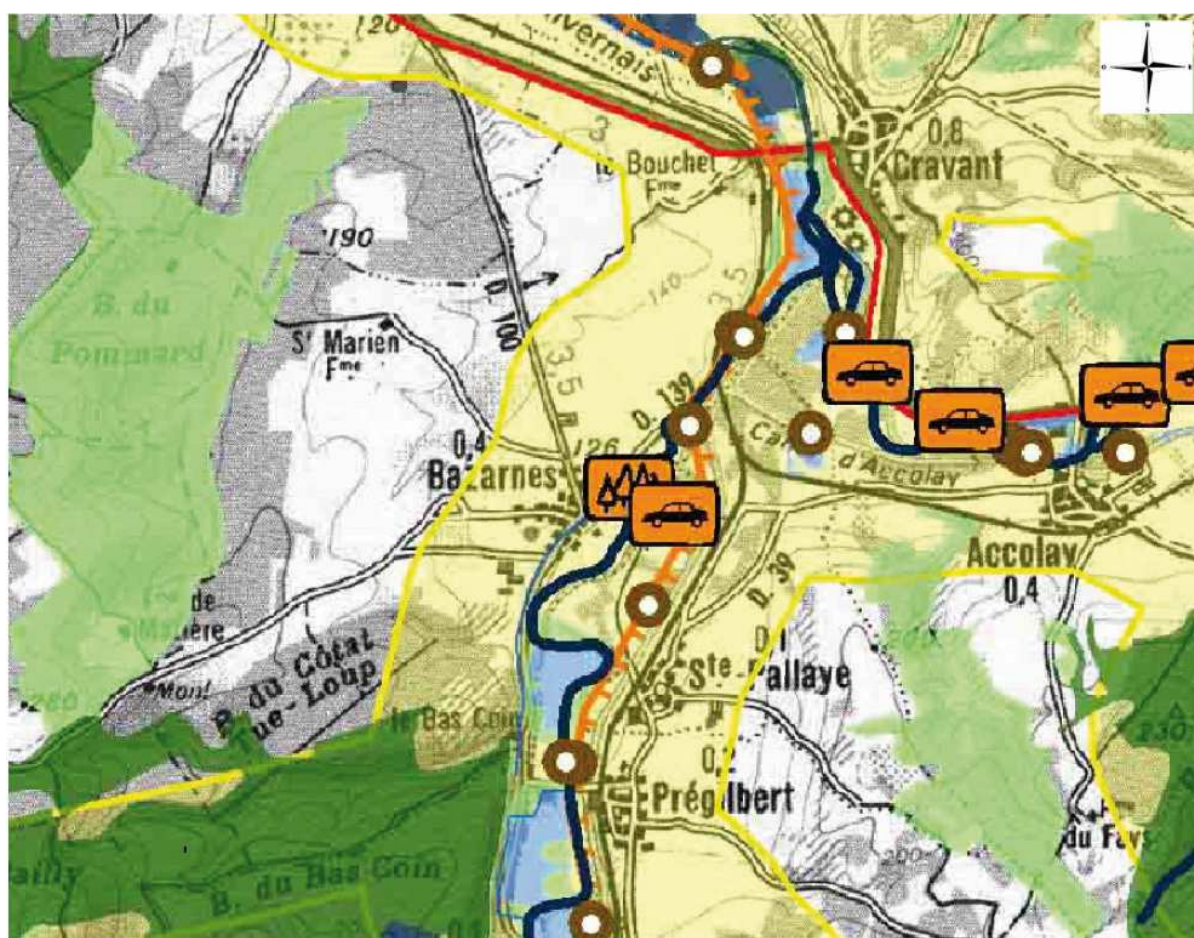
Schéma: Méthode d'identification des continuités écologiques



## b. Prise en compte du contexte écologique à grande échelle

Le SRCE identifie dans une configuration écologique à l'échelle de la région. Aussi, des enjeux sont identifiés sur l'ensemble de la trame bleue de l'Yonne et du canal du Nivernais. Les boisements au Sud de la commune sont également identifiés dans les enjeux de la trame verte et sont notés comme étant un réservoir de biodiversité majeur. Un corridor écologique majeur traverse la commune sur sa partie est, couloir défini principalement par l'articulation des milieux aquatiques et des milieux boisés. L'infrastructure linéaire de la RD 139 est perçue comme un obstacle à la bonne circulation des espèces qui risquent d'y perdre la vie (risque de collision, d'écrasement...).

Carte: Bazarnes dans le SRCE de Bourgogne



La trame bleue de l'Yonne



Les bois au Sud constituant de la trame verte



-  **Points noirs**  
Infrastructure linéaire à franchir
-  Occupation du sol non favorable
- TRAME VERTE**
-  Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel
-  Autre réservoir de biodiversité
- TRAME BLEUE**
-  Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel
-  Autre réservoir de biodiversité
-  **CORRIDORS ECOLOGIQUES**

L'obstacle de la RD 139



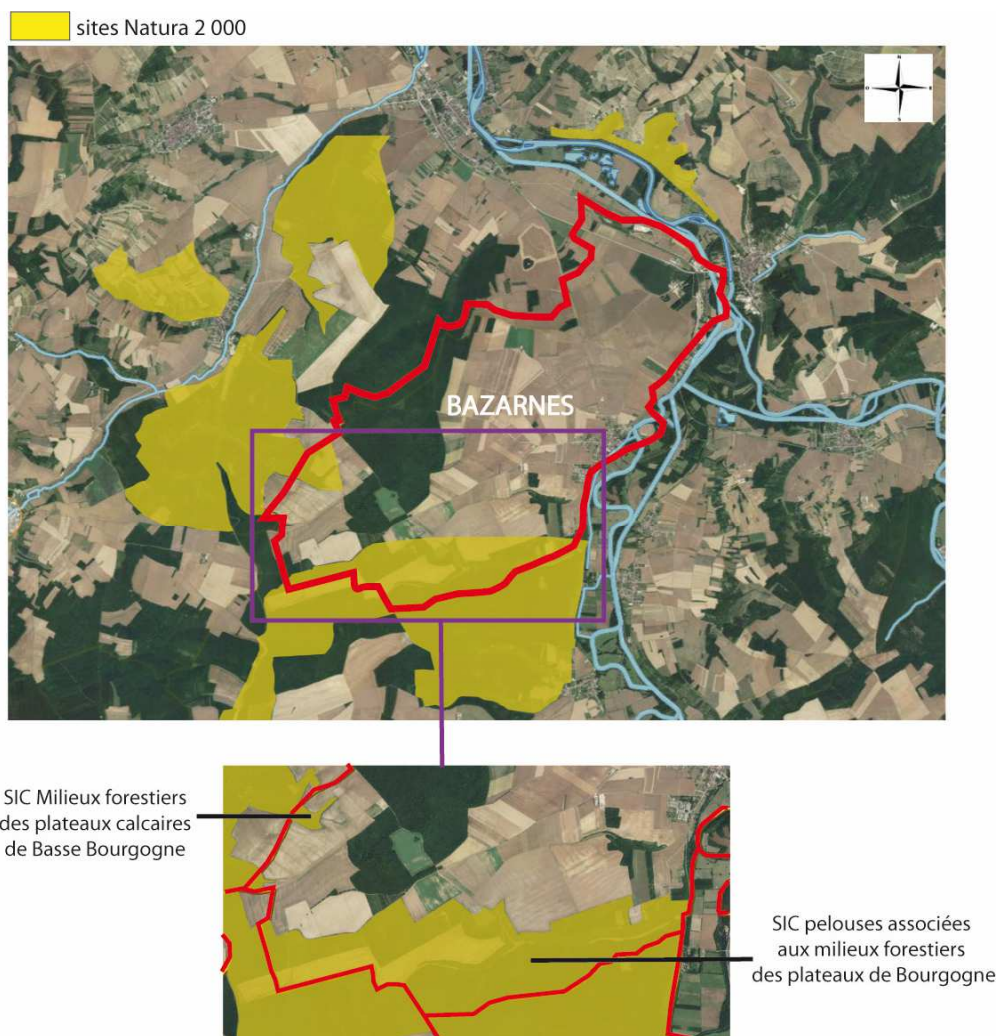
## c. Identification des réservoirs de biodiversité

La commune est couverte par deux entités appartenant à un site d'intérêt communautaire Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le site Natura 2000 'Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne' (SIC FR 2600962). Ce site présente une mosaïque végétale représentative de l'extension de la flore subméditerranéenne dans le Bassin parisien. Plusieurs groupements végétaux sont caractéristiques des conditions sèches et ensoleillées : Chênaies pubescentes, ourlets à Anémone des bois, pelouses sèches à Orchidées. Il se caractérise par une abondance d'espèces végétales thermoxérophiles et d'espèces rares à localités ponctuelles (Anémones des bois, Pivoine coralline, menacées et protégées en France). C'est un site de grand intérêt faunistique : espèces méridionales ou thermophiles chez les rhopalocères, les reptiles (Couleuvre d'Esculape, Coronelle lisse...), les oiseaux (Circaète jean-le-blanc...). Il accueille également de nombreux mammifères.

Sur la commune, le site est composé principalement de forêts caducifoliées et de terres arables.

Carte: Localisation des zones Natura 2000



La commune est également couverte par trois ZNIEFF de type I et une de type II. Ces zonages n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais sont élaborés à titre d'information pour présenter la richesse en habitats naturels, en espèces végétales et/ou animales remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.). Ce sont des secteurs particulièrement intéressants ayant une dimension fonctionnelle importante et pouvant participer au maintien des grands équilibres naturels et des espèces. Les inventaires d'espaces naturels regroupent deux types de zones : les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO). Une ZNIEFF est un ensemble du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I qui recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et qui sont souvent de superficie limitée et les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

- La ZNIEFF n°260008524 de type I dit « Bois et Bois de la Congé »

D'une superficie de 1271 hectares, Au cœur des plateaux de calcaires d'âge jurassique supérieur, le site est essentiellement forestier et comporte de nombreuses combes avec des expositions contrastées engendrant des habitats variés dont des lisières et des pelouses sèches. A l'ouest, des secteurs de pelouses sèches, de carrières, de fourrés, et de petits boisements résiduels s'insèrent dans un paysage cultivé ouvert.

- La ZNIEFF n°260008528 de type I « Forêt à Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, et Fontenay-sous-Fouronnes

Cet espace naturel sensible couvre une superficie de 1190 hectares dont une partie se situe sur la commune de Bazarnes. Au cœur des plateaux calcaires jurassiques supérieurs de Basse Bourgogne, la zone comprend principalement un massif boisé de plateau dans un contexte de grandes cultures ; des friches et des boisements sont ponctués de pelouses et de fruticées au niveau du coteau bordant l'Yonne et de certaines combes entaillant le plateau.

- La ZNIEFF n°260030459 de type I « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre

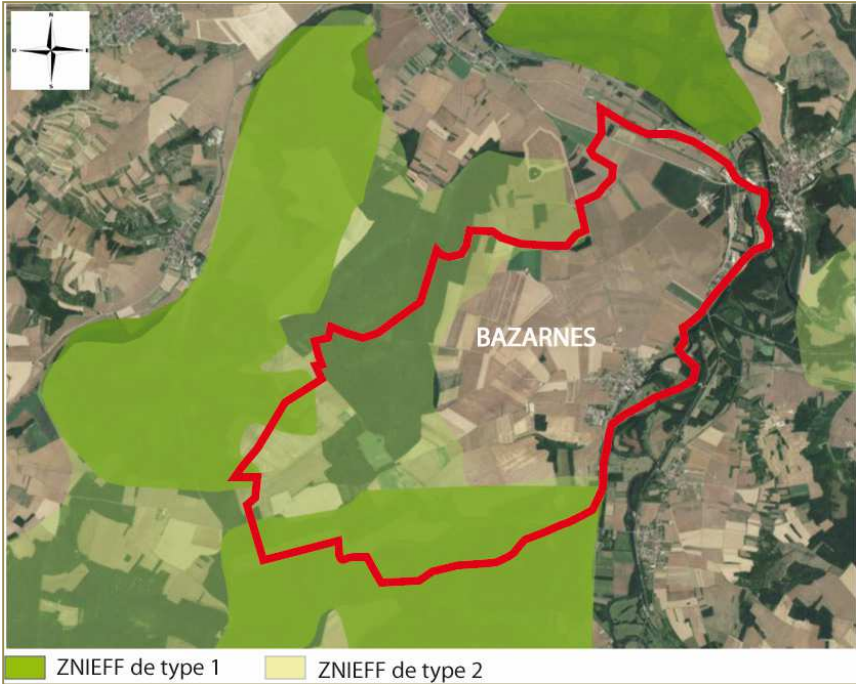
Le territoire comprend un tronçon de la vallée de l'Yonne qui traverse les plateaux de calcaires d'âge jurassique supérieur de Basse Bourgogne. Le fond de vallée est dominé par des prairies bocagères accompagnées de ripisylves, de peupleraies et de rares parcelles cultivées. Quelques gravières en eau complètent le panel des milieux présents vers l'aval. Sur les versants de la vallée, l'Yonne a entaillé les calcaires et a créé des milieux remarquables (Rochers du Saussois, Bois du Parc, etc.) : coteaux, éboulis, falaises, boisements de pentes, pelouses sèches, fruticées, plantations de pins et carrières de pierre se côtoient.

- ZNIEFF 260014896 de type II « Massif forestier du Sud Auxerrois »

Au niveau des plateaux de calcaires d'âge jurassique supérieur encadrant les vallées de l'Yonne et de la Cure, le territoire comprend un ensemble de plateaux boisés (feuillus) associés à des espaces cultivés. Très localement, des pelouses sèches, des fourrés et des plantations de pins occupent les versants.



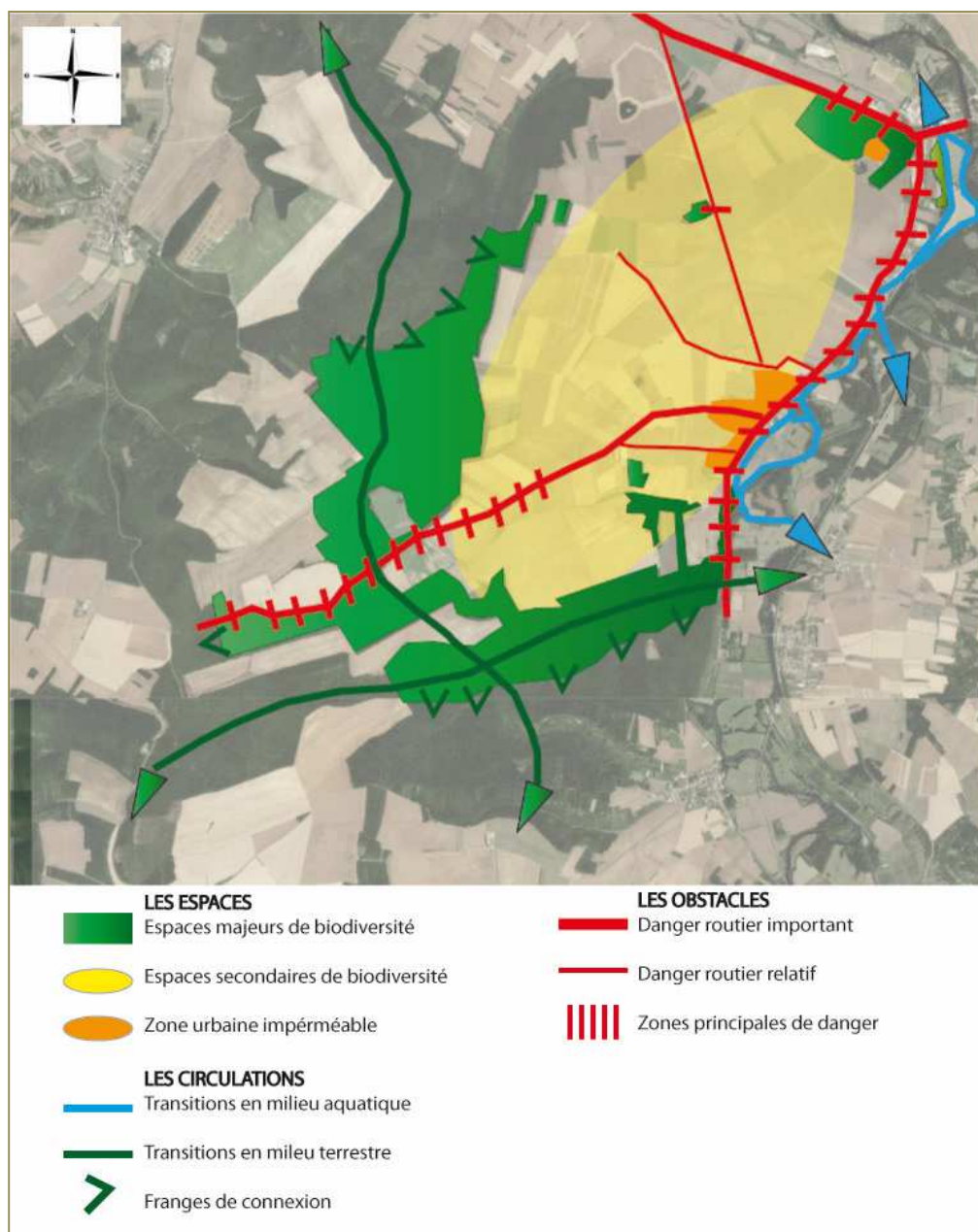
Carte : Localisation des ZNIEFF



## d. Identification des continuités/discontinuités écologiques

Les espaces majeurs de biodiversité sur la commune se situent essentiellement sur les zones boisées (Nord, Sud et Sud-Ouest). Les boisements du Sud et Sud-Ouest sont étroitement liés à une zone de biodiversité allant au-delà des frontières de la commune et d'intérêt départemental. Les connexions y sont ainsi fluides avec pour seul obstacle la route en direction de Fontenay-Sous-Fouronnes. La présence de l'Yonne et du canal du Nivernais génère un couloir de biodiversité à dimension également départementale. Longeant la commune, ce couloir recense des points de fragilité le long de la route de Vézelay qui constitue l'axe de circulation principal du territoire. La proximité du tissu urbain du village engendre également un point de rupture important pour la circulation des espèces entre les rives de l'Yonne et les zones cultures centrales.

Carte: Les corridors écologiques



## 4. Milieu urbain

### a. Constitution du paysage urbain

Le paysage urbain de la commune de Bazarnes s'est constitué autour du bourg centre, du hameau de Le Maunoir, celui de Bazarnes-Gare, de l'écart de Saint Marien et celui du Bouchet. Le bourg centre comprend un noyau ancien et des extensions périphériques, tandis que les hameaux se sont développés autour de constructions isolées.

Carte : Les entités urbaines



### b. Évolution urbaine du bourg, des hameaux et des écarts

- Évolution du bourg :

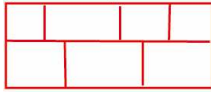
La morphologie urbaine du bourg centre en étoile s'est développée le long de la RD 100 qui relie la commune de Vincelles (via la RN6) et la commune de Trucy-sur-Yonne. Les habitations se sont implantées le long de la voie, avec des constructions en double rideau et des rues de desserte perpendiculaires à la voie (rue du Lavoir, rue des Tilleuls, rue des Champs...). Le village présente donc une longueur importante avec un angle prononcé à proximité de l'église.

L'urbanisation s'est par la suite développée dans des dents creuses selon des opportunités foncières ou en périphérie de la commune où les parcelles étaient favorables. Ainsi, la rue des Tilleuls a connu un important développement linéaire, créant un appendice sur la morphologie générale. De même, la périphérie de la commune le long de la RD 139 a vu le développement d'opérations groupées qui ont eu pour conséquence l'aménagement d'un nouveau quartier, beaucoup plus lâche que le noyau ancien. Enfin quelques constructions récentes ont été implantées le long de la RD 100, en périphérie de la commune.

**Photo: Analyse du tissu urbain du bourg**

**tissu urbain récent**

parcellaire lâche, rectiligne et régulier  
grande taille de parcelles

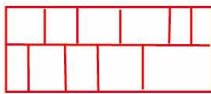


● exemple rue des Tilleuls

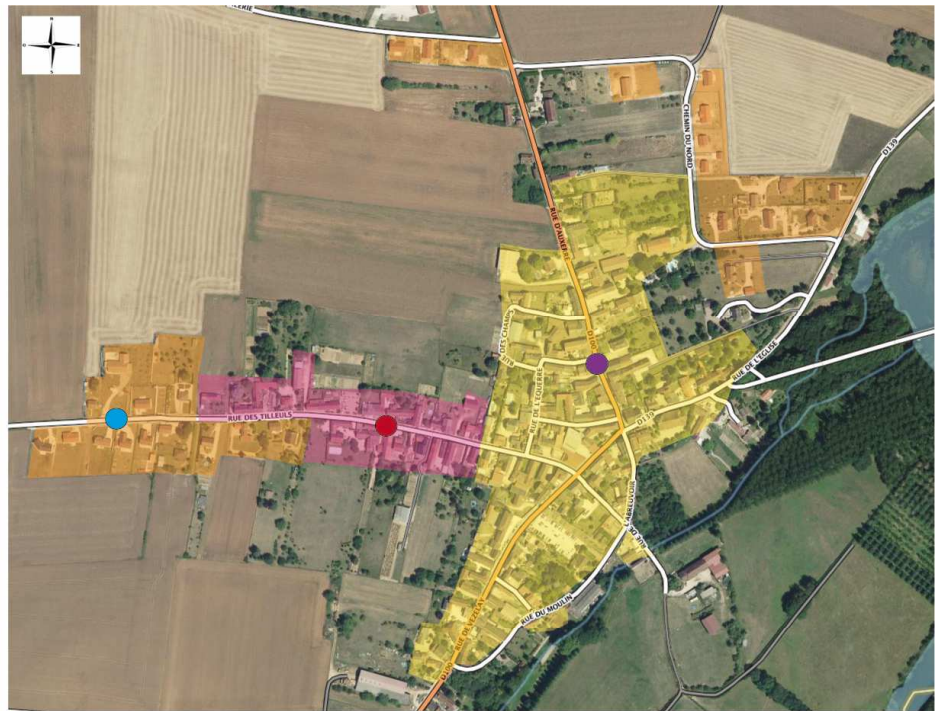


**tissu urbain intermédiaire**

parcellaire dense, rectiligne et régulier  
taille moyenne de parcelles  
alignement à la rue



● exemple rue des Tilleuls



**tissu urbain ancien de centre-bourg**

parcellaire dense et irrégulier  
petite taille de parcelle  
îlots définis par la voirie



● exemple rue d'Auxerre



Une zone d'activités privée s'est développée en direction de la commune de Trucy-sur-Yonne, sur un ancien site industriel reconverti délimitant l'agglomération urbaine. Quelques bâtiments agricoles sont implantés dans le centre du village, en périphérie ou à l'extérieur. Ces constructions étant liées à une activité économique particulière, il est important de ne pas envisager un développement de l'urbanisation à proximité immédiate.

**Photo: La zone d'activités**

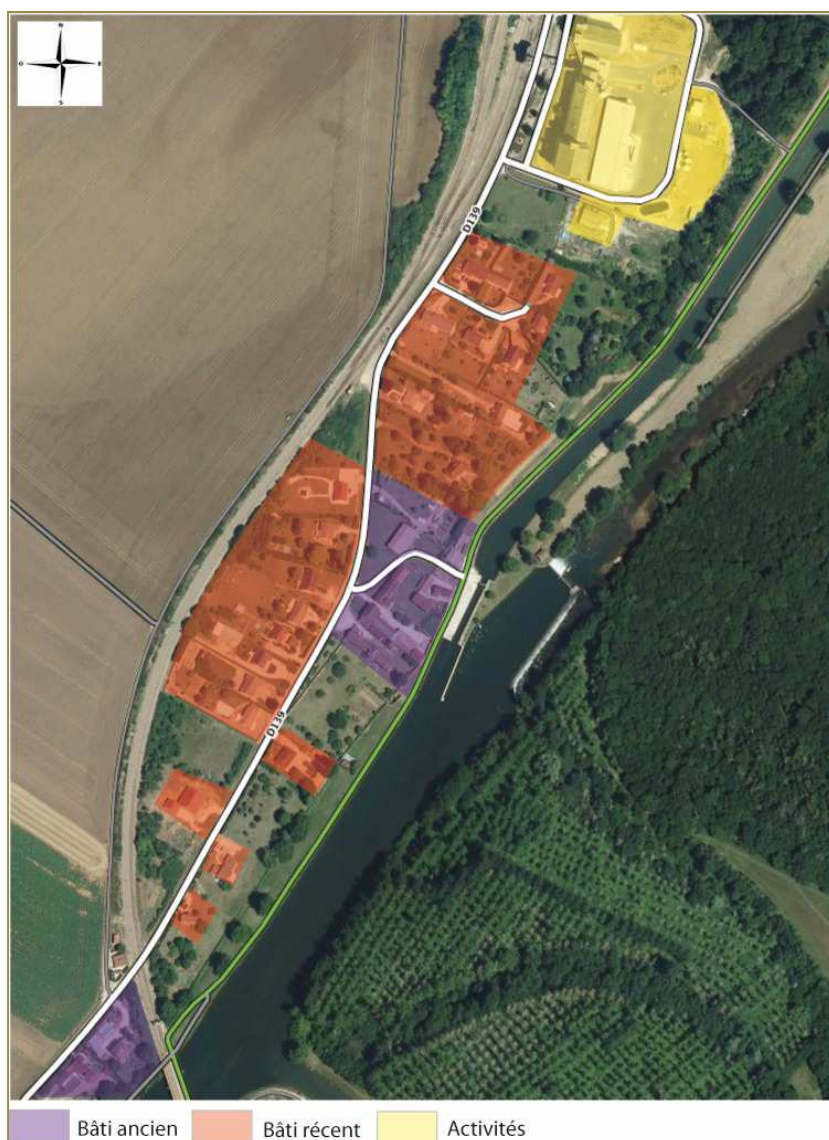




- Évolution du hameau du Maunoir:

À l'origine, le hameau du Maunoir était constitué de quelques constructions isolées (ferme, maison du garde-barrière). Par la suite, l'urbanisation s'est développée de manière linéaire du fait des contraintes physiques du territoire (canal du Nivernais, voie ferrée), créant ainsi une morphologie de village-rue. Le passage à niveau d'un côté, et la coopérative agricole de l'autre sont les limites actuelles du hameau et de son développement.

Photo: Analyse du tissu urbain du hameau du Maunoir

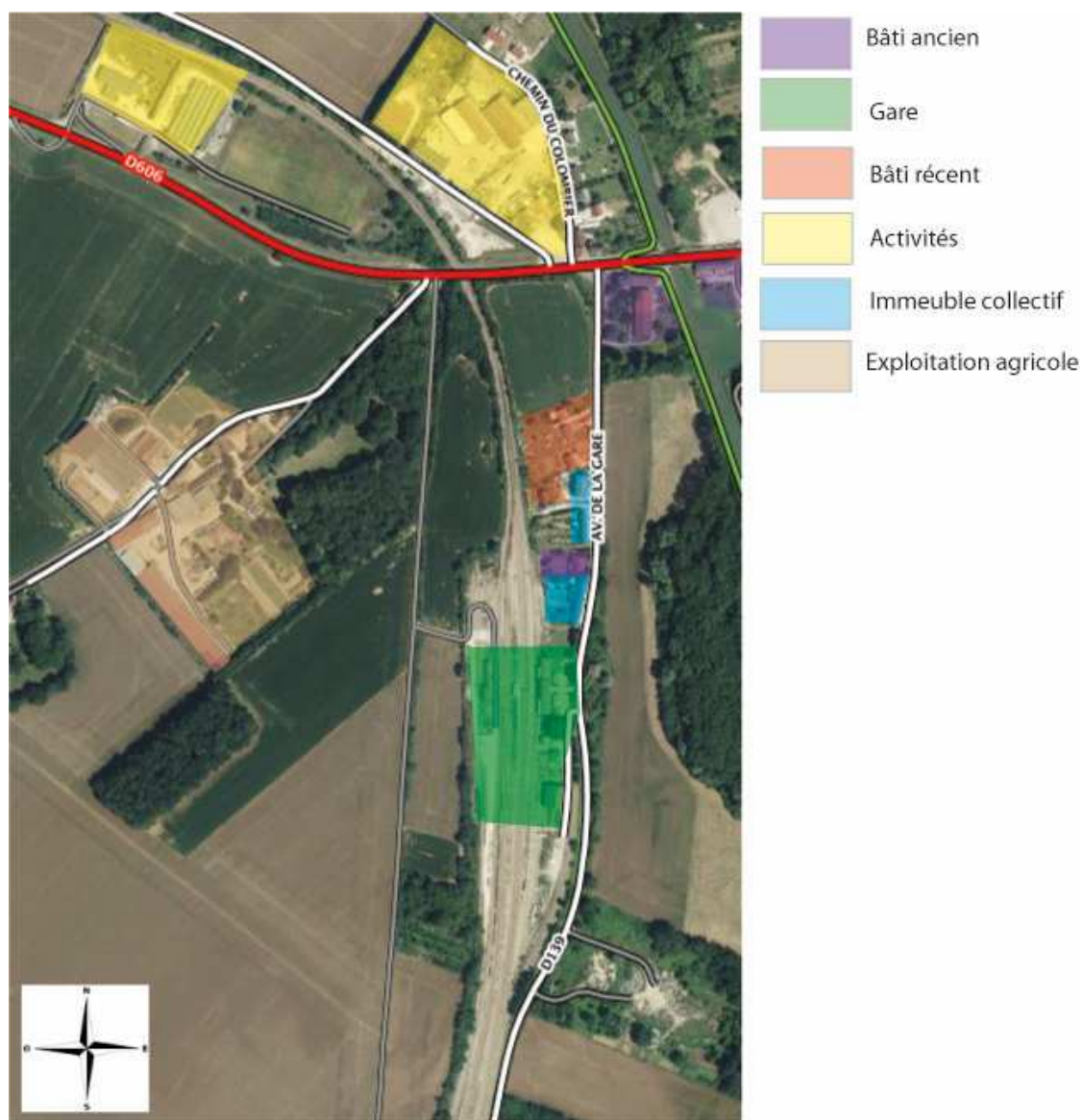


- Évolution du hameau de Bazarnes-Gare

À l'origine, ce hameau se composait uniquement de la gare SNCF et des logements des agents, aujourd'hui transformés en logements locatifs. Quelques constructions anciennes étaient également présentes. L'évolution de l'urbanisation s'est faite par l'implantation de nouveaux pavillons, principalement due à la proximité de la commune voisine de Cravant.

Ce hameau comporte également des entreprises qui profitent d'accès favorables pour les poids lourds et de la proximité de la RN6, axe routier d'intérêt national. L'emprise de la gare SNCF et la RN6 sont les limites actuelles du développement de l'urbanisation, excepté pour les activités.

Photo: Analyse du tissu urbain du hameau de Bazarnes-Gare



- Évolution des écarts

Le territoire communal de Bazarnes comporte plusieurs écarts, éloignés des centres urbains dont la vocation principale est l'agriculture. Il s'agit en particulier de la ferme du Bouchet, de la ferme de Saint-Marien et de l'exploitation agricole située au carrefour de la rue des Tilleuls et de la rue de la Cave. Afin de ne pas nuire au maintien de ces activités, ces secteurs de la commune ne doivent pas connaître une évolution de l'urbanisation.

De même, des constructions aujourd'hui en ruine (ferme de Mazière, Métairie Maillard), ou des constructions isolées (le Bas Coin) ne doivent pas être considérées comme des secteurs éventuels de développement de l'urbanisation du fait de leur éloignement par rapport aux entités urbaines de la commune.

### **c. Typologie du bâti ancien et traditionnel**

---

Le bâti ancien se trouve principalement sur le bourg avec des types de constructions diversifiées, et sous forme de constructions isolées sur les hameaux ou les écarts. Il prend la forme d'un bâti simple composé d'un rez-de-chaussée et de combles éclairés par des lucarnes. La longère, le bâti sur cour et la maison de type urbain sont les principales constructions rencontrées sur Bazarnes. Le bâti ancien présente un noyau bâti dense et un alignement des constructions le long des voies de communication.

- Maisons de bourg :

Les maisons de bourg sont des petites constructions à la façade plus haute que large. Elles sont pour la plupart à deux niveaux + combles et ont deux à trois travées de fenêtres. Alignées sur la rue et serrées les unes contre les autres, elles confèrent au bourg un caractère urbain. Les façades des maisons de la commune sont assez simples lorsqu'on les examine individuellement : toitures en tuiles à deux pentes, percements réguliers avec volets persiennés, murs en général enduits agrémentés par la modénature des encadrements, des chaînages d'angle, des bandeaux et des corniches.

Ces façades prennent tout leur intérêt dans le dialogue qu'elles entretiennent les unes avec les autres, à l'échelle de la rue dont elles constituent le décor. Chacune d'elle s'insère dans ce que l'on pourrait appeler « la façade de la rue » par des éléments de composition horizontaux qui courent d'une maison à l'autre, donnant ainsi à la rue sa cohérence : alignement des toitures (en général cependant subtilement décalées...) et des ouvertures, jeu des corniches et des bandeaux qui se prolongent de maison en maison.

Cette homogénéité ne veut pas dire uniformité. Chaque maison est individualisée par des éléments verticaux : chaînages d'angle, cheminées, parfois perrons, qui structurent et rythment le linéaire de la rue ainsi que par la déclinaison des matériaux, des couleurs des enduits, des modénatures et des menuiseries. Les cours des maisons s'organisent soit en front de rue, soit en systèmes de cours intérieures aux îlots.

Photo: Alignement de maisons de bourg



- Longères :

On recense la construction de longères sur le bourg. Ces maisons d'habitation sont de forme allongée et à étage unique. Elles sont orientées vers le soleil, au levant ou plus souvent au midi. La façade est découpée d'ouvertures, portes et fenêtres, qui révèlent les différents modules d'habitation. Seul, le rez-de-chaussée est un espace à vivre, au-dessus, c'est un faux étage, percé de lucarnes, où l'on stocke le grain. Si la façade est riante, l'autre côté du bâtiment possède peu ou pas d'ouvertures, pour protéger du froid et des vents porteurs de pluie. À l'origine, les portes sont plus souvent pleines que vitrées, et seule une imposte donne à la pièce la lumière. Elles sont le témoin de l'habitat traditionnel paysan en Bourgogne.

Dessin et dessin : Typologie de la longère



## d. Capacité des réseaux

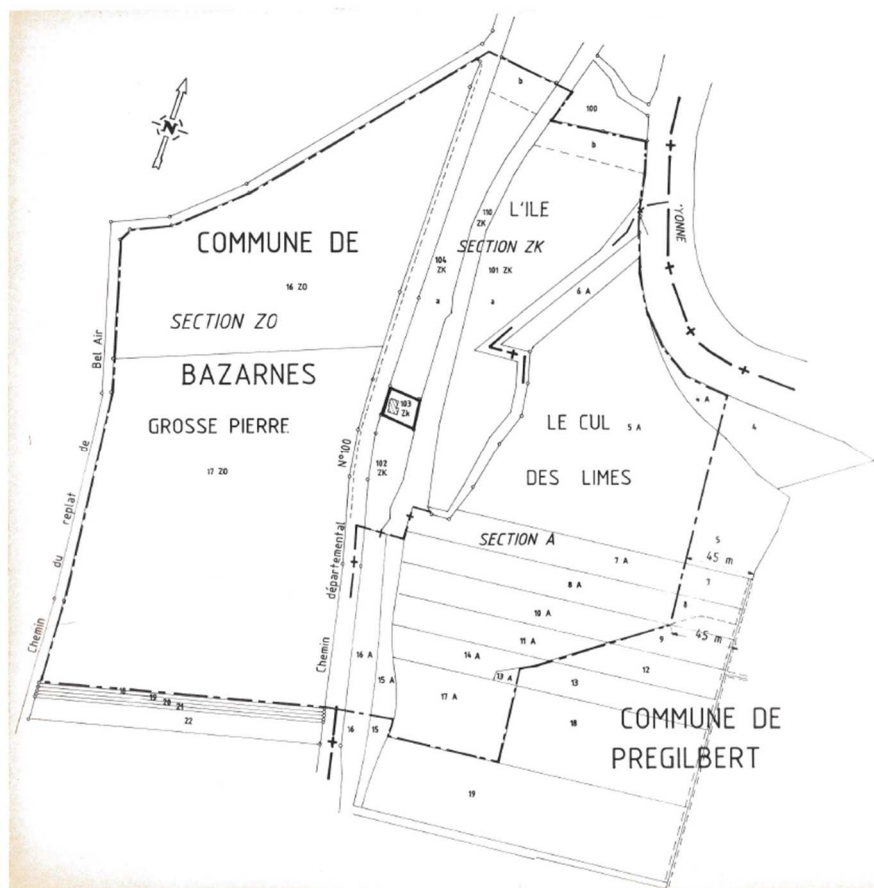
### - Eau potable :

La commune de Bazarnes est alimentée par un puits situé sur le territoire communal (déclaration d'utilité publique du 11 juillet 1988). Le prélèvement d'eau ne doit pas excéder 20 m<sup>3</sup>/h et 400 m<sup>3</sup>/j, soit 146 000 m<sup>3</sup>/an. Pour l'année 2016, dernière année connue à ce jour, la consommation d'eau de la commune s'élevait à 49 257 m<sup>3</sup>, soit environ 34 % de la capacité du puits. **L'eau potable n'est donc pas un facteur limitant pour l'accueil de nouvelle population.** En se basant sur une consommation moyenne de 40 m<sup>3</sup> par personne et par an, le puits serait en mesure de fournir de l'eau potable à 3 650 habitants.

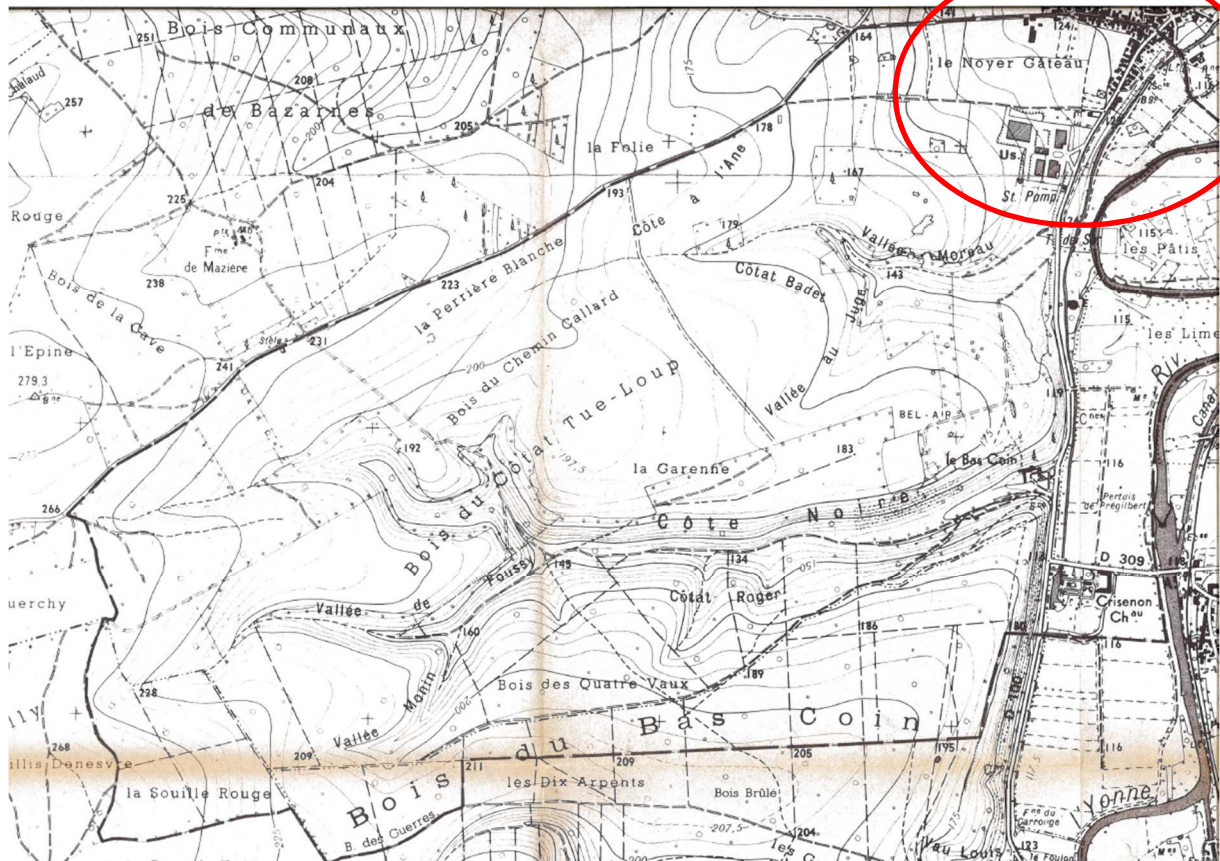
Le dernier bulletin (20/03/2018) concernant la qualité de l'eau fait état d'une eau distribuée non conforme vis-à-vis de la concentration en nitrates qui dépasse la norme de 50 mg/l. Dans l'immédiat, la population doit être informée. Le précédent bulletin (06/12/2017) indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur (idem pour le bulletin du 13/09/2017 et le bulletin du 14/06/2017). Ce point est à surveiller, bien qu'apparaissant comme ponctuel au regard des précédentes analyses.

Le puits de captage génère également des périmètres (immédiat, rapproché, éloigné) à prendre en compte pour le choix des zones constructibles. La DUP indique que l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine est interdit à l'intérieur des périmètres immédiats et rapprochés, ce qui est le cas aujourd'hui. Le périmètre éloigné, qui n'est pas rendu inconstructible par la DUP, accueille une partie des constructions du bourg (zone d'activité le long de la route de Vézelay, habitations le long de la rue des Tilleuls).

### Carte : périmètre immédiat et rapproché de la DUP



Carte : périmètre éloigné de la DUP



Il est à noter qu'une étude BAC est en cours ainsi qu'un diagnostic des réseaux et un schéma directeur.

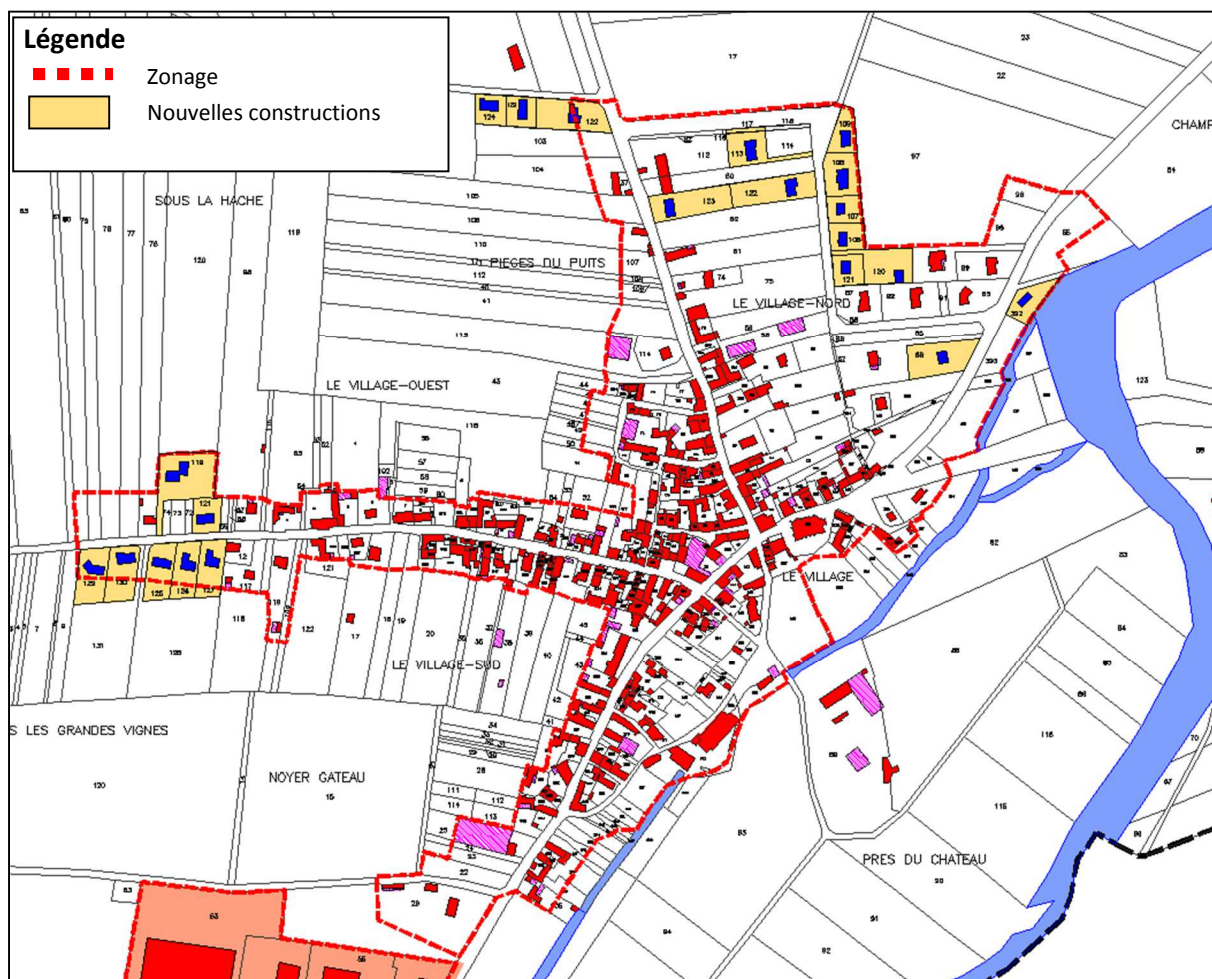
- Assainissement :

La commune est en assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

## 5. Bilan de la carte communale (2006-2015)

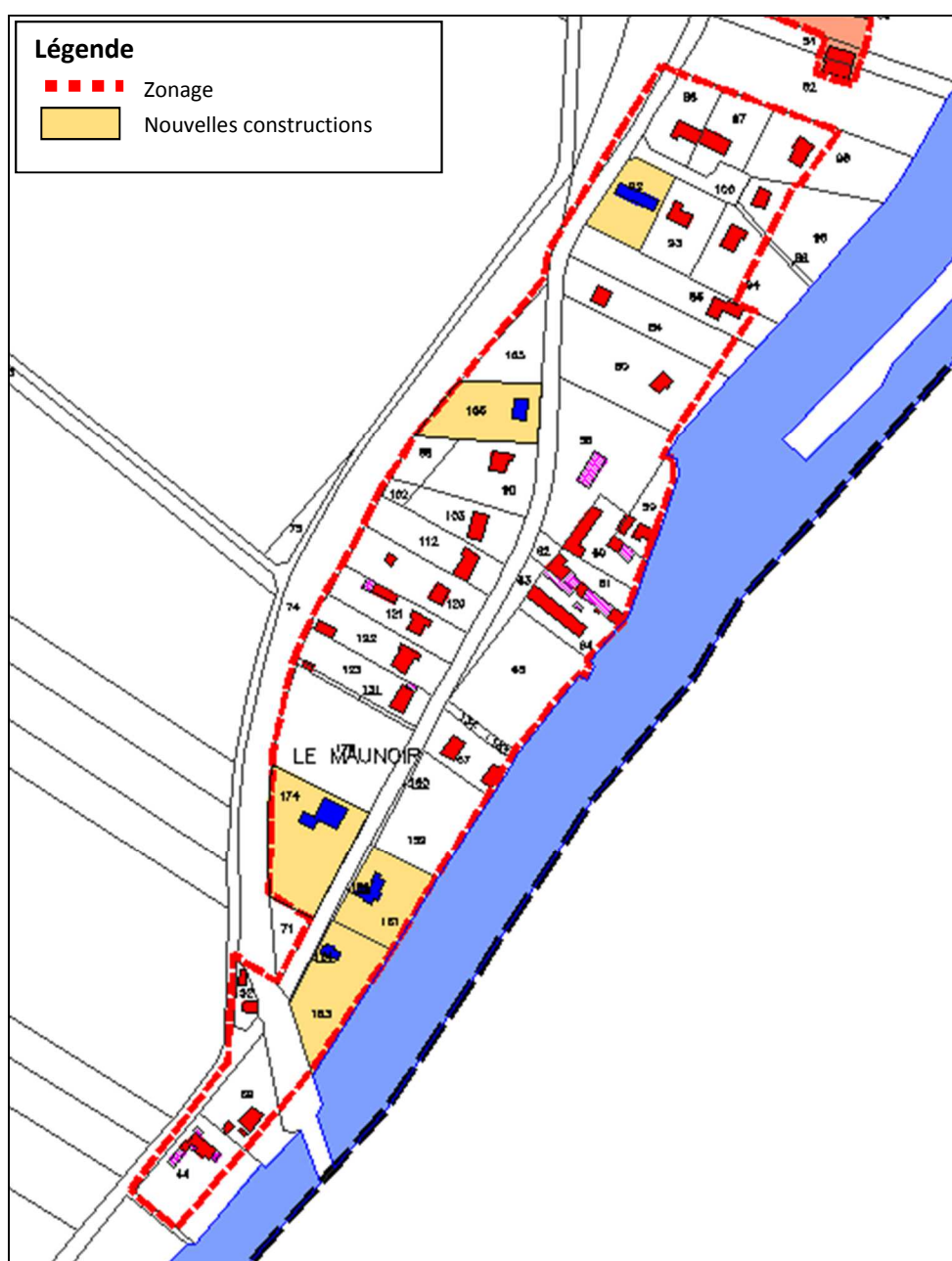
La Carte Communale est mise à jour tous les dix ans environ. Il s'agit donc ici d'établir un bilan afin de déterminer vers quelles évolutions devra s'orienter la nouvelle Carte Communale, en relevant tout d'abord l'expansion du bâti sur la dernière période, puis en analysant les projets de la commune.

### a. Le bourg



Les constructions d'habitation ayant été construites sous la législation de la dernière carte communale, indiquées en bleues sur fond jaune, représentent 21 logements pour une superficie de 2,7 ha, soit une densité de 7,72 log/ha.

## b. Le Maunoir



Dans le hameau du Maunoir, localisé au Nord-Est du centre-bourg, l'urbanisation a également progressé, puisqu'il a gagné 5 nouvelles habitations pendant la période de la dernière Carte Communale, sur une superficie de 1,12 ha, soit 4,45 log/ha.



### c. Secteur « Le Bouchet »

---

Le secteur « Le Bouchet », au Nord-Est du centre-bourg, n'a pas connu de nouvelle urbanisation.

### d. Bilan général

---

	Bâti existant	Nouveau bâti	Densité	Pourcentage d'évolution de l'urbanisation
Le Village-Nord	175	21	7,72 log/ha	95 %
Le Maunoir	22	5	4,45 log/ha	5 %
Le Bouchet	17	0	-	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>26</b>	<b>6,8 log/ha</b>	<b>12 %</b>

De manière générale, la commune a cumulé **12 % d'augmentation** du bâti durant les 10 ans de législation de la dernière Carte Communale. Cela représente donc 26 nouvelles habitations, avec une densité moyenne de 6,8 log/ha pour une consommation d'espace de 3,32 ha.

## Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

---

Dans le cadre d'une Carte Communale, une différence est faite entre parcelles constructibles et urbanisables, et leur opposé correspondant à des espaces naturels et non constructibles. Ainsi, afin de déterminer les zones constructibles dans le zonage qui sera fourni avec la Carte Communale, un repérage des dents creuses a été réalisé directement sur l'ancien zonage de la Carte Communale.

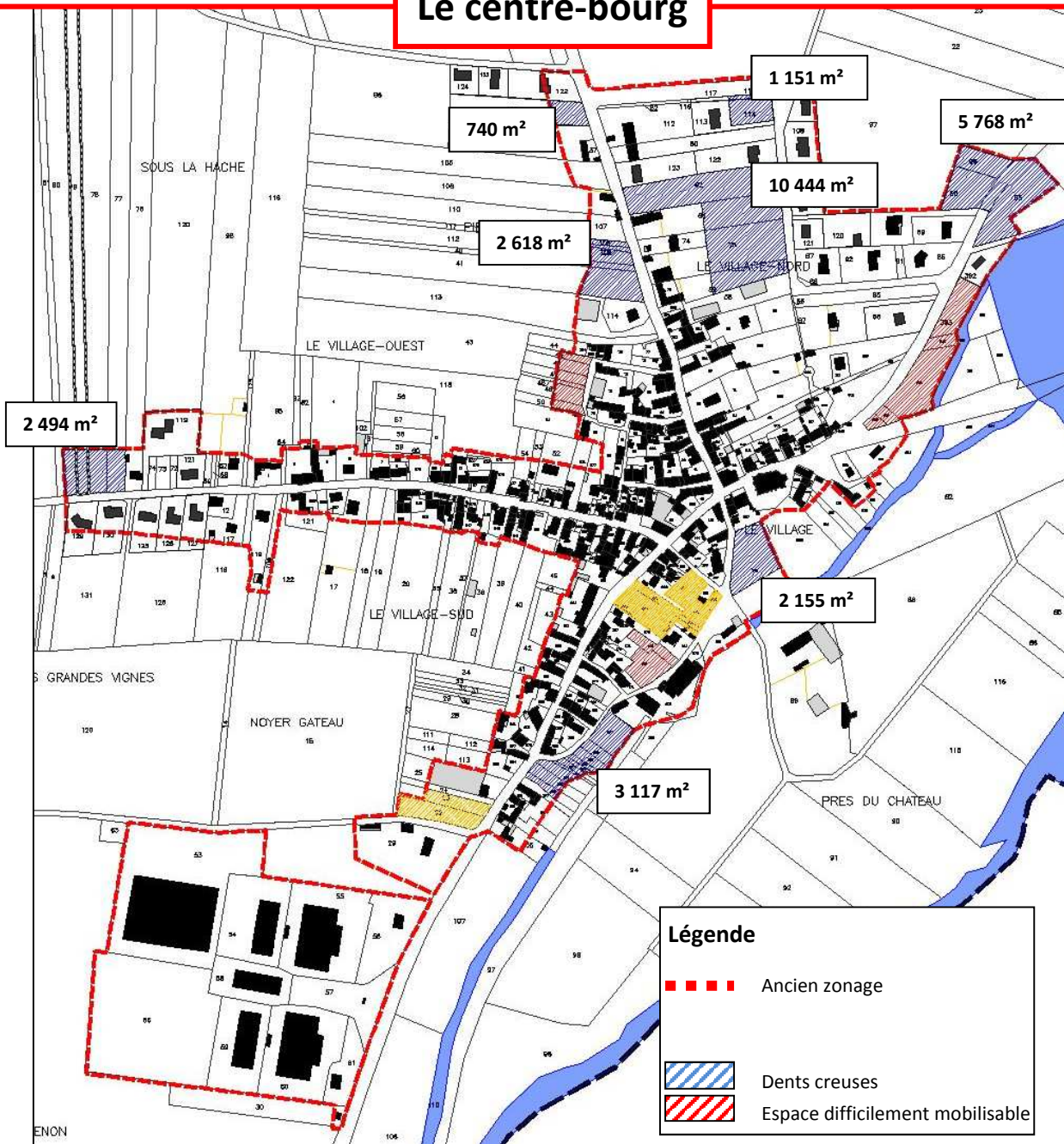
Les résultats qui seront présentés ici sont des potentiels théoriques dont les données sont basées sur le bilan de la Carte Communale à l'année 2015.

La rétention foncière est appliquée sur les plans suivants, et correspond à environ 25 % des espaces non urbanisés en zone constructible. Elle a été déterminée en accord avec la commune, permettant ainsi de définir une capacité de densification précise et réaliste. Malgré les mesures qui ont été mises en place par la municipalité, cette rétention demeure importante, et il s'agira de continuer les démarches pour la réduire autant que possible.

Les logements vacants ont également été pris en compte dans le calcul des capacités de densification. Ils sont au nombre de 11 (2009) (38 au dernier recensement). **Il est à noter que la commune a instauré la taxe sur les logements vacants depuis 2009, mais sans effet.**

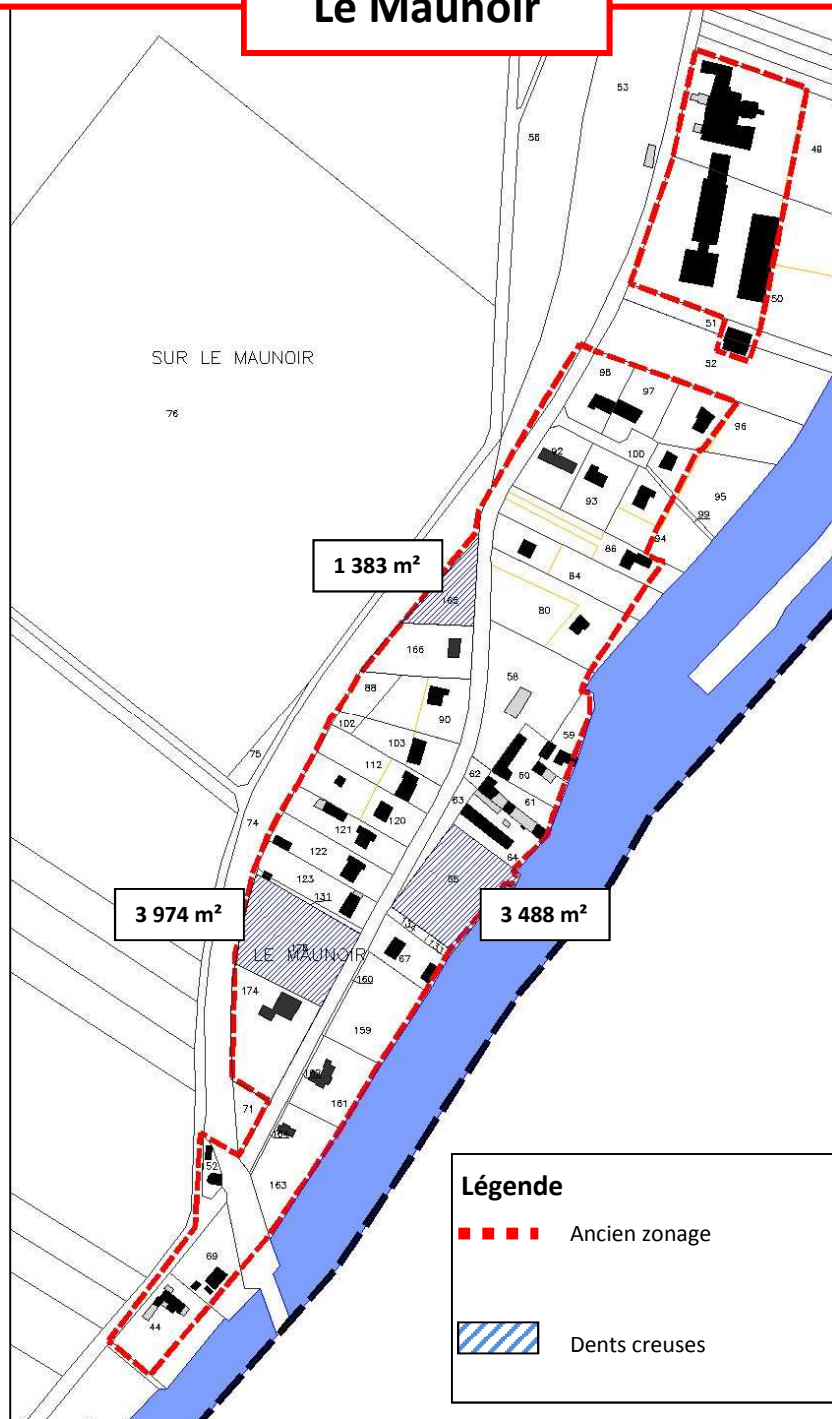
Les capacités de densification de la commune de Bazarnes sont donc calculées exclusivement à partir des dents creuses, celles-ci étant encore très constituantes de la morphologie urbaine de la commune. Afin de comprendre les enjeux de chaque groupe bâti de la commune, le repérage des dents creuses a été divisé en trois zones, à savoir le centre-bourg, le hameau du Maunoir, et le hameau du Bouchet.

## Le centre-bourg



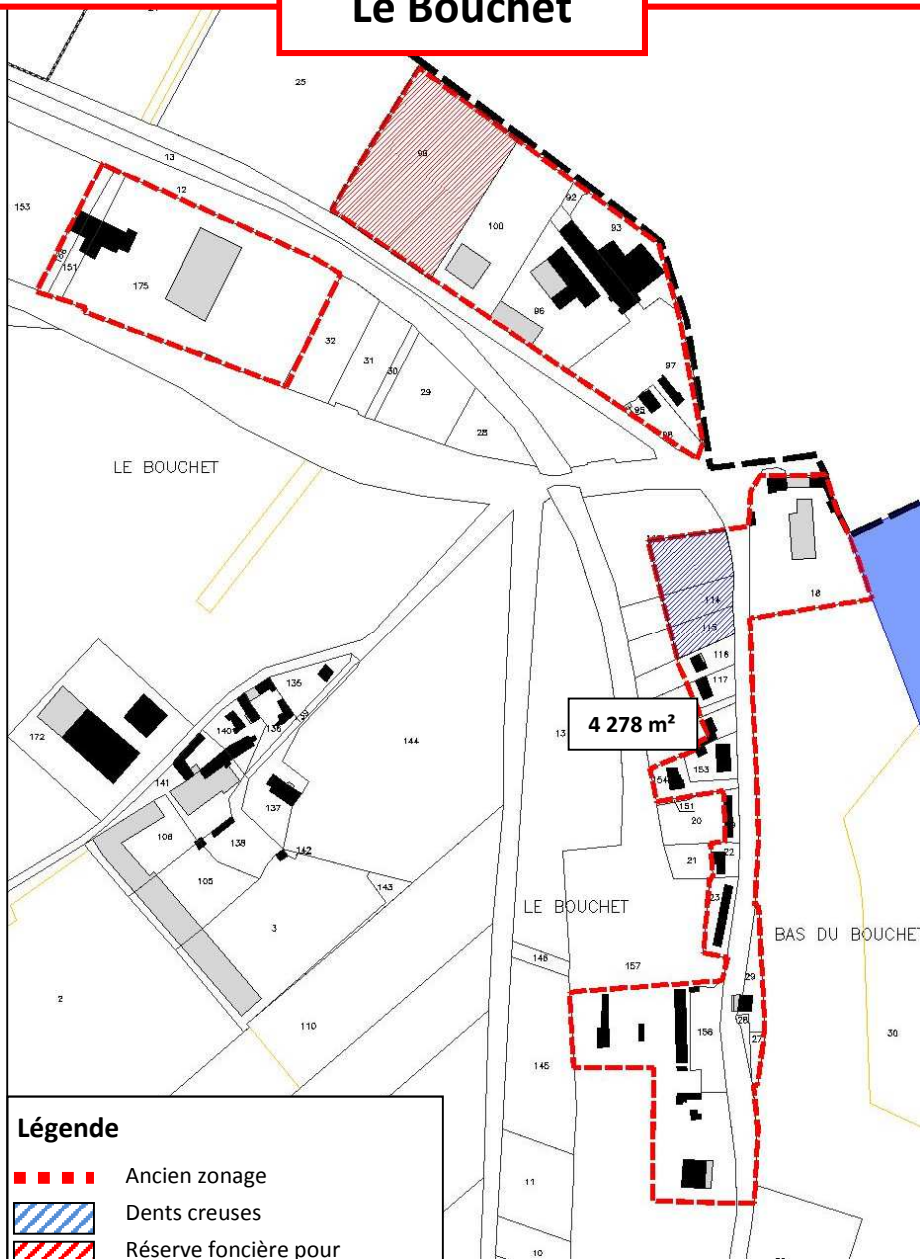
<b>Capacité de densification</b>	<b>2,8 ha</b>	<b>19 logements</b>
Nouveaux logements sur la dernière CC	2,7 ha	21 logements

# Le Maunoir



<b>Capacité de densification</b>	<b>0,8 ha</b>	<b>3 logements</b>
Nouveaux logements sur la dernière CC	1,1 ha	5 logements

## Le Bouchet



### Légende

- ■ ■ ■ Ancien zonage
- ▨ Dents creuses
- ▨ Réserve foncière pour activités existantes

<b>Capacité de densification</b>	<b>0,4 ha</b>	<b>3 logements</b>
Nouveaux logements sur la dernière CC	0 ha	0 logement

	Bâti existant	Nouveau bâti ancienne CC	Dents creuses restante	Superficie DC restante	Potentiel de logements estimés
Le centre-bourg	175	21	8	28 487 m <sup>2</sup>	20
Le Maunoir	22	5	3	8 845 m <sup>2</sup>	3
Le Bouchet	17	0	1	4 278 m <sup>2</sup>	3
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>41 610 m<sup>2</sup></b>	<b>26</b>
<b>Logements vacants</b>	<b>38</b>	-	-	-	<b>0</b>

La commune bénéficie de bonnes capacités de densification, capables d'absorber une part conséquente des besoins estimés de Bazarnes en nouveaux logements. Il subsiste de nombreuses dents creuses, aux surfaces suffisantes pour accueillir des projets de construction d'envergure. Cela est notamment dû aux projets immobiliers de la dernière Carte Communale qui ne se sont réalisés qu'en périphérie des centres urbains, en ignorant majoritairement les dents creuses déjà existantes (forte rétention foncière).

Le potentiel total de la commune est estimé à 26 logements en densification, le nombre de bâtiments constructibles étant fortement dépendant de la forme des parcelles concernées. Le taux de rétention à retenir est de 25 % (bien que minoré par rapport à la réalité). Aucun logement vacant n'est pris en compte dans le potentiel, malgré la mise en place de la taxe sur les logements vacants depuis 2009, ceux-ci ne cessent d'augmenter.

# Choix retenus pour la délimitation des secteurs

## 1. Objectifs fixés pour la commune de Bazarnes

---

Par la décision d'élaborer une carte communale sur son territoire, le conseil municipal de Bazarnes a souhaité maîtriser son développement sans compromettre le renouvellement de la population et le dynamisme démographique et économique et son environnement naturel. Ainsi, au regard du diagnostic de l'état initial de l'environnement et des prévisions de développement communal, la municipalité s'est fixé plusieurs objectifs :

- Une extension maîtrisée du tissu urbain sur le bourg centre et les hameaux, pour répondre à la demande actuelle et pour pérenniser le nombre d'habitants sur la commune.
- La préservation de l'identité et du caractère rural du village, des hameaux ainsi que les limites communales (typologie urbaine...) en maîtrisant les extensions urbaines
- la limitation du mitage des constructions par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains (Art. L 121-1 du Code de l'urbanisme),
- la réservation de terrains pour permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques
- la préservation des espaces agricoles.

La révision de la carte communale par délibération du conseil municipal du 6 février 2015 doit permettre à la commune de maintenir sa population et d'anticiper les demandes des habitants en matière de construction. Elle doit également permettre à la commune d'acquérir des réserves foncières et de limiter l'exposition des nouvelles populations aux risques liés à la présence de l'Yonne et du canal.

## 2. Scénario de développement

---

Au dernier recensement INSEE (2014), la commune de Bazarnes comptait 416 habitants. En se basant sur les évolutions démographiques passées et sur les documents supra-communaux (PDH), la commune a souhaité retenir un taux d'évolution annuel de sa population de 0,5 % jusqu'en 2030. A terme la population est attendue à 451 habitants (2030). De la même manière, la diminution de la taille des ménages est estimée à 0,4 % par an jusqu'en 2030. La taille des ménages est estimée à 2,15 en 2030 (2,29 en 2014).

Le point mort est ainsi estimé à 12 logements en 2030 et le besoin en logement pour accueillir les nouveaux habitants à 16 unités. Le besoin global de logements ressort donc à 28 logements en 2030.

**Depuis 2008, malgré la mise en place d'incitations fiscales, la reprise des logements vacants et la mobilisation du foncier en zone constructible est problématique (très forte rétention foncière).** De plus, le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales n'est pas significatif et ne permet plus d'absorber les demandes supplémentaires. Cependant, 7 logements vacants et résidences secondaires pourrait à l'horizon 2030 basculer en résidences principales.

Le projet de la commune vise à conserver le même rythme de production de logements que pour la carte communale précédente à savoir 2,6 logements par an, soit environ 30 logements sur la période de la carte communale de 12 ans, dont 7 logements vacants/résidences secondaires transformés en résidences principales et 23 nouveaux logements.

La modification du zonage actuel permettra de 'dégeler' certains terrains inconstructibles. Le projet vise à :

- Délimiter à 40 mètres de l'alignement de la rue des Tilleuls et de la route de Vézelay, 30 mètres dans les autres cas (route d'Auxerre), la zone constructible pour permettre la création d'abris et de garages. Il s'agit d'une régularisation du tracé, afin d'harmoniser le zonage.
- Constituer une réserve foncière communale pour les projets futurs en rendant constructible une partie du terrain municipal rue de la Tuilerie.
- Réduire les zones constructibles à proximité de l'Yonne et du canal pour limiter les risques liés à l'eau.
- Compenser en partie les superficies retirées de la zone constructible afin de réaliser le scénario de développement (30 constructions).

### 3. Justification des choix communaux

---

En compatibilité avec l'article L161-4 du Code de l'urbanisme, la Carte communale de Bazarnes "délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

La carte communale tient compte des zones humides présentes sur la commune ainsi que des milieux naturels à protéger. Elle prend en compte également des dispositions supra-communales, telles que les servitudes d'utilité publique en vigueur et les informations transmises par l'État dans le 'Porter à Connaissance'.

#### a. Secteurs constructibles

---

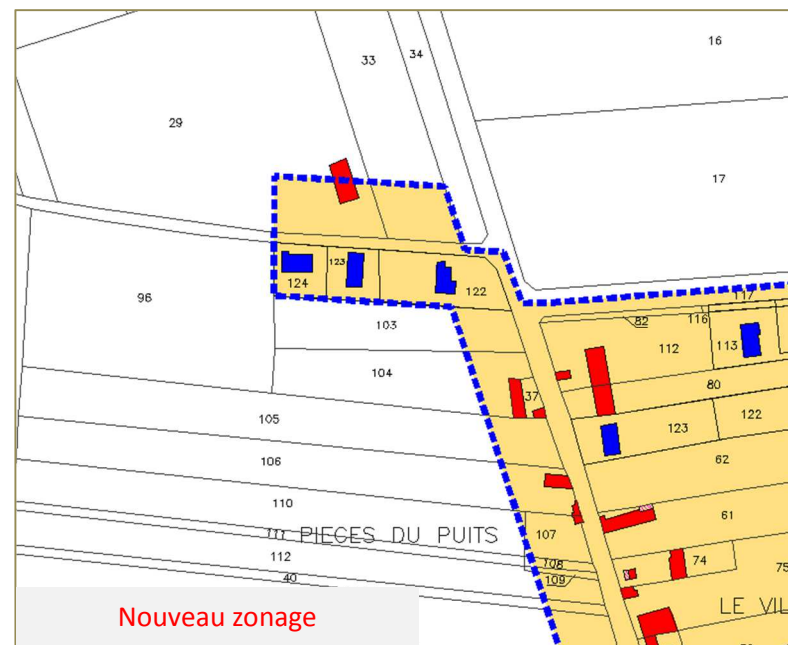
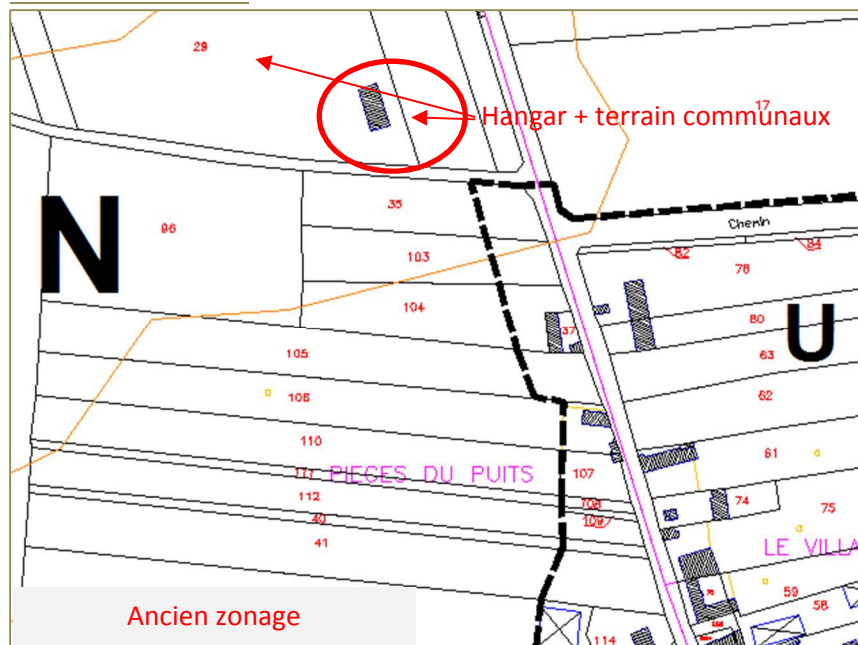
La zone constructible comprend le centre bourg ancien et les extensions urbaines déjà construites ou à construire. **Par souci d'équité et pour simplifier le plan de zonage, la zone constructible correspond à une bande d'une largeur de 30/40 mètres depuis l'alignement des voies.**

Les espaces naturels et agricoles sont exclus de cette zone.

Les règles précisant les autorisations d'occupation du sol sont jointes au présent rapport. Elles sont basées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup>) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



## La rue de la Tuilerie

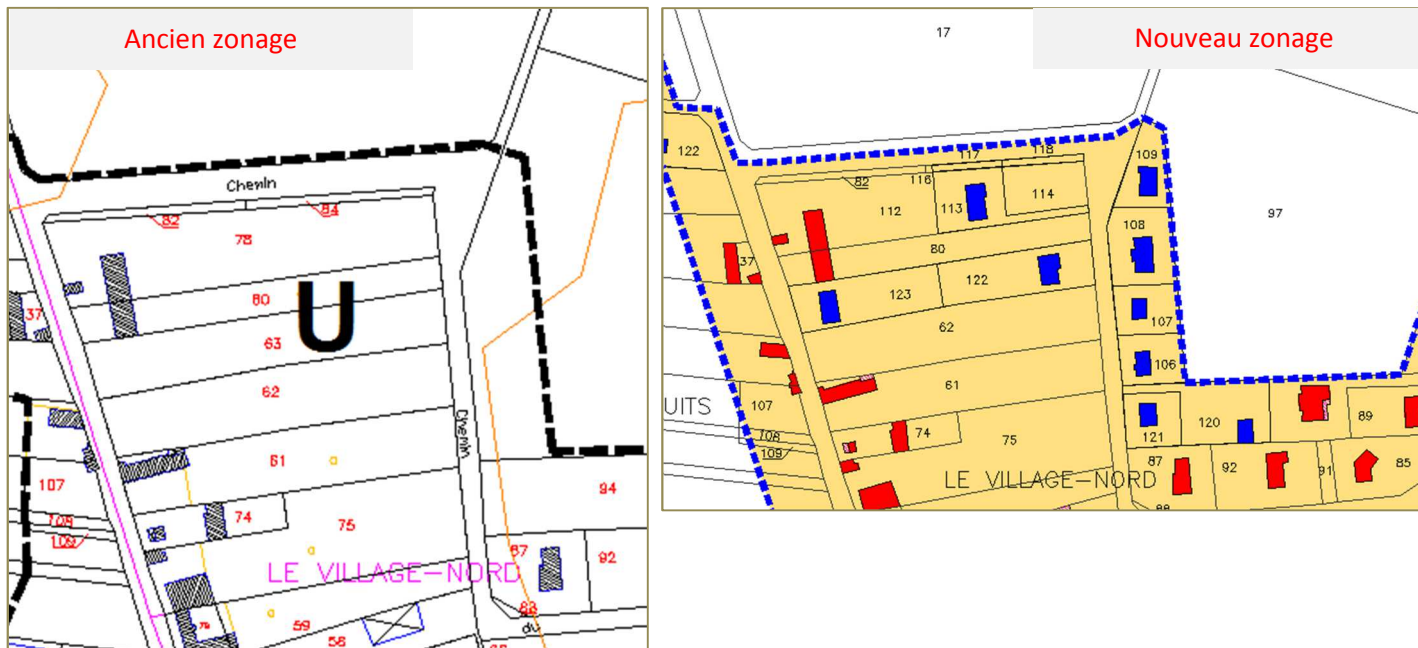


Située à l'extrémité nord-ouest du bourg, la rue de la Tuilerie s'est urbanisée au cours des dernières années. Des pavillons sont apparus en face du hangar communal et les parcelles situées le long de la voirie sont aujourd'hui viabilisées. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle 29, sur laquelle se trouve le hangar permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière pour les projets futurs. D'un point de vue paysager, les contraintes de cette ouverture à l'urbanisation restent assez limitées puisqu'il ne s'agit pas d'ouvrir à l'urbanisation toute la parcelle, mais seulement la partie donnant sur la voirie. Cette zone est déjà occupée par un parking et arborée.

**Dans le cadre de la révision de la Carte communale :** En vue de la constitution d'une réserve foncière, une partie du terrain communal contenant le hangar (sur une profondeur de 30 mètres) et la bande de terre en face (prise en compte de l'existant) deviennent constructibles. La consommation d'espace représente 2 883 m<sup>2</sup> dont 1 204 m<sup>2</sup> d'espace agricole recensé à la PAC par rapport à l'ancienne carte communale. Cela permet de compenser en partie les secteurs retirés pour respecter le scénario démographique. A noter que la parcelle le long de la route d'Auxerre n'est pas intégrée à la zone constructible pour des raisons de sécurité routière (visibilité du carrefour) et paysagères.

Le long de la rue d'Auxerre, la limite constructible est ajustée à 30 mètres de profondeur depuis l'alignement de la voie, dans un souci de cohérence. Cette nouvelle délimitation permet d'économiser 530 m<sup>2</sup> d'espace agricole.

## Chemin du Nord



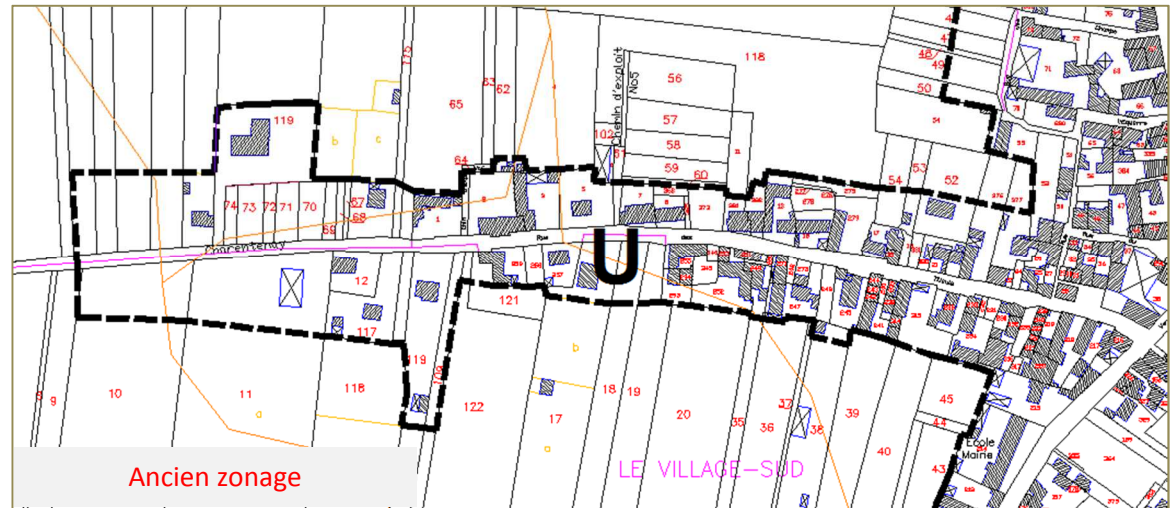
Des pavillons se sont implantés progressivement le long du chemin du nord, sur la partie sud de la voirie. La présence des réseaux et la bonne desserte routière offrent de nouvelles possibilités pour répondre à la demande d'installation de nouveaux arrivants. Le développement de l'urbanisation de ce secteur permettrait de clore le développement urbain de la partie nord du Bourg.

**Dans le cadre de la révision de la Carte communale :** pas de modification de zonage afin de contenir l'étalement urbain et permettre l'urbanisation des dents creuses.

### Rue des Tilleuls/route de Vézelay

Située à proximité du centre de la commune et des équipements publics, la rue des tilleuls et la route de Vézelay sont construites de part et d'autre de la voirie par des maisons majoritairement implantées en bordure de rue, ce qui forme un ensemble assez dense.

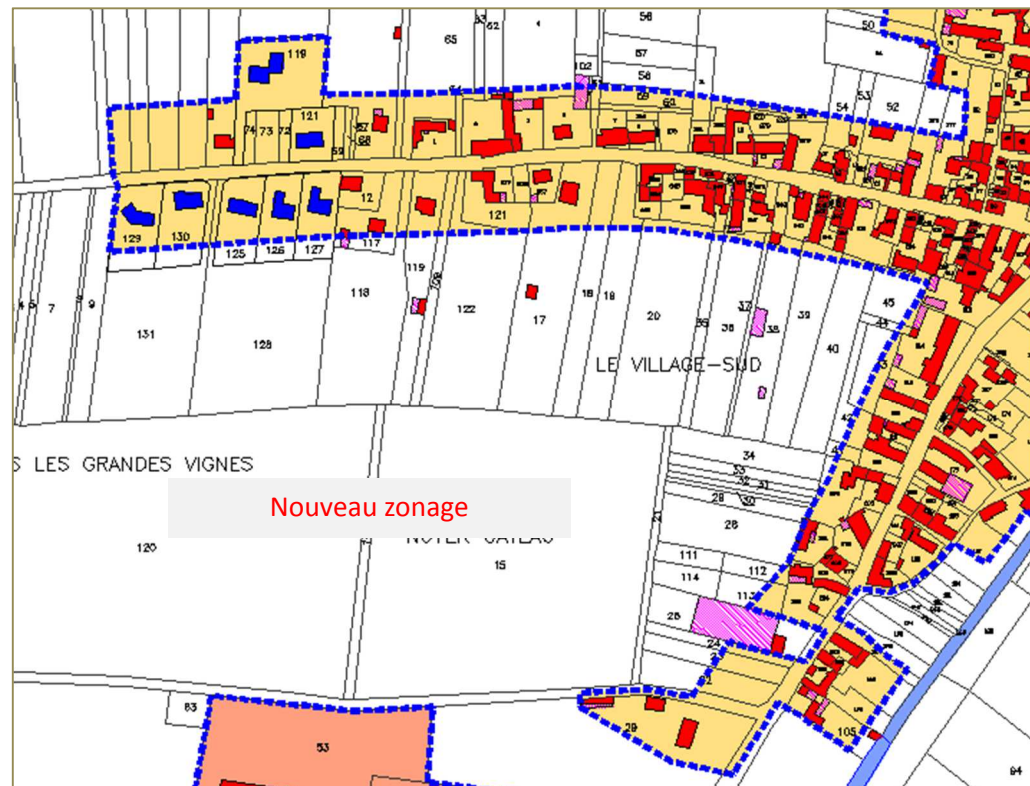
D'un point de vue paysager, les terrains sont occupés par des jardins d'agrément qu'il convient de préserver.



### Dans le cadre de la révision de la Carte communale :

La limite d'urbanisation est fixée à 40 mètres depuis l'alignement des voies lorsque cela est possible, l'objectif étant de fixer la même règle pour tous, de rendre le zonage plus cohérent et de préserver les jardins.

La nouvelle délimitation permet de faire l'économie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'espace constructible.

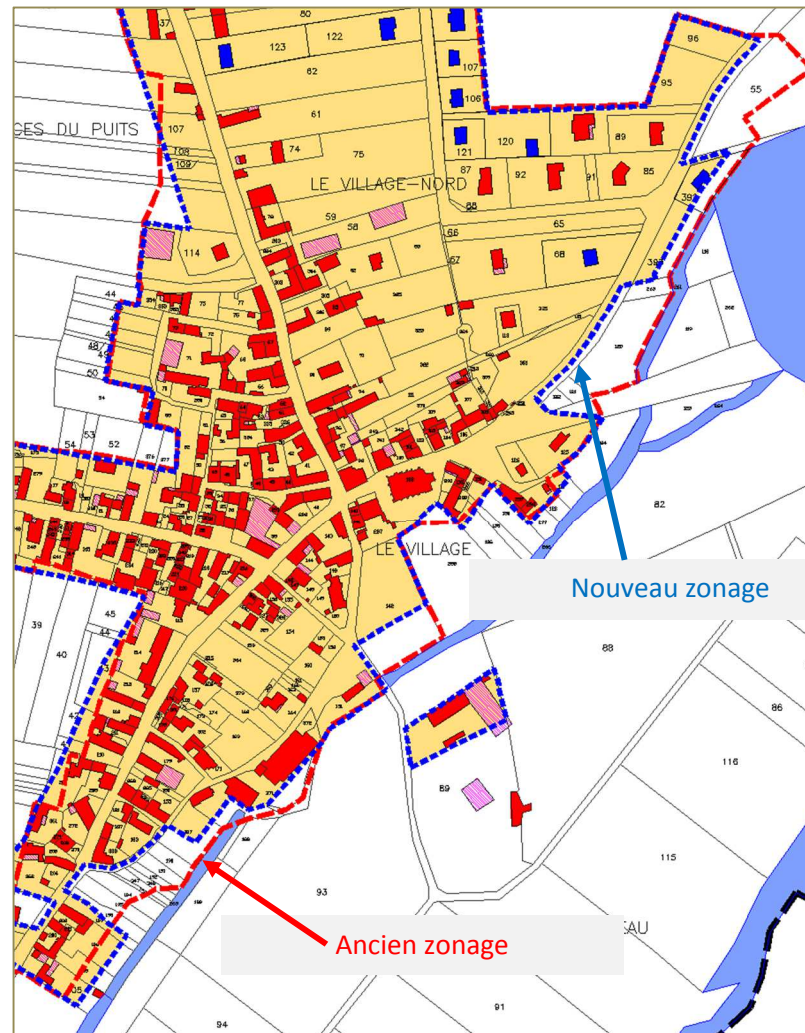


## Bord du canal/Yonne

**Dans le cadre de la révision de la Carte communale :** la délimitation de la zone constructible a évolué pour réduire les risques liés à la présence de l'eau et mieux préserver la continuité écologique du canal.

La nouvelle délimitation réduit la zone constructible de 1,3 ha.

Il est à noter la création d'une zone constructible limitée au lieu-dit « Près du Château » afin de faciliter la réhabilitation de l'ancienne ferme.



## Le Boucher

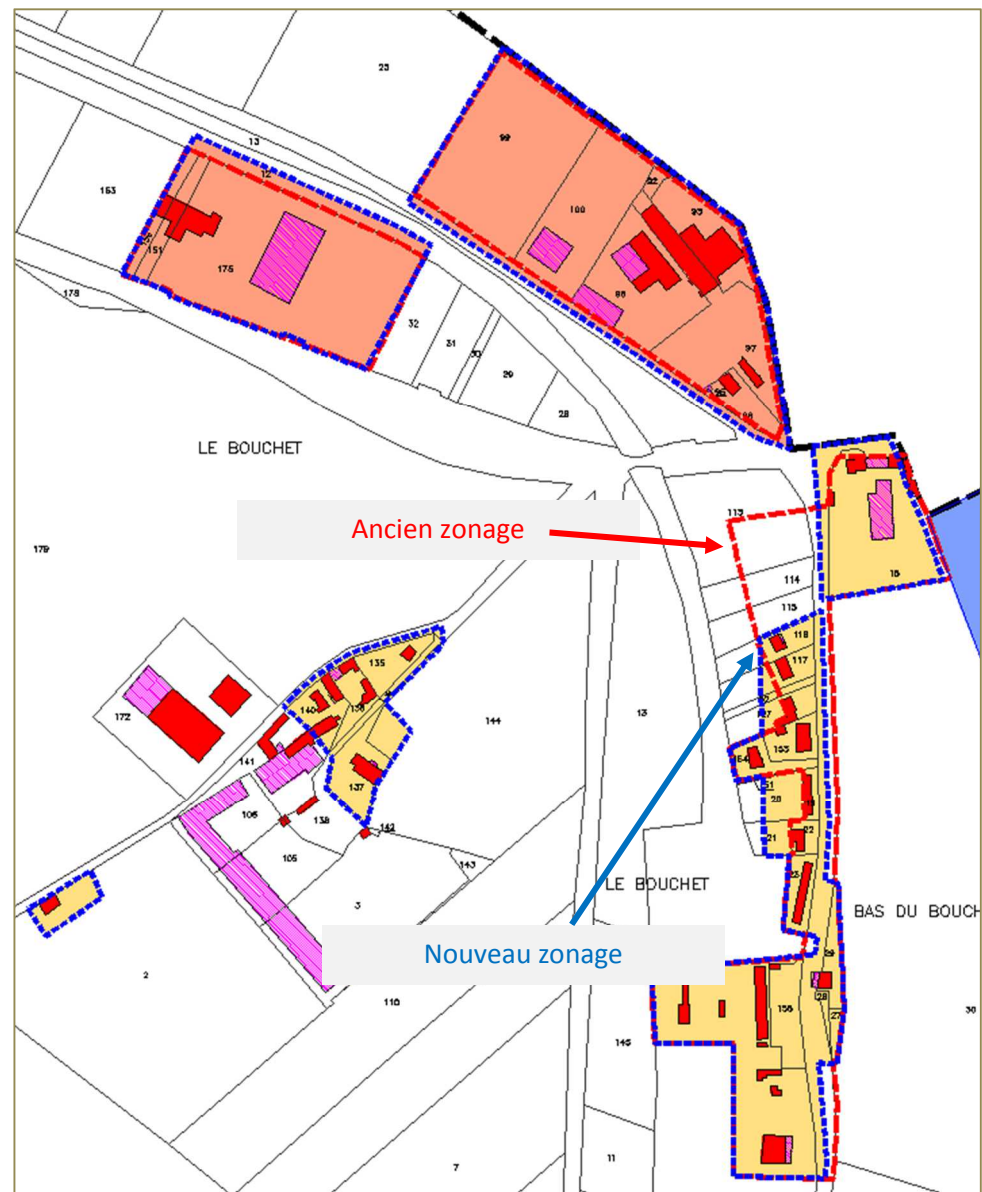
### Dans le cadre de la révision de la Carte communale :

L'ensemble des fonds de parcelle en direction de la ligne SNCF ont été redécoupé dans un souci de cohérence d'ensemble, ces espaces étant déjà utilisés par les différents propriétaires.

Pour conserver un alignement cohérent des constructions et limiter l'impact des nuisances sonores, la partie nord de la zone constructible n'a pas été alignée avec le reste de la zone. Cette partie a été supprimée (4 300 m<sup>2</sup>).

Deux zones constructibles ont été ajoutées afin de faciliter l'évolution du bâti et permettre l'implantation d'annexes sans lien avec le bâti existant.

**Les autres secteurs de la commune n'ont pas été modifiés.**



## b. Secteurs constructibles à vocation d'activités

Cette zone a vocation à accueillir les entreprises et les extensions liées à leurs activités.

### Bourg de Bazarnes :



À l'entrée de la commune, en arrivant de Trucy-sur-Yonne, plusieurs entreprises sont implantées sur un site privé issu d'une reconversion. Ces entreprises génèrent de nombreux emplois et assurent un dynamisme économique pour la commune et la Communauté de communes. Le projet de carte communale, en classant ce périmètre constructible uniquement à vocation d'activité, a pour ambition de favoriser le maintien de ces activités économiques sur le territoire communal. De même, plusieurs entreprises étant soumises aux régimes des installations classées pour la protection de l'environnement, aucune habitation à vocation d'habitat n'y est autorisée.

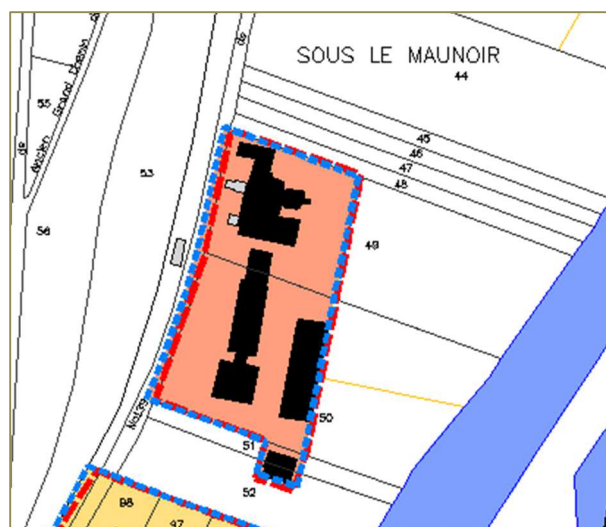
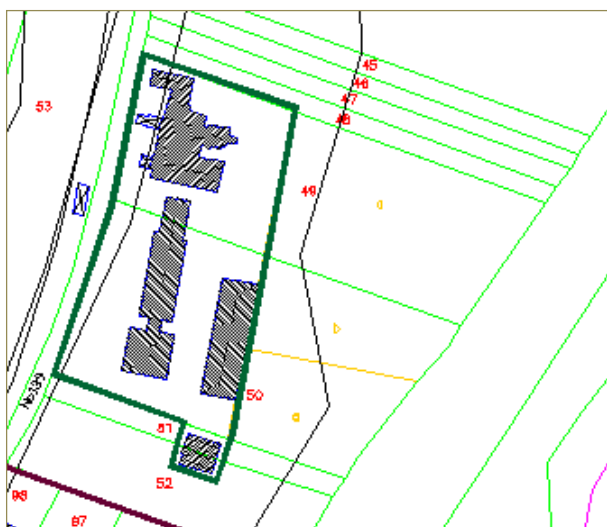
Enfin, des terrains sont prévus pour permettre l'extension des entreprises présentes. Cette zone d'activités est entourée de terres agricoles d'une part, et délimitée soit par la RD 100, soit par la ruelle de la Cave.

Ce secteur est desservi par les réseaux. Le trafic de poids lourds est déjà existant et n'occasionne pas de grosses difficultés sur le territoire. Au niveau des paysages, le site est implanté sur un relief ondulé qui participe à dissimuler plusieurs bâtiments dans le paysage. Le développement de nouvelles constructions sur ce secteur n'engendrera pas de contraintes supplémentaires sur l'environnement immédiat.

### Dans le cadre de la révision de la Carte communale :

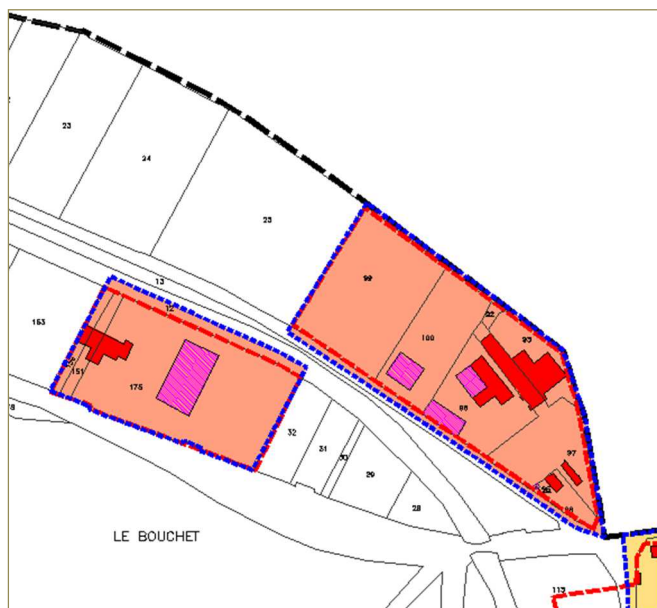
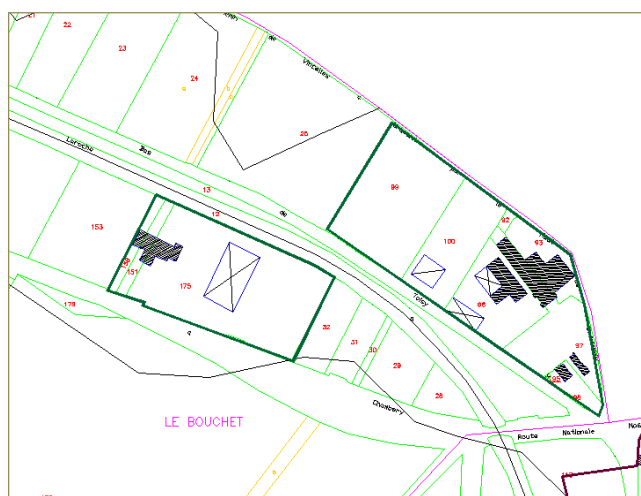
Pas de modification.

### Coopérative agricole :



Le classement en zone constructible à vocation d'activités de l'emprise de la coopérative agricole a pour but de créer une zone tampon entre ces activités nuisibles et dangereuses et les habitations du hameau du Maunoir. **Pas de modifications dans le cadre de la révision.**

### Bourg de Bazarnes Gare :



La carte communale classe également en secteur constructible à vocation d'activités les emprises des entreprises installées le long de la RN 6 et du chemin de Toisy. De même, un périmètre d'extension ou d'accueil est prévu sur ce secteur (1,08 ha) afin de favoriser le développement économique. La situation de ce terrain, à proximité de la RN 6, axe d'intérêt national, et à l'écart du village, autorise le déplacement de poids lourds sans augmenter les nuisances envers les résidents. **Pas de modifications dans le cadre de la révision de la carte communale.**

## **c. Secteurs inconstructibles**

---

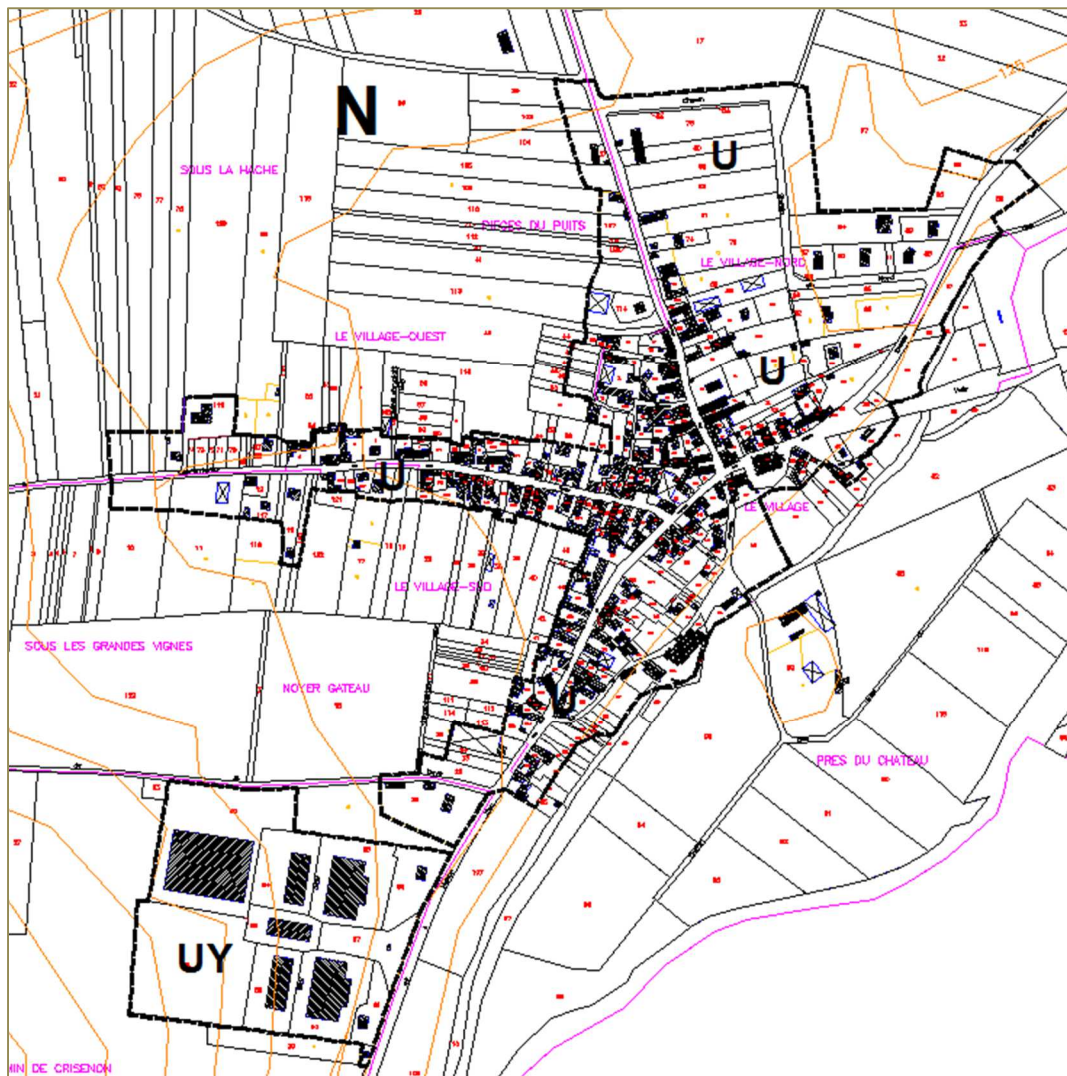
La zone non constructible, à vocation principalement naturelle, agricole et forestière de la carte communale englobe le reste du territoire de Bazarnes. Elle vise à préserver les écarts agricoles, ne pas compromettre le développement de l'activité agricole et la protection contre des risques naturels éventuels.

Elle recouvre en particulier toutes les terres et le bâti agricoles, les bois et les forêts du territoire, les prairies. Ce secteur inconstructible contribue à conserver les caractéristiques paysagères et naturelles de Bazarnes.

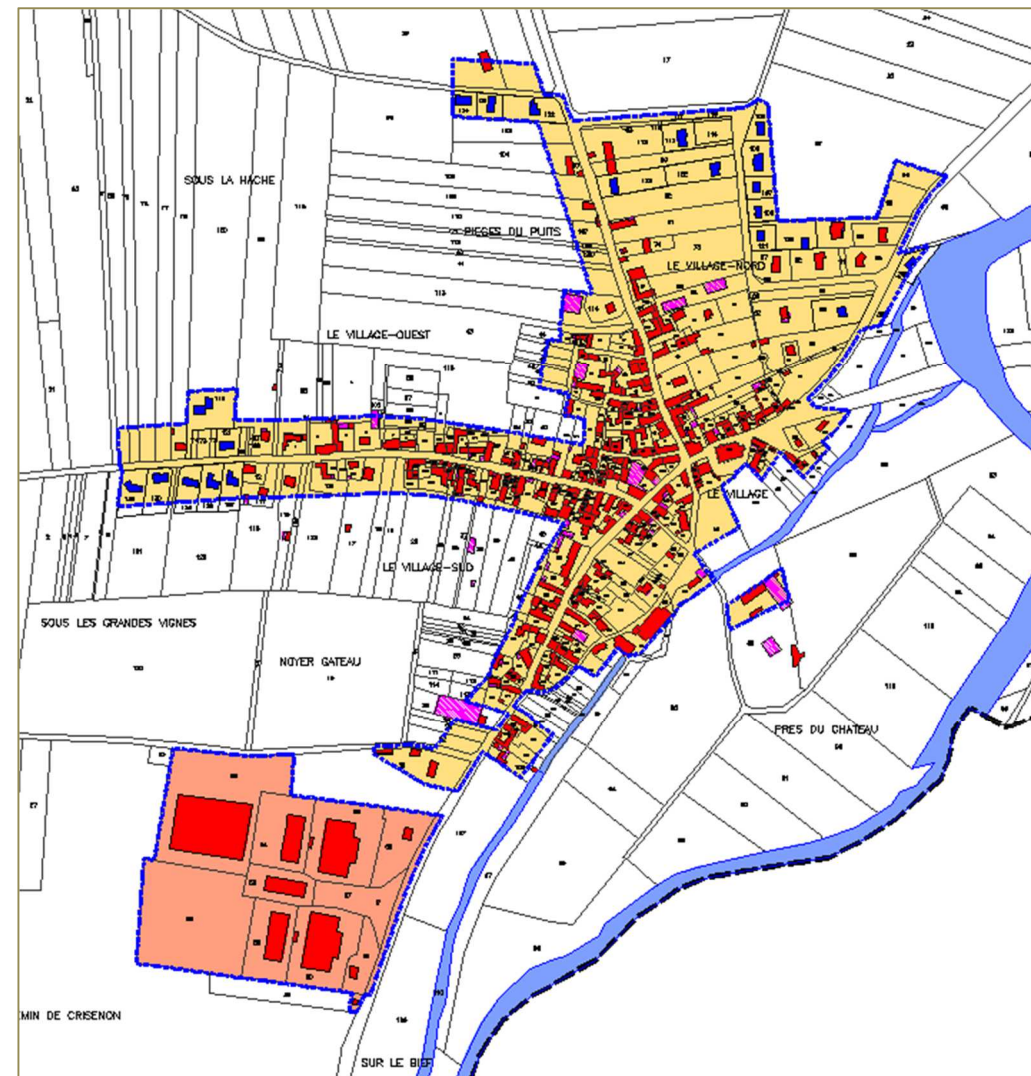



## d. Superficie des zones et évolution

Secteurs constructibles du Bourg



Dans le cadre de la révision de la Carte communale :





Avec la révision de la carte communale, la superficie de la zone constructible du bourg représente environ 29,28 ha, dont 6,47 ha de zone d'activités (contre 29,85 ha, dont 6,31 réservés aux activités, pour la précédente version). Cela représente une économie de 0,57 ha.

Avec la révision de la carte communale, la superficie des zones constructibles des hameaux/écarts est de 18,55 ha, dont 7,04 ha de zones d'activités (contre 17,77 ha, dont 6,44 ha de zone d'activités pour la précédente carte communale). Cela représente une évolution de 0,78 ha (conséquence de la création des deux zones constructibles).

Au final, la nouvelle carte communale fixe la superficie des zones constructibles à 47,83 ha, dont 13,51 ha de zone réservé aux activités (contre 47,62 ha, dont 12,75 ha réservés aux activités pour la précédente version). Cela représente une évolution de 0,21 ha.

Le nouveau zonage de la carte communale permet ainsi de répondre au besoin en logement (30 logements), le potentiel de production est ainsi estimé à 20 logements en dents-creuses et 3 logements en extension sur 0,28 ha (et 7 transformations de logements vacants/résidences secondaires en résidences principales).

## e. Prise en compte et compatibilité avec les documents supracommunaux

### Compatibilité avec le SDAGE

<b>Dispositions du SDAGE</b>		<b>Compatibilité de la Carte Communale</b>
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluant classiques</b>		
<p><b>Disposition 8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</b></p>	<p>Lorsqu'il existe, il est souhaitable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le zonage d'assainissement pluvial soit intégré dans les documents graphiques du PLU ;</li> <li>➤ Les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation du PLU ;</li> <li>➤ Les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement du PLU. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine.</li> </ul> <p>A titre préventif, il est recommandé de prévoir la réduction des impacts du ruissellement en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.</p>	<p>Ces éléments s'appliquant à un PLU, ils ne sont pas applicables à une Carte Communale.</p>
<p><b>Disposition 9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie</b></p>	<p>Les collectivités et maîtres d'ouvrage veilleront à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La non imperméabilisation des sols ou leur perméabilisation</li> <li>➤ Les surfaces d'espaces verts, permettant d'accroître l'évapotranspiration de l'eau, en utilisant notamment les capacités des documents d'urbanisme, comme les PLU,</li> </ul>	<p>Les Cartes Communales sont soumises à la réglementation du RNU.</p>



	<p>pour fixer des règles de surfaces d'espaces verts de pleine terre sur tout nouvel aménagement urbain ou, encore, en faisant du bâti un support pour la végétalisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La rétention à la source de l'eau de pluie ;</li><li>➤ L'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe ;</li><li>➤ La réutilisation de l'eau de pluie ;</li><li>➤ La réduction des émissions de polluants à la source.</li></ul>	
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>		
<b>Disposition 16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prendre des mesures de maintien de la ripisylve et de mise en place de zones tampons ;</li><li>➤ Etendre ces deux types de mesures dans les bassins versants de masses d'eau superficielles continentales ou littorales, soumises à des pollutions diffuses menaçant l'atteinte de leur bon état, à toute autre ressource en eau non couvertes par le programme d'actions national (fossés, plans d'eau de moins de 10 hectares, bétoires et dolines, fonds de thalweg et cours d'eau en traits continus ou discontinus des cartes IGN au 1/25 000ème...) sur la base d'un diagnostic environnemental, économique et social local ;</li><li>➤ Étendre la largeur minimale des bandes enherbées (actuellement de 5 mètres) autant</li></ul>	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.

	<p>que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable en eaux superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface. Dans le cas particulier de parcelles en pente forte en amont d'une zone protégée, la largeur des bandes enherbées peut être augmentée afin de limiter le risque de transfert.</p>	
<p><b>Disposition 18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, la commune peut définir dans son PLU des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents.</li> <li>➡ La commune peut encourager des aménagements fonciers ruraux permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés.</li> <li>➡ La commune peut classer les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger. Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors d'opérations d'aménagement foncier rural.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p><b>Disposition 20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Il est recommandé que le PLU permette la création de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés...) à l'exutoire des réseaux,</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>

	permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.	
<b>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b>		
<b>Disposition 55 : Protéger la ressource en eau par les programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection règlementaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection règlementaire. Si nécessaires la commune peut acquérir ces terrains.</li> </ul>	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.
<b>Disposition 59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Elle s'assure de la coordination hydraulique nécessaire au-delà des limites administratives habituelles (communales, départementales, voire régionales) et de la mise en œuvre des plans de gestion prévus dans le Code de la Santé Publique, notamment lorsque des populations importantes sont desservies par ces prises d'eau.</li> <li>➔ Elle veille à limiter le ruissellement à l'amont des prises d'eau.</li> </ul>	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.
<b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b>		
<b>Disposition 60 : Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux.</b>	<p><i>Eviter et réduire les impacts sur les milieux aquatiques continentaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau et toute opération soumise à autorisation ou à enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif de protection et</li> </ul>	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.



	<p>de restauration des milieux aquatiques continentaux dont les zones humides font partie.</p> <p>➡ En fonction de la réglementation applicable, l'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ D'analyser les incidences sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides ;</li><li>○ De lister et d'évaluer l'ensemble des impacts sur les fonctionnalités de milieux aquatiques y compris cumulés ;</li><li>○ D'examiner les solutions alternatives à la destruction et la dégradation des milieux aquatiques ;</li><li>○ De présenter les mesures adaptées pour la réduction de ces impacts.</li></ul> <p><i>Compenser les impacts sur les milieux aquatiques continentaux</i></p> <p>➡ Les mesures compensatoires visent à garantir un niveau de fonctionnalité au moins équivalent à la situation initiale. Elles doivent être pérennes et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation</p>	
<p><b>Disposition 61 : Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver</b></p>	<p>➡ L'entretien des cours d'eau doit privilégier les techniques douces.</p>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>

<p>leurs habitats et leur biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les opérations ne doivent pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles.</li> <li>➔ Il s'agit de préserver et d'étendre les zones de reproduction, les nurseries en particulier, pour les migrateurs amphihalins</li> </ul>	
<p>Disposition 64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par leur classement dans le PLU</li> <li>➔ L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p>Disposition 65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Ces zones doivent être préservées par des règles et un zonage adapté avec des bandes inconstructibles le long des cours et protéger les boisements d'accompagnement des cours d'eau.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p>Disposition 67 : Identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les objectifs de protection des forêts alluviales.</li> <li>➔ Il s'agit d'identifier les secteurs permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux avec un zonage et un règlement adapté.</li> <li>➔ Il est recommandé que les forêts alluviales dégradées soient restaurées.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p>Disposition 78 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Il s'agit de limiter les effets induits du cloisonnement des milieux aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>



**Disposition 83 : Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides**

Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- De délimiter et d'identifier précisément la zone humide dégradée ;
- D'analyser des fonctionnalités et des services écosystémiques de la zone humide à l'échelle de l'opération et du bassin ;
- D'estimer la perte générée en termes de biodiversité et de fonction hydraulique ;
- Examiner les effets sur l'atteinte ou le maintien du bon état ou bon potentiel ;
- L'étude des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

➡ Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. Elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de

La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions. Les zones humides ont cependant été identifiées dans le présent rapport de présentation.

	la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% de la surface perdue.	
<b>Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</b>	➔ Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, les SCoT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec la protection des zones humides.	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.
<b>Disposition 87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides</b>	➔ Préserver au sein du PLU les zones humides avec une protection règlementaire et un zonage adéquats.	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.
<b>Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, et les autres documents de programmation et de gestion</b>	➔ Il convient de prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques.	La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.
<b>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau</b>		
<b>Disposition 128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future</b>	➔ Les PLU, les SCoT et Cartes Communales doivent permettre de garantir l'usage foncier du sol en zone urbaine et en zone rurale pour préserver l'alimentation en eau potable future.	Le zonage réalisé a pris en compte les VRD existants dans son tracé, assurant ainsi une optimisation de l'offre et une bonne desserte de l'alimentation en eau potable pour les zones ouvertes à l'urbanisation.
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</b>		
<b>Disposition 139 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</b>	➔ Les PLU, PLUI et les Cartes Communales, en l'absence de SCoT, doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansions des crues, ce qui suppose	Les zones d'expansion des crues sont recensées dans l'état initial de l'environnement, chapitre du présent Rapport de Présentation.

	<p>notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRi, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondations à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI)...</p>	
<p><b>Disposition 142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le PLU doit intégrer dans une réglementation locale l'objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles.</li> <li>➤ Le débit spécifique exprimé en litres par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p><b>Disposition 143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les collectivités doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.</li> <li>➤ Sur la base de ce zonage, les collectivités et les établissements publics précités ont notamment vocation à édicter les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Ce zonage poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par le ruissellement urbain et les débordements de cours d'eau.</li> </ul>	<p>Le schéma directeur est en cours de réalisation..</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Les communes ou leurs établissements publics compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les Cartes Communales.</li> </ul>	
<p><b>Disposition 144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ L'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédogéologiques le permettent (mise en place de haies, de talus, de noues...)</li> <li>➡ En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.</p>
<p><b>Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</b></p>		
<p><b>Disposition 161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Il est nécessaire d'élaborer des scénarii à visée prospective pour anticiper des situations futures, en particulier de crise sur la gestion de l'eau. Il s'agit d'explorer les effets du changement climatique (températures, précipitations, évapotranspiration...), des évolutions démographiques du bassin, des évolutions des systèmes de production de l'agriculture et des autres usages.</li> </ul>	<p>La Carte Communale ne bénéficie pas de PADD. Ces dispositions ont cependant été prises en compte dans l'élaboration du zonage, en privilégiant un développement réaliste dont les capacités de la gestion de l'eau sont conformes à l'évolution démographique attendue.</p>
<p><b>Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</b></p>		
<p><b>Disposition 168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT,</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Les collectivités territoriales, ou l'établissement public compétent en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, invitent des représentants des structures qui élaborent et</li> </ul>	<p>Les rédacteurs des SAGE ont été invités et ont assistés aux réunions d'élaboration de la Carte Communale avec les autres Personnes Publiques Associées concernées.</p>

PLU et Carte Communale) avec le SDAGE.

mettent en œuvre les SAGE afin de favoriser le plus en amont possible la prise en compte de l'eau dans leurs documents. Les CLE et les structures porteuses de SAGE se manifestent auprès des structures en charge de l'élaboration de ces documents pour être associées à leur élaboration.

- ➡ Les services et les établissements publics de l'Etat invitent les rédacteurs des projets d'urbanisme à assister aux travaux de la CLE lorsque nécessaire. De même, les rédacteurs du SAGE, lorsque nécessaire, sont invités aux travaux d'élaboration des projets d'urbanisme.

Disposition 171 : Favoriser la mise en place d'une démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme.

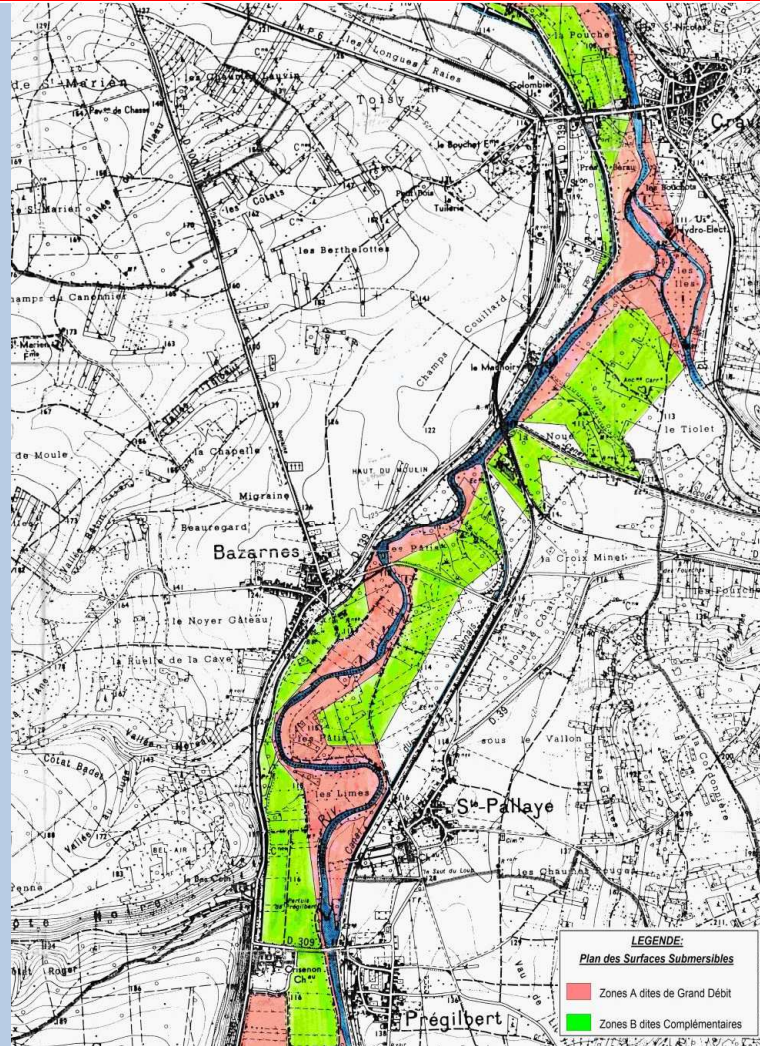
- ➡ Les enjeux des milieux littoraux et marins nécessitent de développer les démarches de gestion intégrée, incluant les politiques publiques en matière d'aménagement, d'activités littorales et maritimes, et d'environnement, et les dynamiques des acteurs et usagers locaux.
- ➡ Il convient de mener ces démarches dans un processus de co-construction favorisant l'intégration des populations et acteurs locaux à la gestion des territoires.
- ➡ Les PLU ayant une façade littorale sont fortement incités à élaborer un volet littoral et maritime dans leurs documents d'orientation et leurs règlements.

La Carte Communale ne permet pas de prendre en considération ces dispositions.

**Dispositions du Plan des Surfaces Submersibles**

**Compatibilité de la Carte Communale**

Zonage



Le PSS est pris en compte dans le zonage de la Carte Communale, à travers un retrait de 5 mètres des zones constructibles lorsqu'elles jouxtent un cours d'eau.

Compatibilité avec le SRCE de Bourgogne

<b>Dispositions du SRCE</b>		<b>Compatibilité de la Carte Communale</b>
<b>Corridors/éléments à préserver ou restaurer</b>		
<b>À prendre en compte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Un réservoir de biodiversité boisé sur l'Ouest et le Sud de la commune</li> <li>➡ Un réservoir de biodiversité prairies et bocages au sud du centre-bourg</li> <li>➡ Un réservoir de biodiversité de zones humides au Sud du centre-bourg</li> <li>➡ Un continuum boisé le long de l'Yonne</li> <li>➡ Un continuum de prairies et bocages le long de l'Yonne</li> <li>➡ Un continuum de zones humides le long de l'Yonne</li> </ul>	Les secteurs concernés sont tous placés en zone inconstructible dans le zonage de la Carte Communale, et sont ainsi protégés.
<b>À préserver</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Un corridor surfacique boisé le long de l'Yonne</li> <li>➡ Un corridor surfacique de prairies et bocages le long de l'Yonne</li> <li>➡ Un corridor linéaire de pelouses sèches le long de l'Yonne et le long de la D159 du Nord jusqu'au centre-bourg</li> <li>➡ Un corridor linéaire de zones humides le long de l'Yonne</li> </ul>	Les secteurs concernés sont tous placés en zone inconstructible dans le zonage de la Carte Communale, et sont ainsi protégés.
<b>À restaurer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Un réservoir hydraulique le long de l'Yonne jusqu'à la limite sud du centre-bourg</li> </ul>	Les secteurs concernés sont tous placés en zone inconstructible dans le zonage de la Carte Communale, et sont ainsi protégés.
<b>Éléments fragmentant</b>		
<b>Obstacles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Trois obstacles à l'écoulement de l'Yonne</li> </ul>	Les secteurs concernés sont tous placés en zone inconstructible dans le zonage de la Carte Communale, et sont ainsi protégés.

# Évaluation des incidences de la Carte Communale sur l'environnement

## 1. Incidences des orientations de la Carte Communale sur l'environnement

### a. Les sols

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
La Carte Communale garantit la pérennité de l'usage agricole des sols en proposant un zonage qui limite la consommation d'espaces cultivés. La Carte Communale assure la protection des espaces naturels (Natura 2000, ZNIEFF...), en les conservant en zone inconstructible.	La Carte Communale prévoit une ouverture à l'urbanisation d'environ 3,19 hectares, entraînant la consommation de nouveaux espaces pour 0,28 ha. L'accent ayant été cependant mis sur le remplissage des dents creuses, l'étalement urbain demeurera raisonnablement limité.
<b>Bilan global positif, la mise en place de la nouvelle Carte Communale permettra de contrôler efficacement l'étalement urbain, en limitant fortement l'expansion, et en favorisant l'urbanisation des dents creuses.</b>	

### b. Les cours d'eau et zones humides associées

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
A travers son zonage, la Carte Communale garantit la protection du cours de l'Yonne et du canal du Nivernais, ainsi que de l'ensemble des éléments naturels associés (ripisylve, zones humides...), en laissant ces espaces protégés en zones inconstructibles. Une bande inconstructible de 5 mètres minimum est conservée afin de protéger les cours d'eau directement juxtés par les zones constructibles.	Néant
<b>Bilan global positif, la mise en place de la nouvelle Carte Communale permettra d'empêcher l'étalement urbain vers les cours d'eau et les zones humides identifiés.</b>	



### c. Les autres milieux naturels et continuités écologiques, la faune et la flore

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>La Carte Communale garantit la protection de la trame verte et des continuités identifiées associées de l'ensemble du territoire communal par le zonage, interdisant les nouvelles constructions dans les secteurs concernés.</p> <p>La Carte Communale garantit la protection des espaces agricoles en limitant l'étalement urbain sur des espaces agricoles.</p>	<p>La Carte Communale prévoit une ouverture à l'urbanisation d'environ 3,19 hectares, entraînant la consommation de nouveaux espaces pour 0,28 ha.</p> <p>L'accent ayant été cependant mis sur le remplissage des dents creuses, l'étalement urbain demeurera raisonnablement limité.</p>
<p><b>Bilan global positif, la mise en place de la nouvelle Carte Communale permettra la protection de l'ensemble des espaces naturels et agricoles, particulièrement les plus remarquables.</b></p>	

### d. Les paysages

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>La Carte Communale assure la préservation des fenêtres visuelles les plus notables présentes sur le territoire, à travers le zonage proposé en limitant au maximum l'étalement urbain.</p> <p>La Carte Communale garantit la protection des éléments les plus remarquables du paysage, la Rivière Yonne ainsi que les espaces boisés, humides, et lisières associés...</p>	<p>Toutes les opérations d'urbanisation prévues par la Carte Communale auront pour effet de modifier, à des degrés divers, le paysage local sans que l'on puisse parler systématiquement d'incidences négatives. Les modalités d'intégration d'un aménagement dans le paysage dépendent de multiples facteurs, dont certains sont étrangers à la Carte Communale (qualité d'exécution d'un chantier...). Par ailleurs, les constructions ne doivent pas nécessairement se cacher. Si un masque (écran végétal) peut convenir à des constructions médiocres, une architecture soignée a le droit d'être visible.</p>
<p><b>Bilan global positif, la mise en place de la nouvelle Carte Communale, à travers son zonage, assure la préservation des grands paysages.</b></p>	

## e. Le développement de l'urbanisation et les réseaux

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
Aucunes	<p>Toutes les opérations d'urbanisation prévues par la Carte Communale auront pour effet d'accroître la pression, d'un point de vue quantitatif, sur les réserves d'eau (nappe phréatique) et sur les émissions de gaz à effet de serre. Cela sera cependant mineur sur une commune à faible densité comme Bazarnes. Le réseau d'eau potable est par ailleurs en capacité d'alimenter l'accroissement de population.</p> <p>Les incidences de la Carte Communale concernant les perturbations du trafic routier (augmentation des nuisances sonores, de l'insécurité et des émissions de gaz à effet de serre) pendant les phases de travaux seront temporaires et pourront être minimisées par le choix d'itinéraires privilégiés pour les engins de chantiers et les déviations.</p> <p>D'une manière générale, le respect de la réglementation en vigueur (Code de la route) permettra de limiter la portée de ces impacts.</p>
<b>Bilan global négatif, le développement de l'urbanisation implique nécessairement une consommation accrue des ressources et des émissions de GES et une augmentation des nuisances engendrées par l'humain (bruit...). Cela sera cependant minime sur la commune de Bazarnes</b>	

## 2. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement

### a. Les sols

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures compensatoires</i>
La Carte Communale prévoit une ouverture à l'urbanisation d'environ 3,19 ha (dents creuses incluses), entraînant la consommation de nouveaux espaces pour 0,28 ha. L'accent ayant été cependant mis sur le remplissage des dents creuses, l'étalement urbain demeure raisonnablement limité.	Le Conseil Municipal a fait le choix d'urbaniser en priorité les espaces libres du tissu urbain existant (dents creuses).	Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concerné autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.	Néant.

### b. Les cours d'eau et zones humides associées

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures compensatoires</i>
L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides par le ruissellement généré des surfaces imperméabilisées.	Afin d'éviter ce phénomène, le zonage a placé en zone inconstructible les espaces identifiés comme zones humides.	Une bande de 5 mètres minimum a été définie inconstructible pour les secteurs urbains au bord du canal/Yonne, voir plus dans certain cas.	Néant.



### c. Milieux naturels et continuités écologiques

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures compensatoires</i>
Quelques extensions de l'urbanisation sont réalisées au détriment de l'agriculture.	Néant.	Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concentré autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.	Néant.

### d. Le patrimoine naturel et environnemental (ZNIEFF, Natura 2000)

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures compensatoires</i>
<p>L'activité agricole et la délimitation d'une zone d'activité peut avoir un impact indirect sur le milieu naturel protégé : le ruissellement, cumulé aux possibles pollutions du sol, pourraient causer des dégâts sur le milieu.</p> <p>L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides par le ruissellement générés des surfaces imperméabilisées.</p>	Les boisements des coteaux et la ripisylve des cours d'eau sont identifiés en zone inconstructible : ils bénéficient d'une protection adaptée à leur fonction naturelle contre le ruissellement et la pollution des sols.	Pour réduire les effets de l'étalement urbain, celui-ci a été concentré autour du bourg de la commune, dans la continuité de l'existant.	Néant.

## e. Les paysages

<b><i>Incidences négatives</i></b>	<b><i>Mesures d'évitement</i></b>	<b><i>Mesures de réduction</i></b>	<b><i>Mesures compensatoires</i></b>
<p>Le zonage de la Carte Communale prévoit la création d'extension de deux zones constructibles situées en entrée de ville (Nord-Est et Nord-Ouest) qui auront obligatoirement des incidences sur les paysages locaux.</p> <p>Toutes les opérations d'aménagement de la commune auront pour effet de modifier le paysage local, sans pour autant parler d'incidences négatives.</p>	Néant.	La logique de limitation de l'étalement urbain contribue à conserver les paysages ouverts des espaces agricoles et naturels.	Néant.

### 3. Indicateurs à élaborer pour l'évaluation de la mise en application du PLU

#### a. Indicateur de suivi du projet communal

<i>Indicateurs</i>	<i>Types de données</i>	<i>Valeur de références</i>	<i>Fréquence d'actualisation</i>	<i>Source</i>
Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	416 - RP2014	Annuelle	INSEE RP.
Evolution du nombre de logements	Nombre de résidences principales Nombre de résidences secondaires Nombre de logements vacants	182 - RP2014 33 - RP2014 38 - RP2014	Annuelle	INSEE RP.
Evolution des dents creuses	Nombre de dents creuses	12 dents creuses d'une superficie de 4,16 ha pour 26 logements		Rapport du Présentation de la Carte Communale
Evolution de la densité	Superficie de la tâche urbaine (hors ZAE) Nombre de logements	34,33 ha 253 - RP2014 7,37 log/ha	Annuelle	INSEE RP.
Evolution des zones constructibles de la Carte Communale	Superficie des zones constructibles (hors ZAE)	34,33 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Zonage

## b. Indicateur de suivi pour la protection de l'environnement et des paysages

<b>Indicateurs</b>	<b>Types de données</b>	<b>Valeur de références</b>	<b>Fréquence d'actualisation</b>	<b>Source</b>
<b>Evolution des zones inconstructibles de la Carte Communale</b>	Superficie des zones inconstructibles.	1891,52 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage.
<b>Evolution de l'étalement urbain.</b>	Evolution de la tâche urbaine.	47,83 ha		Rapport de présentation
<b>Evolution des gaz à effet de serre</b>	Taux de motorisation des ménages	1,5 - RP2013	Annuelle	INSEE RP.
<b>Evolution de l'utilisation d'énergie renouvelable</b>	Nombre d'éoliennes	0	A chaque permis de construire	Permis de construire. Etude de terrain.
<b>Evolution de la qualité de l'air</b>	Evolution des concentrations de PM10. Evolution des concentrations de NOx.	Aucune station de mesure de la qualité de l'air dans Bazarnes et ses alentours.		
<b>Evolution de la qualité générale des masses d'eau.</b>	Evolution du bon état des masses d'eau.	Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord : Etat écologique bon et état chimique médiocre. Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine : bon état. Calcaires dogger entre Armançon et limite de district : bon état.	A chaque révision du SDAGE	SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016 - 2021
<b>Evolution des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</b>	Evolution de l'état des continuités écologiques (SRCE)	3 corridors : ➔ Un corridor boisé le long de l'Yonne	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	SRCE.





		<ul style="list-style-type: none"><li>➡ Un corridor de prairies et bocages le long de l'Yonne</li><li>➡ Un corridor de zones humides le long de l'Yonne</li></ul>		
<b>Evolution de la prévention des risques</b>	Prise en compte et amélioration de la situation.	1 zone inondable. 1 risque de mouvement de terrain. 1 risque de rupture de barrage. Risque de séisme (zone 1).	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme.	Rapport de présentation, p.91.

## 4. Résumé non technique et manière dont l'évaluation a été effectuée

---

### a. Résumé non technique

---

#### *Diagnostic*

Depuis 1968, la population de Bazarnes a beaucoup fluctué, du fait notamment du solde migratoire fortement négatif pendant de longues périodes. La commune compte aujourd'hui 414 habitants, ce qui correspond à 3 personnes de plus qu'en 1968, et reste globalement dans une logique d'augmentation de sa population, après des périodes creuses où elle ne comptait que 357 habitants.

La conséquence actuelle nationale du baby-boom additionnée à la dynamique démographique citée précédemment engendre une tendance globale de vieillissement de la population de Bazarnes. La population des plus jeunes diminue (0 - 44 ans) tandis que la part des plus âgés (45 - 75 ans), majoritaire, continue d'augmenter. Cela se traduit également à travers l'indice de jeunesse, aujourd'hui inférieur à 1, indiquant une plus forte proportion des personnes âgées par rapport aux jeunes générations. Mécaniquement, la taille des ménages diminue à cause d'une baisse des grands ménages traditionnels.

La commune est dominée par les aménagements pavillonnaires. Le parc immobilier de Bazarnes a connu une forte augmentation depuis 1999, et une importante résorption de la vacance, traduisant une forte demande sur son territoire. Cette demande est essentiellement axée sur de grands logements pour des propriétaires occupants. Afin de varier cette offre globale, la commune est également équipée de 16 appartements.

Ces éléments accentuent l'attractivité de la commune, et afin de conserver cette dynamique de développement urbain, la commune envisage la production d'une trentaine de nouveaux logements à l'horizon 2030. Cela se fera majoritairement dans la logique de densification du centre-bourg, en aménageant en priorité les dents creuses dans le tissu urbain de la commune. L'extension réservée à l'habitat correspond à une superficie de 0,28 ha.

De plus, afin d'attirer les nouvelles populations, la commune privilégie le développement d'une zone économique à proximité de la gare SNCF de Cravant-Bazarnes. Cela aura pour effet de diversifier l'offre d'emploi de la commune, ainsi que d'attirer de nouvelles populations économiques sur un territoire déjà en expansion démographique depuis plusieurs années.

## *Etat initial de l'Environnement*

Le territoire de Bazarnes appartient à l'entité paysagère des gorges de l'Yonne, sous-entité du plateau nord-nivernais. Cette zone à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre assure la transition entre l'Avallonnais et la Puisaye. Elle offre un paysage de grand plateau développé dans des calcaires où se développent de grandes étendues de cultures ponctuées de bosquets et quelques prés. Les boisements y sont plus importants, associés à des buttes, formant ainsi une limite visuelle (gorges de l'Yonne).

Le territoire communal présente un inventaire du patrimoine naturel et un site d'intérêt communautaire. En effet, la commune est couverte par un site d'intérêt communautaire Natura 2000. Elle est également couverte par deux ZNIEFF de type I et une de type II. Sa protection est d'autant plus importante que le site est menacé par les pollutions des eaux de surface et les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme. Les espaces majeurs de biodiversité sur la commune se situent essentiellement sur les zones boisées (Nord, Sud et Sud-Ouest).

Le SRCE identifie une configuration écologique à l'échelle de la région. Aussi, des enjeux sont identifiés sur l'ensemble de la trame bleue de l'Yonne et du canal du Nivernais. Les boisements au Sud de la commune sont également identifiés dans les enjeux de la trame verte et sont notés comme étant un réservoir de biodiversité majeur. Un corridor écologique majeur traverse la commune sur sa partie est, couloir défini principalement par l'articulation des milieux aquatiques et des milieux boisés.

Bazarnes est inscrite dans le grand bassin versant Seine-Normandie. L'Yonne et le Canal du Nivernais constituent les éléments majeurs du réseau hydrographique et sont présents sur l'ensemble de la partie Est du territoire. La présence de l'Yonne implique la présence de zones humides protégées sur la commune, intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui y sont liées. Cette zone se situe sur la partie Est du territoire et correspond à la zone tampon entre l'Yonne et le canal du Nivernais. Elle est composée essentiellement de prairies et de boisements. En corrélation avec ces zones, la commune est aussi impactée par un risque d'inondation sur ce même périmètre.

Les milieux boisés occupent une grande partie de la commune et se situent principalement sur la partie Ouest et Sud du territoire. Les connexions entre les grands boisements existent et se renforcent par la présence de zones favorables intermédiaires pour la faune locale (haies, bosquets). Les zones urbanisées du village sont, par contre, défavorables à la faune forestière qui préférera les éviter. La présence de petits bois et de bosquets constitue des éléments discontinus permettant à la faune forestière de transiter d'un milieu à un autre.

Le paysage communal est également caractérisé par la culture de céréales nécessitant des parcelles de grande taille. Ces entités paysagères agricoles créent des ambiances qui participent pleinement à l'identité de la commune. Il sera donc important de pérenniser cette activité qui représente la principale source économique et d'emplois.

Les enjeux principaux sur la commune sont définis par deux points. Le premier réside en la protection des milieux paysagers naturels, à savoir les paysages boisés et ceux liés à la présence de l'eau particulièrement sensible. Le second point s'attache à maîtriser la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation. En effet, la modification des contours de l'urbanisation actuelle reste à modérer voir à éviter grâce à une urbanisation future située en dents creuses. Ainsi, l'impact paysager sur la perception du milieu urbain et sur la diminution des terres agricoles devra être un point de vigilance important dans la mise en œuvre de la carte communale.



## **b. Manière dont l'évaluation a été effectuée**

---

L'évaluation a été effectuée durant toute la phase d'études en fonction du projet de la collectivité. Le projet a ainsi été amendé plusieurs fois pour tenir compte des risques et des zones humides.